

La responsabilité sociale des entreprises : une réponse organisationnelle à la problématique du développement durable

Par Gisèle Belem

**Les cahiers de la CRSDD • collection recherche
No 05-2010**

Gisèle Belem travaille comme conseillère en gestion des enjeux sociaux de projets industriels chez Hatch, à Montréal. Titulaire d'un doctorat en sciences de l'environnement, elle est collaboratrice de la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable.

Les Cahiers de la CRSDD
Collection recherche • No 05-2010

Par Gisèle Belem

La responsabilité sociale des entreprises : une réponse organisationnelle à la problématique du développement durable

ISBN 978-2-923324-03-6
Dépôt Légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2010



École des sciences de la gestion
Université du Québec à Montréal
Case postale 8888, Succursale Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 3P8 Canada
www.crsdd.uqam.ca

Table des matières

| | |
|---|----|
| 1. Les origines de la responsabilité sociale des entreprises | 3 |
| 2. Les pratiques de la responsabilité sociale corporative | 6 |
| 2.1 L'approche unilatérale | 6 |
| 2.1.1. La nature et le contenu des initiatives unilatérales | 9 |
| 2.1.2. L'application et la vérification des initiatives unilatérales | 10 |
| 2.2. Les initiatives multipartites | 13 |
| 2.2.1. Les motivations des acteurs partenaires | 14 |
| 2.2.2. Les initiatives multipartites : potentiel et limites | 16 |
| 2.3. Les limites des initiatives volontaires | 21 |
| 2.4 Imputabilité des entreprises et formes contraignantes de régulation | 22 |
| 3. La responsabilité sociale corporative dans l'industrie minière | 30 |
| 3.1. Bref survol des antécédents de l'industrie minière | 30 |
| 3.2 Les enjeux de l'industrie minière face au développement durable | 31 |
| 3.2.1. Ressources non renouvelables et développement durable | 32 |
| 3.2.2. La transition de l'industrie minière vers le développement durable | 36 |
| 3.3. Cadre réglementaire et responsabilisation des entreprises minières | 48 |
| 3.4. L'industrie minière et les initiatives volontaires | 51 |

| | |
|---|----|
| 3.4.1. Les sources de motivation à la responsabilisation | 51 |
| 3.4.2. Les pratiques de responsabilité sociale de l'industrie minière _____ | 56 |
| 3.4.3. Les initiatives multipartites de l'industrie minière _____ | 70 |
| 3.4.4. L'imputabilité des entreprises minières _____ | 73 |
| 3.5. Le développement durable et la RSE dans l'industrie minière _____ | 75 |
| Conclusion : La nécessité d'une réponse institutionnelle____ | 79 |

Liste des tableaux

| | |
|--|----|
| Tableau 1 : Évolution des instruments d'action étatique | 16 |
| Tableau 2: Échelle de participation | 44 |
| Tableau 3 : Codes de conduite des associations minières nationales..... | 59 |
| Tableau 4 : Initiatives multipartites dans l'industrie minière..... | 71 |

Liste des figures

| | |
|---|----|
| Figure 1 : Évolution des codes de conduite depuis 1970..... | 7 |
| Figure 2 : Typologie des initiatives selon les exigences de contrôle..... | 12 |
| Figure 3 : Interprétation du développement durable par les compagnies minières | 62 |
| Figure 4 : Évolution des initiatives de RSE dans l'industrie minière..... | 69 |

La responsabilité sociale des entreprises : une réponse organisationnelle à la problématique du développement durable

C'est avec la mondialisation et l'accroissement des incidences de l'activité industrielle sur la société et l'environnement que le concept de responsabilité sociale corporative a été remis de l'avant par les entreprises. Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, ces dernières ont commencé, dans les années 1990, à se montrer proactives dans le but de proposer des stratégies d'opérationnalisation du développement durable. Aux remises en cause dont elles font l'objet du fait des incidences négatives de l'activité industrielle sur la société et l'environnement, elles ont majoritairement répondu par l'adoption d'une approche auto-régulatoire qui implique l'usage d'une multitude d'instruments d'application volontaire.

Cependant, les revendications qui leur sont adressées requièrent une modification profonde du rôle de l'entreprise dans la société, dans un contexte de changement de paradigme de développement. En effet, les revendications sociales à l'origine de l'émergence du concept de développement durable questionnent particulièrement l'activité industrielle et partant, le rôle des entreprises. De ce fait, l'absence de questionnement sur le rôle social de l'entreprise dans les réponses offertes par les entreprises dans le cadre des initiatives de responsabilité sociale corporatives entraînera une remise en cause continue de ces initiatives. La responsabilité sociale suivra un cheminement qui reflète les exigences sociétales à l'endroit des entreprises.

Après une brève présentation des origines de la responsabilité sociale des entreprises, nous décrirons en deuxième partie l'évolution du concept et en particulier de ses pratiques. En troisième partie, l'exemple de l'industrie minière nous permettra d'illustrer l'évolution des enjeux et des pratiques pour ce secteur industriel en particulier. Nous verrons ainsi que l'agenda et les pratiques de la responsabilité sociale ont évolué de manière à permettre l'émergence de nouveaux arrangements institutionnels

La responsabilité sociale des entreprises : une réponse
organisationnelle à la problématique du développement durable

propres à combler la carence réglementaire engendrée par la mondialisation.

1. Les origines de la responsabilité sociale des entreprises

La notion de responsabilité sociale des entreprises (RSE) telle que comprise aujourd'hui est relativement récente, mais les préoccupations liées aux conséquences de l'activité économique et plus particulièrement industrielle, auxquelles elle fait référence, sont beaucoup plus anciennes (Gendron, 2000a). Au début du siècle dernier, ces inquiétudes avaient surtout trait à la moralité des dirigeants d'entreprise et on se préoccupait alors de favoriser le comportement de bon père de famille de ces derniers envers leurs employés et leur milieu. Pendant les années 1960, l'entreprise va être perçue comme une institution sociale vouée à la production en vue de la consommation, dont le rôle se limite à la maximisation du profit. Dans cette perspective, la responsabilité sociale est définie de manière minimaliste, se limitant à sa dimension économique, avec la maximisation du profit pour l'actionnaire, la création d'emplois et de biens de consommation (Friedman, 1970). L'apparition de l'État-providence et de ses institutions sociales est venue mettre fin au rôle social que jouait l'entreprise avec le modèle paternaliste. Les contestations dont elle fait l'objet ont alors surtout trait à sa fonction économique ; on parle de la rémunération des salariés, de la qualité des produits, etc. (Toffler, 1980, p. 292). Au cours des années 1960 cependant, ces revendications vont évoluer dans la mesure où la société civile commence à percevoir le pouvoir grandissant des entreprises et perd confiance en la capacité des gouvernements à contrecarrer leur action (Vogel, 1978). Des revendications relatives à la responsabilité individuelle et personnelle du dirigeant, les requêtes vont passer à la responsabilité organisationnelle liée aux conséquences des fonctions courantes de l'entreprise. C'est avec ces revendications que débute le véritable débat sur la responsabilité sociale corporative alors que les nouveaux mouvements sociaux remettent en question la croissance économique, la consommation et la pollution.

Plus tard, dans les années 1980, les revendications à l'endroit des entreprises se renforceront avec le phénomène de mondialisation qui va favoriser un raffermissement du pouvoir des entreprises par rapport aux États. On observe en effet l'émergence d'entreprises transnationales de plus en plus autonomes qui acquièrent un véritable pouvoir de négociation vis-à-vis des États. Leur pouvoir s'impose graduellement à ces derniers, avec qui elles développent par ailleurs de nouvelles relations partenariales (Petrella, 1989). Pour leur pays d'origine, elles sont devenues des ambassadrices leur permettant de tirer profit de la globalisation économique alors que les pays qui les accueillent se livrent une compétition accrue en vue de bénéficier des avantages économiques attendus de leurs investissements. Cette évolution de la relation État-entreprise a progressivement altéré le pouvoir régulateur des États envers des entreprises en position de négocier leurs conditions d'opération. Ainsi, au niveau international, la poursuite des intérêts corporatifs stratégiques fait de l'autonomie de ces entreprises, le principal objet des négociations et conditionne par ailleurs la teneur des accords multilatéraux (Gendron et al, 2004). De cette manière, les entreprises, transnationales en particulier, se retrouvent en position dominante par rapport aux pays en développement en particulier, dont elles déterminent la dynamique de développement et les trajectoires socio-économiques à travers les choix technologiques, l'offre de consommation ou leur capacité à peser sur les débats, les choix de politiques ou d'instruments (Chapuy, 2004). Cet accroissement du pouvoir des entreprises a notamment eu pour conséquence d'amplifier les revendications sociales à leur endroit.

D'une part, la mondialisation est venue favoriser l'émergence d'entreprises transnationales qui se trouvent émancipées du cadre réglementaire national, de telle sorte que la régulation de l'activité des entreprises constitue l'un des principaux objectifs des revendications des mouvements sociaux. D'autre part, la remise en cause du modèle de développement vient questionner la pertinence sociale de la production industrielle. Les revendications remettent en cause non seulement le modèle de

développement productiviste où le progrès est assimilé à la consommation mais également le rôle central qu'y joue l'entreprise en tant qu'acteur clé assurant la production et la croissance économique. Ainsi, d'une manière fondamentale, la problématique de la RSE porte autant sur les moyens de responsabiliser l'entreprise mondialisée que sur les nouvelles formes de contributions de cette dernière au nouveau projet sociétal, dans le but d'assurer sa légitimité (Champion, 2004). Compte tenu de l'affaiblissement des acteurs antérieurement responsables de la fonction réglementaire (les États), se pose alors la question des acteurs habilités à réguler l'entreprise (Sahlin-Andersson, 2006).

En l'absence d'un État mondial susceptible de réguler les activités des entreprises, les limites apparentes de la régulation marchande ont permis de faire de la responsabilité sociale corporative la solution à la carence de régulation étatique nationale ou internationale (Gendron et al, 2004). La RSE a ainsi été déployée par les entreprises et assimilée à une forme privée de régulation à travers des initiatives volontaires et unilatérales. Appréhendées de cette façon, les pratiques initiales de RSE se présentent comme une proposition d'auto régulation des entreprises mondialisées, dans un contexte de remise en cause des modalités du changement social, d'affaiblissement du mode de régulation étatique¹ et de faillite de la régulation marchande. Cependant, loin de représenter des initiatives uniquement impulsées par les entreprises, les pratiques de RSE résultent souvent de pressions sociales. L'analyse des dynamiques inspirant ces initiatives permet d'illustrer l'importance du contexte institutionnel dans le processus de responsabilisation des entreprises.

¹ Il convient de nuancer cette référence à l'affaiblissement des États dans la mesure où cet affaiblissement n'est pas général et ne concerne pas tous les États. D'autre part, les États continuent à intervenir sur la scène économique, seulement, cette intervention est beaucoup plus ciblée et vise particulièrement à instaurer des règles créant un environnement favorable à l'activité économique.

2 Les pratiques de la responsabilité sociale corporative

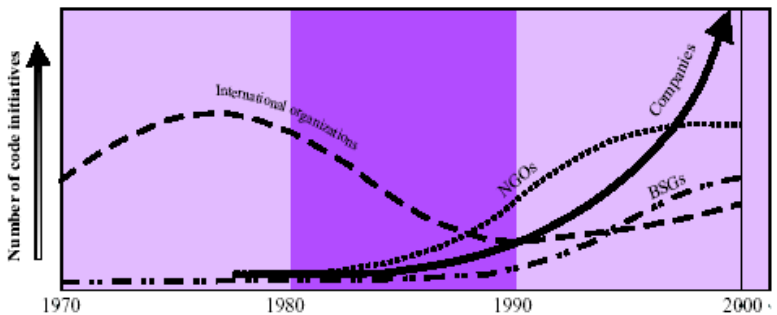
La responsabilité sociale des entreprises a donné naissance à un ensemble hétérogène de pratiques parmi lesquelles on retrouve les initiatives volontaires unilatérales ou multipartites et des initiatives plus contraignantes usant de combinaisons d'initiatives volontaires et d'exigences légales afin d'assurer l'imputabilité des entreprises.

2.1 L'approche unilatérale

Parmi les initiatives élaborées de manière unilatérale et volontairement mises en œuvre par les entreprises et les associations industrielles, on retrouve les codes de conduite, le contrôle de la conformité aux initiatives et la communication de la performance environnementale et sociale. D'une manière générale, les entreprises jouent à ces différentes étapes, un rôle prépondérant correspondant à leur volonté d'auto-régulation. Les initiatives volontaires unilatérales sont en effet présentées comme une alternative à la réglementation étatique mais leur émergence n'est pas aussi spontanée que le veut le discours corporatif. En effet, l'adoption des initiatives unilatérales de responsabilité sociale s'est faite graduellement à partir des années 1970, au moment où le rôle des transnationales ainsi que les implications sociales et environnementales de leurs activités ont commencé à faire l'objet de controverses. (Haufler, 2001; Kolk et Tulder, 2005; Utting, 2002). Dans les années 1980, le débat sur la responsabilisation des entreprises s'est passablement apaisé, se limitant à des questionnements sur l'éthique des affaires, aux États-Unis en particulier. C'est au cours des années 1990 qu'il a de nouveau refait surface, alors que les ONG, les gouvernements et les organisations internationales ont tenté de renouveler leurs efforts dans le but d'assurer l'application de codes de conduites par les

entreprises². Cette résurgence de la pression sociale dans un contexte où le développement durable prend de plus en plus de place dans les discussions internationales a conduit les transnationales ainsi que les associations industrielles à adopter des codes de conduite et à publier des rapports sociaux et environnementaux. Kolk et Tulder (2005) illustrent l'évolution des codes de conduite élaborés par différents types d'acteurs depuis les années 1970.

Figure 1 : Évolution des codes de conduite depuis 1970



Kolk et Tulder, 2005, p. 6

Depuis les années 2000, les initiatives proposées par les entreprises et les associations professionnelles surclassent en nombre toutes celles des autres catégories d'acteurs. Selon plusieurs analyses, les motivations des entreprises pour l'adoption de programmes volontaires sont multiples. En premier lieu, l'approche volontaire est en mesure d'améliorer le dialogue et la confiance entre l'industrie et le gouvernement d'une part et

² Les codes de conduite représentent des engagements sociaux ou environnementaux que prend une organisation ou qu'elle impose à ses partenaires (Champion et Gendron, 2003).

entre l'industrie et la société civile d'autre part. Dans le premier cas, cette stratégie permettrait une plus grande coopération et l'obtention de bonnes indications quant à l'évolution de la réglementation. En outre, les entreprises bénéficient d'une plus grande flexibilité quant à la fixation de leurs objectifs ainsi que dans la manière de les atteindre (Schrecker, 1984). Dans le second cas, elles ont l'opportunité d'améliorer leur image publique. Finalement, la crainte de voir les attentes sociales non satisfaites se codifier sous forme de réglementation, constitue un incitatif de taille poussant les entreprises à adopter des initiatives volontaires (Harrison 2001; Gunningham et Sinclair, 2001; Gendron et Turcotte, 2002). De manière générale donc, même si les initiatives corporatives sont élaborées par les entreprises sans contrainte réglementaire, elles émergent suite à un processus social impliquant différentes catégories d'acteurs (Vallée et al, 2003).

L'accroissement des initiatives volontaires répond en effet à une pression sociale croissante. Au cours des années 1990, les ONG, les syndicats et les églises avaient commencé à proposer des mesures concrètes pour les codes de conduite (Kolk et Tulder, 2005). Par la suite, pendant les années 2000, les scandales financiers qui ont secoué l'industrie financière ont également contribué à orienter l'opinion publique vers la nécessité d'une réglementation plus contraignante des entreprises. Dans ces conditions, de manière préventive, les entreprises se sont engagées à se responsabiliser volontairement. Cet engouement pour l'approche volontaire présente les initiatives de RSE comme des alternatives aux modes traditionnels de régulation qui s'avèrent défaillants : on leur prête un potentiel de régulation des activités des entreprises. Déterminer l'ampleur de ce potentiel de régulation nécessite une analyse qui prenne en compte non seulement leur nature et leur finalité mais également leur condition d'application qui est associée à la procédure de contrôle et de vérification en vue d'assurer la conformité. L'efficacité de ces initiatives et leur capacité de régulation dépendent de ces dimensions (Kolk et al., 1999).

2.1.1. La nature et le contenu des initiatives unilatérales

Selon le type d'acteur qui les promeut, il est possible de distinguer les initiatives autoproclamées de celles bénéficiant d'une reconnaissance professionnelle, institutionnelle ou sociale (Champion et Gendron, 2003). Les codes de conduite promus par les acteurs à but non lucratif tels que les groupes de consommateurs, les groupes environnementalistes, les syndicats ou les églises ont pour objectif d'orienter la conduite des entreprises, de les responsabiliser. Les codes promus par les entreprises ou les groupes de soutien à l'industrie comme les associations industrielles ou les chambres de commerce ont quant à eux un objectif stratégique. Comme le laissent présager les motivations présentées précédemment, ils ont pour but d'influencer le comportement d'autres acteurs en garantissant aux entreprises de nouvelles opportunités d'affaire, en réduisant le risque, en améliorant l'image corporative ou en prévenant la réglementation.

Kolk et Tulder (2005) ont analysé quatre types de codes promus par différents acteurs: les organisations internationales, les ONG et autres groupes sociaux, les entreprises et les associations industrielles. Sur le plan du contenu, les codes promus par les associations industrielles s'avèrent les plus faibles à cause du caractère vague de leurs énoncés. Ce manque de précision fait de ces codes de simples outils de sensibilisation ou de relation publique et a pour conséquence d'attirer un grand nombre d'adhésions. Du côté des entreprises, les codes s'avèrent sur le plan du contenu, plus précis que ceux des associations industrielles mais restent tout de même flous, ignorant les enjeux cruciaux tels que les droits du travail ou les préoccupations des parties prenantes. Ils restent par ailleurs vagues sur le détail de l'information relative à l'application (OCDE, 2000). D'autres normes issues du milieu industriel comme ISO 14001, créé par l'organisation de normalisation ISO et portant sur la mise en place d'un système de gestion environnementale, adoptent une approche plus systématique axée sur la conformité aux dix-sept prescriptions de la norme. Non assortie d'exigence de performance, cette certification fait en sorte qu'une entreprise

peut être certifiée 14001 même si elle contrevient aux lois et règlements environnementaux. Ainsi, la certification a trait au système de gestion environnementale sans que la performance ne soit explicitée (Gendron, 2004 b). Cette certification met donc l'accent sur les processus plutôt que sur le contenu de la performance environnementale.

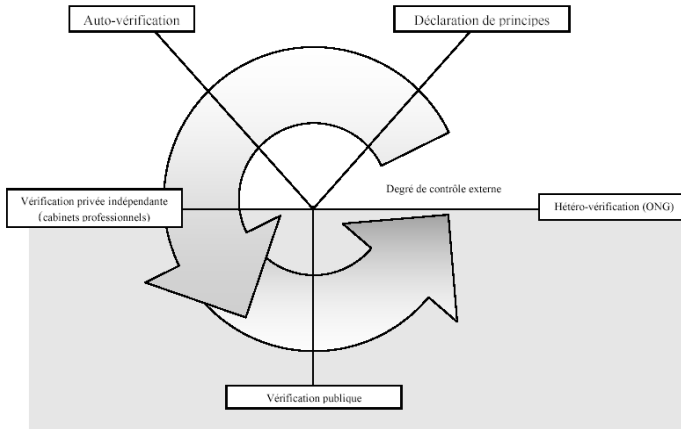
Ainsi, les codes promus par les entreprises ou le milieu industriel d'une manière générale, se caractérisent soit par un contenu vague qui les assimile à des déclarations de principes ou à un contenu bien spécifié pour lequel le respect de la conformité donne droit à une certification sans que les enjeux primordiaux auxquels ils sont dédiés ne soient abordés ou discutés. Par ailleurs, la mise en œuvre de ces engagements demeure un point épineux dans la mesure où les entreprises bénéficient d'un fort pouvoir discrétionnaire pour leur application.

2.1.2. L'application et la vérification des initiatives unilatérales

Suite à une étude portant sur 246 codes de conduite, l'OCDE a estimé en 2001 que 66 % des codes de conduite font état d'un système de surveillance, généralement interne. Par ailleurs, le Council of Economic Priorities a conclu en 1998 que seulement 44% des entreprises ayant élaboré des codes de conduite relatifs au droit du travail en contrôlaient l'application. On observe donc un écart important entre les engagements rédigés par les entreprises dans les codes de conduite et les pratiques. Par ailleurs, des difficultés rencontrées par les sous-traitants expliquent les problèmes d'application des codes. En effet, si les grandes entreprises maison-mère prennent des engagements par l'adoption d'un code de conduite, ce dernier est quelques fois rédigé dans un langage incompréhensible pour les travailleurs. Ceux-ci ignorent par ailleurs les procédures de plaintes en cas de non-respect des engagements tandis que les gestionnaires bénéficient de peu d'indication ou de formation sur le contenu ou la manière de mettre le code en application (UNRISD, 2003). Cependant, la critique la plus importante à l'endroit des codes de conduite porte sur la vérification.

Sur le plan de la vérification, il existe deux catégories de procédures selon les acteurs concernés. La première, peu contraignante, n'implique que les acteurs corporatifs tandis que la seconde ouvre la porte à des acteurs non corporatifs et apparaît donc plus exigeante. Dans la première catégorie, les engagements assortis d'un processus d'auto-vérification offrent à l'entreprise la responsabilité du contrôle et de la vérification sur le respect de ses engagements. L'approche non contraignante favorise ainsi un auto-contrôle qui n'implique aucune évaluation externe de conformité. La seconde catégorie de procédures implique tout d'abord un contrôle externe réalisé par des fonctionnaires ou des professionnels privés. Au sein de cette catégorie pour laquelle la vérification implique des acteurs externes, existe aussi l'hétéro-vérification qui correspond aux procédures impliquant des groupes divers tels que les ONG et les associations militantes. Gendron et al. (2003) ont proposé une typologie des initiatives de RSE selon le degré d'exigence en termes de contrôle.

Figure 2 : Typologie des initiatives selon les exigences de contrôle



Gendron et al. 2003, p. 10

Cette typologie permet de mettre en lumière la capacité des initiatives de RSE à modifier le comportement des entreprises dans le sens d'une plus grande responsabilité. Comme l'indique la Figure 1, les codes auto-proclamés par les entreprises sont prédominants depuis la fin des années 1990. Par ailleurs, leur application dépend des entreprises. Pour ces raisons, l'OCDE considère les énoncés de politique des entreprises comme une première étape vers la responsabilisation. L'étude de l'OCDE montre en effet que les procédures de contrôle de la mise en application des codes ne permettent pas de garantir le respect des engagements pris par les entreprises.

Comme le montre l'étude de Kolk et Tulder (2005), les problématiques associées aux codes de conduite se situent aussi bien au niveau du contenu unilatéralement élaboré que de l'application des initiatives les mieux formulées. Plusieurs

recherches soulignent en effet que la vérification externe représente l'étape préliminaire indispensable à la crédibilisation de l'évaluation de la performance sociale de l'entreprise (Connor, 2000; O'Rourke, 2000). En effet, au-delà du contenu et de la nature des codes, le processus de vérification s'avère incontournable pour leur efficacité, car si des normes faibles ne sont pas en mesure d'entraîner des comportements responsables, un contrôle déficient s'avère encore plus pernicieux (Hepple, 1999). Or, l'OCDE (2001) souligne que le contrôle externe représente la procédure la moins fréquente des treize techniques identifiées afin de vérifier la conformité des codes de conduite adoptés par les entreprises.

Dans la mesure où la vérification des initiatives reste essentiellement d'ordre privé, la question de la crédibilité des engagements des entreprises reste entière. L'identification de ces limites a conduit les entreprises à favoriser de plus en plus des démarches partenariales dans le but de crédibiliser leur approche. Simultanément, les organisations de la société civile ont procédé à un changement stratégique, passant de la contestation à la collaboration. C'est ce double mouvement qui a favorisé l'émergence des initiatives multipartites.

2.2. Les initiatives multipartites

Les initiatives multipartites représentent de nouveaux arrangements institutionnels de co-régulation qui impliquent deux ou plusieurs acteurs pour la définition, la mise en œuvre et la vérification de l'application de normes ou d'instruments destinés à améliorer la performance sociale et environnementale des entreprises (Utting, 2002). Les acteurs impliqués aux côtés des entreprises sont généralement les organisations non gouvernementales, les syndicats ou autres groupes de la société civile, les organisations multilatérales ou les gouvernements. Chacun de ces acteurs est motivé par différentes raisons qui le poussent à favoriser le développement de ces initiatives partenariales.

2.2.1. Les motivations des acteurs partenaires

Pour les entreprises, des raisons stratégiques ont prévalu à leur participation aux initiatives partenariales. En premier lieu, leur implication dépend de leur vulnérabilité, c'est-à-dire du risque qu'elles courent de subir des représailles du fait de leurs pratiques (Vallée et al, 2003)³. Par ailleurs, dans un contexte de perte de crédibilité des initiatives unilatérales, les entreprises recherchent de nouvelles manières de se légitimer par la quête de l'approbation des plus influentes de leurs parties prenantes, les syndicats et les ONG. Elles se sont ainsi montrées plus ouvertes à l'établissement de partenariats avec ces dernières. En effet, l'implication des ONG au sein des initiatives volontaires est perçue comme un gage de crédibilité (Rodgers, 2000).

La modification de la stratégie des organisations de la société civile a par ailleurs constitué une motivation importante à l'apparition des initiatives multipartites. À la différence du mouvement ouvrier ou des mouvements contestataires des années 1960, la dernière génération de mouvements sociaux⁴ a commencé à déployer une nouvelle stratégie d'action en déplaçant ses revendications autrefois adressées à l'État, vers les entreprises. Face à des institutions politiques incapables de recevoir leurs demandes, ces nouveaux mouvements sociaux ont déployé leur action dans le champ non institutionnel (Gendron et al, 2004). De ce fait, plusieurs d'entre elles ont abandonné l'approche contestataire et confrontative pour adopter une approche partenariale ou encore ont juxtaposé les deux. Dans le cas des ONG, ce repositionnement a représenté l'opportunité de construire une relation collaborative avec les entreprises, dans le but de parvenir à un changement de leurs

³ Ces risques peuvent avoir trait par exemple à la réputation dans le cas des entreprises pour lesquelles la marque de commerce est primordiale ou à l'obtention d'un permis d'exploitation pour les entreprises du secteur primaire.

⁴ Gendron (2001) qualifie ces mouvements qui se caractérisent par l'usage de nouveaux instruments de régulation ancrés dans le système économique, de nouveaux mouvements sociaux économiques.

pratiques à travers l'élaboration de normes sociales ou de labellisation (Murphy et Bendell, 1999; Capron et Quairel, 2004).

Cette coopération ne fait cependant pas l'unanimité au sein du monde associatif et y créé des dissensions. En effet, les risques de récupération ou de perte de légitimité des organisations de la société civile restent importants. Cependant, la tendance actuelle est à la coopération, d'autant plus que les institutions internationales favorisent l'implication des ONG dans la régulation internationale, offrant à ces dernières un rôle de contre-pouvoir face aux multinationales. Ainsi, le Sommet de Johannesburg a institutionnalisé les initiatives de type II concernant les partenariats entre acteurs étatiques et non étatiques (Koechlin et al., 2003; Kerebel, 2005). Par ailleurs, les organisations internationales ont collaboré activement au développement des initiatives multipartites. Ainsi, plusieurs organisations des Nations Unies (OMS, UNICEF, UNCTAD ou PNUD) sont parties prenantes d'initiatives avec des transnationales. Finalement, pour les gouvernements des pays industrialisés, la déréglementation a constitué l'un des facteurs ayant favorisé l'émergence des initiatives volontaires. Elle n'est cependant pas à associer avec un retrait de l'État du processus de régulation. En effet, la dynamique à l'œuvre dans le processus de déréglementation consiste en la recherche de nouveaux instruments plus performants; ce qui conduit dans le même temps à un partage des pouvoirs de régulation. On voit ainsi émerger de nouvelles stratégies de régulation auxquelles sont associés des instruments innovants, ainsi que l'illustre Issalys (1999).

Tableau 1 : Évolution des instruments d'action étatique

| Cause de la modification | Nouvel instrument apparu |
|--|---|
| Effacement relatif de l'État autoritaire | Réglementation négociée Sanctions non pénales Mesures non contraignantes |
| Transfert des pouvoirs vers des acteurs économiques, techniciens ou membres de la société civile | Auto-réglementation contrôlée Réglementation par renvoi Contractualisation du contrôle de l'application des normes |
| Adaptation des normes aux situations particulières | Dérogation Tolérance Substitution de normes Contractualisation des normes Élargissement des marges discrétionnaires |
| Allègement du contenu normatif des interventions étatiques | Réglementation par objectif Énoncés de politiques Directives |

Adapté de Issalys, 1999

Avec ces nouveaux instruments, le processus de réglementation s'ouvre à la concertation et laisse aux acteurs une plus grande marge de manœuvre quant à la définition du contenu substantif des nouvelles normes sur lesquelles doit reposer entre autres, la redéfinition du rôle de l'entreprise (Gendron et Lapointe, 2003).

La conjonction des intérêts de la part des principaux acteurs participant aux initiatives multipartites va favoriser l'émergence de ce type de co-régulation qui prend plusieurs formes.

2.2.2. Les initiatives multipartites : potentiel et limites

Les initiatives multipartites sont des initiatives volontaires assez hétérogènes; elles prennent des formes et regroupent des pratiques diverses. Leurs principales caractéristiques restent cependant, comme indiqué précédemment, l'implication d'autres catégories d'acteurs auprès des acteurs corporatifs, dans le but d'élaborer des initiatives qui favoriseront la performance sociale

et/ou environnementale de ces derniers. Parmi ces initiatives, on retrouve des certifications pouvant porter sur divers enjeux. Dans le domaine des conditions de travail, il existe par exemple la certification accordée par le Fair Labor Association (FLA) regroupant des entreprises, universités et ONG, pour le respect de son code de conduite. Ce code s'accompagne d'un système de surveillance afin d'obtenir des usines et des sous-traitants l'information permettant d'évaluer le respect des principes prônés. À ce système de surveillance s'ajoutent des critères d'accréditation dédiés à des vérificateurs accrédités.

Dans la seconde catégorie d'initiatives, on retrouve les accords-cadres internationaux conclus entre les centrales syndicales internationales et les transnationales, portant sur les conditions de travail. Ces ententes sont encore hétérogènes autant sur le contenu, la formulation, que le champ d'application mais il est possible de distinguer la prise en compte des droits sociaux, de l'environnement ou la normalisation du dialogue social (Séguin, 2006).

Le troisième type d'initiatives concerne la mise en œuvre de normes et de systèmes de vérification comme c'est le cas du Global Alliance for Workers and Communities créée par la Banque Mondiale, Nike, Gap et la Fondation internationale de la jeunesse. Il promeut le respect des normes internationales du travail et la prise en compte des besoins communautaires. Leur stratégie repose sur l'information, la formation et la mobilisation des travailleurs pour une amélioration de leurs conditions.

Finalement, la dernière catégorie regroupe les initiatives mettant l'accent sur le dialogue, les relations avec les parties prenantes et l'apprentissage par les meilleures pratiques. On y retrouve le Global Compact lancé par l'ONU, la chambre de commerce internationale, des organisations patronales et des groupes de la société civile. Cette initiative promeut la protection environnementale, les droits humains et les conditions de travail. Elle reprend les principes tirés de la Déclaration universelle des droits de l'homme, les principes fondamentaux sur les droits du travail de l'organisation internationale du travail, et les principes

de la déclaration de Rio. Cependant, son application ne fait pas appel à un système de vérification ou de sanction (Utting, 2005). D'une manière générale, ces initiatives illustrent l'intégration d'un contenu substantif ou à tout le moins, la mise en place d'un système de concertation duquel devrait émerger les critères par rapport auxquels sera évaluée la performance sociale et environnementale des entreprises.

Les initiatives volontaires se distinguent par leurs approches qui peuvent être procédurales ou substantives (Gendron et al. 2004). Les initiatives procédurales requièrent une conformité à des prescriptions non assorties d'exigences de performance. C'est majoritairement le cas des initiatives unilatérales. En évitant tout débat sur le contenu de la RSE, les approches procédurales et unilatérales adoptent la perspective des parties prenantes, dans la mesure où ce contenu reste toujours à définir selon l'entreprise, son contexte et les parties prenantes en question. La RSE se résume alors en l'agrégation des intérêts des parties prenantes qui sera assimilée à l'intérêt général. Cette approche particulièrement prônée par le milieu industriel n'exige aucun débat sur le contenu de la RSE ou sur les modalités de régulation des entreprises.

À l'opposé, l'approche substantive est adoptée par les normes qui cherchent à définir des critères spécifiques portant sur les enjeux sociaux et environnementaux. À titre d'exemple, plusieurs initiatives multipartites reprennent les obligations des grandes conventions internationales et les intègrent aux ententes conclues avec les entreprises. L'élaboration de normes substantives induite particulièrement par l'association des acteurs sociaux avec les entreprises illustre ainsi la formation d'un compromis sur le contenu de la RSE. Les difficultés associées à l'élaboration de ces compromis restent cependant importantes comme le montre la tentative de création d'une norme substantive de RSE.

En effet, l'initiative de création par l'organisation ISO, de la norme ISO 26000 vise à aboutir à une vision partagée de la RSE au niveau international. Cette vision doit s'appuyer sur un

consensus établi entre les différents groupes d'acteurs sur ce qui est exigible d'une organisation et ce qui ne l'est pas et sur la démarche à adopter pour l'opérationnalisation du concept de RSE. Cependant, les débats entourant ce processus dévoilent des positions divergentes entre les acteurs sociaux au sujet de la responsabilité sociale parmi lesquels sa définition, son périmètre, son caractère volontaire, l'universalité des normes, les liens avec le développement durable ou avec la législation (Belem, 2007). Ces enjeux illustrent la difficulté d'en arriver à un consensus sur le contenu substantif de la RSE.

En dépit de ces difficultés, l'intérêt de l'approche multipartite substantive se situe plus au niveau de l'émergence d'un cadre de régulation international que sur le plan de la capacité de régulation de ces nouveaux arrangements institutionnels (Gendron et al, 2004). En effet, le problème de l'effectivité de ces initiatives reste associé non seulement à l'inclusion d'exigence de performance, ce qui n'est pas le cas pour plusieurs initiatives multipartites, mais aussi aux difficultés affectant la vérification et la communication relative à leur mise en œuvre.

La vérification et la reddition de comptes

Au même titre que les initiatives unilatérales, les initiatives multipartites peuvent faire l'objet d'un contrôle dont la responsabilité est attribuable à plusieurs catégories d'acteurs comme l'indiquait la typologie de la figure 2. Cependant, l'élargissement du périmètre de la RSE à travers les ajouts effectués par l'intermédiaire des initiatives multipartites substantives vient complexifier la tâche de contrôle et de vérification. Comme le souligne l'OIT (2004), l'ampleur des enjeux couverts par certaines de ces initiatives entraîne un manque de rigueur et de précision dans l'évaluation. De même, O'Rourke (2000) et Maquila Solidarity (2007) ont fait le constat que la taille et l'étendue des activités des transnationales, les coûts ainsi que les techniques et structures d'audit sont les causes de la non-conformité. Ces limites font en sorte que les auditeurs ne sont pas en mesure d'obtenir une information fiable de la part des travailleurs ou des gestionnaires. De ce fait, la

pratique courante de contrôle et de reddition de compte reste superficielle.

Plus fondamentalement, la problématique de la vérification devrait aller au-delà d'une exigence considérée comme une fin en soi pour favoriser l'imputabilité. Or, les initiatives multipartites ont tendance à éviter la publication des rapports des entreprises non conformes, se contentant de féliciter celles qui le sont (Utting, 2005). Par ailleurs, la majorité d'entre elles manquent de mécanismes de sanction. Finalement, si ces initiatives ont l'avantage d'ouvrir la prise de décision à de multiples acteurs, contrairement à l'approche unilatérale qui laisse toute la latitude aux entreprises, elles minimisent le rôle de certains acteurs dans leur élaboration et mise en œuvre. Il s'agit notamment des acteurs les plus concernés par les pratiques des entreprises transnationales comme les travailleurs ou les syndicats ainsi que les institutions et organisations nationales ou locales des pays en développement (Kemp, 2001). Cette lacune souligne l'enjeu de la légitimité des participants et des initiatives multipartites. De ce fait, la légitimité des ONG engagées dans ces actions est souvent remise en cause. Ainsi que l'indique Utting, « [...] standard setting and other regulatory action related to CSR are often undertaken by self-appointed entities whose accountability to external agents may be very limited [...] » (Utting, 2005, p. 7). Cette problématique est particulièrement soulevée par les syndicats qui critiquent l'implication des ONG dans la défense des droits des travailleurs en l'absence des principaux acteurs concernés (Gallin, 2000). Par ailleurs, la structure participative des initiatives multipartites est assez variable, mais d'une manière générale, elles se caractérisent par un processus décisionnel impliquant principalement des acteurs des pays industrialisés (Utting, 2002; Bendell, 2004). Ce constat est à l'origine de la critique des enjeux couverts par les initiatives volontaires de RSE qui privilégient les préoccupations des acteurs participants. Finalement, on ne peut passer à côté du déséquilibre potentiel des pouvoirs des participants à ces initiatives multipartites. L'adoption par les entreprises des agendas des ONG ne va pas non plus de soi, dans la mesure où

on peut observer une dilution des exigences et des attentes des ONG pour la poursuite du partenariat (UNRISD, 2003).

2.3. Les limites des initiatives volontaires

La responsabilité sociale des entreprises, au-delà du discours, se définit principalement par ses pratiques. Comme on peut le constater, depuis le début des années 1980, c'est l'approche volontaire et les initiatives qui s'y rapportent qui a été privilégiée. Ces approches sont passées au fil du temps et à la faveur des pressions sociales d'un mode de régulation souple illustré par les initiatives unilatérales, à un mode plus contraignant représenté par les initiatives multipartites. Sur le plan de la régulation, les initiatives multipartites ont l'avantage de contribuer à encourager la conformité des entreprises aux normes sociales et environnementales, de favoriser un apprentissage organisationnel permettant à celles-ci d'acquérir les valeurs et compétences associées à la mise en œuvre de la RSE et par ailleurs de mettre en place un dialogue social (Zadek, 2001; Newell, 2002).

Cependant, cette évolution présente des lacunes dans la mesure où elle reste tout de même cantonnée dans le domaine volontaire. Or, l'une des limites que rencontrent les initiatives volontaires est l'adhésion à laquelle est associé le syndrome du passager clandestin. Ainsi, toutes les entreprises peuvent bénéficier du fait que les initiatives volontaires de certaines grandes entreprises détournent l'attention de la réglementation. De ce fait, celles qui ne sont pas soumises à la pression sociale par manque de visibilité n'ont aucune incitation à changer leurs pratiques. Dans ces conditions, ces initiatives se révèlent problématiques lorsqu'elles se présentent comme alternative à la réglementation nationale ou internationale. Cependant, les initiatives volontaires, les codes de conduite en particulier, sont perçues par les acteurs non corporatifs, comme un moyen et non une finalité, parmi une gamme d'actions possibles pour exercer des pressions sur les entreprises. Ainsi, ils couplent leur participation à ces initiatives à l'exercice de moyens alternatifs ou

complémentaires pouvant renforcer la pertinence des codes de conduite (Vallée et al., 2003).

Par ailleurs, les initiatives volontaires se heurtent à des limites structurelles qui font en sorte que même les entreprises les plus engagées se trouvent confrontées à des revendications. En effet, les entreprises subissent une pression constante pour la réduction des coûts et de par leur nature, elles sont amenées à exploiter les ressources humaines et naturelles et à croître pour survivre. Ainsi, sur le plan environnemental, en dépit des gains permis par l'éco-efficience, l'empreinte environnementale des entreprises augmente de manière inévitable compte tenu de la pression exercée par les marchés et les actionnaires pour la croissance. Au niveau social, la hausse des normes pour les multinationales s'effectue au détriment des conditions des travailleurs chez les sous-traitants et fournisseurs, compte tenu de la délocalisation qui résulte des pressions à la réduction des coûts.

De façon générale, les politiques et institutions associées au système capitaliste imposent des limites aux possibilités des initiatives volontaires uni ou multilatérales. En effet, les entreprises qui s'éloignent de leurs fonctions primordiales subissent une correction du marché. Dans ces conditions, un changement effectif du comportement et de la performance des entreprises passe par une modification des règles du jeu, ce qui requiert un changement institutionnel faisant appel à la législation. C'est la prise de conscience de ces problématiques qui a donné lieu à l'émergence du mouvement pour l'imputabilité des entreprises.

2.4 Imputabilité des entreprises et formes contraignantes de régulation

L'évolution de la régulation des activités des entreprises transnationales a impliqué, comme nous l'avons vu, une intervention des institutions internationales dans les années 1970 dans le but de leur fournir un encadrement contraignant. C'est à ce moment-là que le rôle des transnationales ainsi que les implications sociales et environnementales de leurs activités ont

commencé à faire l'objet de controverses. Les organisations internationales telles que l'OIT, l'OCDE ou les Nations-Unies ont alors élaboré des codes de conduite pour réguler les activités des transnationales. Ces codes étaient initialement coercitifs, mais suite aux pressions exercées par les entreprises, ils ont finalement pris un caractère volontaire. Depuis cette période cependant, la conjonction des différents facteurs évoqués précédemment a contribué à la promotion des initiatives volontaires. On a ainsi vu les acteurs non étatiques s'impliquer de manière croissante dans une régulation souple des entreprises. Cependant, ce type de régulation a connu un resserrement croissant avec d'une part l'institutionnalisation de certaines pratiques de RSE, et d'autre part les exigences de respect des normes internationales introduites par les initiatives multipartites.

La pratique de la finance responsable entre dans le cadre d'une régulation plus contraignante des entreprises. C'est une philosophie d'investissement qui combine des considérations éthiques et sociales avec des objectifs financiers traditionnels (Sparkes, 2002). Les premières formes de finance responsable ont fait leur apparition aux États-Unis au XVIIIe siècle avec les pratiques prohibitives des églises par rapport aux investissements dans des secteurs jugés discutables sur le plan moral comme le tabac ou le jeu. C'est la stratégie du désinvestissement qui alors privilégiée par ces actionnaires. C'est cependant dans les années 1980 que le mouvement prend un réel essor et que ses thèmes de mobilisation se diversifient, intégrant les préoccupations environnementales et sociales, alors que les conséquences de la mondialisation donnent prise à plusieurs campagnes pour dénoncer les conditions de travail dans le Sud, notamment le travail des enfants. Aux côtés des églises et groupes religieux qui représentent les actionnaires activistes de la première heure, les investisseurs institutionnels à but lucratif (banques, compagnies d'assurance) se sont joints au mouvement (O'Rourke, 2003). Par ailleurs, des ONG s'impliquent à titre d'actionnaires, de groupes de pression, de consultants ou encore de promoteurs de fonds responsables,

dans le but d'influencer les décisions des entreprises (Guay et al., 2004).

L'avantage de l'activisme actionnarial est d'instaurer un dialogue avec les entreprises pour une responsabilisation de ces dernières, en ouvrant le débat sur les enjeux sociaux et environnementaux à une plus large audience. Cette stratégie permet la sensibilisation des différents groupes d'actionnaires, impose un positionnement à la direction de l'entreprise par rapport à la responsabilité sociale, stimule l'attention des médias sur les questions de RSE et permet de former des coalitions entre actionnaires et autres parties intéressées.

Depuis la fin des années 1990, l'activisme actionnarial connaît une reconnaissance institutionnelle dans la mesure où elle est intégrée dans les législations nationales de plusieurs pays. Aux États-Unis, ce n'est qu'au cours de la campagne GM que la Security and Exchange Commission (SEC) a permis l'abolition de la Wall Street Rule qui n'offrait que l'alternative du désinvestissement aux investisseurs institutionnels en désaccord avec les décisions de gestion des entreprises dans lesquelles elles investissent (Vogel, 1978). Cette modification ainsi que l'assouplissement des lois régissant les propositions d'actionnaires ont permis le développement de l'activisme actionnarial aux États-Unis. Au Canada, jusqu'en 2001, les entreprises avaient la possibilité de rejeter les résolutions sociales ou environnementales. En 2001, l'introduction d'une loi supprimant la clause du Canada Business Corporation Act relative à cette loi a constitué d'une part une reconnaissance formelle du mouvement, mais a également favorisé le développement des initiatives d'actionnaires Audet et Belem, 2004). Au Royaume-Uni finalement, la réglementation a particulièrement ciblé les investisseurs institutionnels quand le gouvernement a adopté en 1999, une réglementation requérant l'inclusion de politiques de finance responsable dans la gestion des fonds de pension (Sparkes, 2002). Ces législations ont eu pour effet de faire passer les pratiques de l'activisme actionnarial dans les habitudes d'investissement.

De façon générale, la RSE entre depuis quelques années dans une nouvelle phase avec une multiplication des initiatives alliant initiatives volontaires et législation nationale ou internationale. Ce mouvement veut aller au-delà de la responsabilisation des entreprises pour exiger une imputabilité et des sanctions en cas de non-conformité. Ainsi, devant les difficultés associées aux pratiques de RSE telles que la surveillance, le contrôle et l'audit ou les rapports de RSE, le mouvement pour l'imputabilité veut mettre en place des procédures de plaintes relativement aux abus de pouvoir et aux mauvaises pratiques des entreprises. Il veut ainsi compléter les initiatives volontaires qui impliquent soit des engagements vagues ou des procédures systématiques, mais superficielles. Cette approche permet ainsi de conjuguer les approches volontaires et légales en se fondant sur le non-respect des engagements volontaires ou des obligations légales pour intenter des actions légales.

De ce fait, l'imputabilité exigée comprend non seulement l'obligation pour les entreprises de répondre aux revendications des parties prenantes, mais également des sanctions en cas de non-conformité (Newell 2002; Bendell, 2004). L'approche par l'imputabilité permet également d'aller au-delà des entreprises qui s'engagent à mettre en place des initiatives volontaires. Avec l'exigence d'imputabilité, le pouvoir des entreprises n'est pas uniquement contrebalancé par une exigence de responsabilité (volontaire) mais également d'obligation (légale).

Le recours à la solution institutionnelle peut se présenter sous la forme de dépôts de plaintes ou de dénonciations qui occasionnent ensuite une procédure d'investigation, de publicité et de correction des mauvaises pratiques (Utting, 2005). Les institutions impliquées dans ces procédures sont les cours de justice, les parlements, les ombudsmans, les procédures instituées par les organisations internationales et les gouvernements ou encore les systèmes de surveillance (watchdog) des ONG ou des syndicats chargés de publiciser les abus et infractions. Certaines des initiatives multipartites telles que Clean Clothes Campaign et Workers Rights Consortium fonctionnent selon ce mécanisme de plainte tandis que d'autres

comme le FLA l'ont intégré plus tard à leurs pratiques. Par ailleurs, des organisations internationales telles que la Banque Mondiale (à travers l'Inspection Panel mis en place en 1993 et un Ombudsman en 2000), l'OIT et l'OCDE ont mis en place des procédures de réception de plaintes. Dans le cas de l'OCDE, les principes directeurs ont été renforcés en 2000 avec les Points de contact nationaux (PNC). Ils constituent une procédure de transmission de plaintes relatives au non-respect des principes directeurs dans les pays en développement où exercent des entreprises originaires des pays de l'OCDE. Ce système présente cependant des lacunes telles que le manque de pouvoir des PNC, la difficulté d'établir un lien de responsabilité entre les entreprises et leurs sous-traitants ou fournisseurs et l'absence d'une procédure claire de traitement des plaintes, ce qui donne lieu à un manque d'homogénéité dans le traitement (Champion, 2007).

D'une manière générale, les systèmes proposés par les organisations internationales ont un faible pouvoir de régulation du fait des lacunes relatives à la procédure de suivi des plaintes et de l'absence de sanctions dissuasives en cas d'infraction (ICHRP, 2002). Plus généralement, ce mécanisme confrontatif qui s'attaque à la réputation des entreprises est évité par la majorité des initiatives multipartites qui privilégient une approche collaborative de manière à poursuivre le partenariat avec l'entreprise (O'Rourke, 2003; Utting, 2005).

Outre l'approche par plainte et dénonciation, certains gouvernements ou institutions régionales ont mis en place des mesures législatives relatives à la responsabilité sociale des entreprises. Au niveau européen, la création en 1993 du Système de Gestion de l'Environnement et d'Audit Environnemental (Eco-Management and Audit Scheme-EMAS) offre aux entreprises un référentiel visant à promouvoir l'amélioration continue de la performance environnementale. EMAS établit un programme de gestion environnementale volontaire, basé sur des lignes et des principes harmonisés dans toute l'Union Européenne. Ce référentiel se base sur les lois nationales des États membres et constitue de ce fait un texte

législatif, même si sa mise en œuvre demeure volontaire (Gendron, 2004 b)⁵. En France par ailleurs, l'instauration de la Loi sur les Nouvelles Régulations Économiques (NRE) en 2003 contraint les entreprises françaises cotées en bourse à soumettre un rapport annuel indiquant l'impact social et environnemental de leurs activités. Finalement, la législation américaine permet, avec la loi sur le Alien Tort Claim Act (ATCA), de poursuivre aux États-Unis, des citoyens américains (entreprises comprises) pour des violations des droits fondamentaux⁶. Votée depuis 1789, cette loi a été peu utilisée jusque dans les années 1980 mais a été reprise depuis le début des années 1990, par une ONG américaine International Labor Rights Funds, qui s'en sert comme outil d'appui aux procédures légales engagées par des citoyens des pays en développement où exercent des entreprises américaines ayant des pratiques abusives. Si cette loi représente un levier potentiellement efficace, elle fait face à un lobbying important de la part des multinationales qui veulent limiter sa portée. Ainsi, les poursuites intentées en vertu de l'ATCA rencontrent des difficultés telles que la longueur du processus, les coûts associés à la défense des plaignants dans un contexte où les multinationales disposent des meilleurs avocats, le pouvoir économique et politique des entreprises ou l'absence de jugement, les plaintes étant résolues à l'amiable, par la compensation (Champion, 2007).

En résumé, sur le plan de la régulation, ces procédures ont le potentiel de compléter les initiatives volontaires, mais également d'aller au-delà du débat polarisé entre volontarisme et législation afin de proposer une articulation formelle des deux formes de régulation. Cette articulation favorise un renforcement et une convergence des formes de régulation et donne lieu à l'émergence d'arrangements institutionnels innovants en mesure

⁵ EMAS est aujourd'hui appliqué en Allemagne, en Autriche, au Danemark, en Espagne, en France, aux Pays Bas, au Portugal, en Suède, et au Royaume Uni.

⁶ Par exemple génocide, crimes de guerre, esclavagisme, torture, détention illégale etc.

de combler le vide réglementaire pour l'encadrement de l'activité des transnationales (Vallée et al., 2003; Utting, 2005). Cependant, ainsi que le montre l'expérience de ces innovations, ce potentiel théorique de régulation est contraint dans un contexte où le pouvoir des entreprises mais surtout leur environnement institutionnel limite l'expansion de pratiques allant à l'encontre des politiques macro-économiques qui structurent le développement des entreprises. En effet, la pression pour la croissance et la profitabilité des entreprises est institutionnalisée dans des structures légales et incitatives. En dépit des résistances auxquelles ils sont confrontés pour le moment, les différents arrangements institutionnels alliant volontarisme et législation questionnent les arrangements précédents qui déterminent le rôle et les modalités de fonctionnement des entreprises. Elles permettent d'introduire au niveau légal de nouvelles normes découlant des revendications sociales.

Cependant, si cette articulation porte en elle les espoirs d'une régulation efficace de l'activité économique, elle a tendance à laisser de côté les questions développementales primordiales pour les pays en développement où exercent les multinationales. Cette lacune est associée à l'origine du mouvement de la responsabilité sociale corporative qui a émergé et s'est forgé dans les pays industrialisés, intégrant du même coup la perception qu'ont les acteurs du Nord du concept de développement. Or, comme l'a montré le chapitre sur le développement durable, le développement a de tout temps constitué un sujet de débat et de discordance entre le Nord et le Sud. Dans ces conditions, l'intégration des revendications sociales (concernant les questions de la dette, de la pauvreté, du développement économique, etc.) des populations du Sud à l'agenda de la RSE, ainsi que l'ampleur des politiques macro-économiques contraignant la responsabilité et l'imputabilité des entreprises deviennent d'une importance primordiale si la responsabilité sociale corporative veut contribuer à un développement durable. Les problématiques rencontrées pour la régulation des entreprises minières transnationales dans les pays en développement ainsi que les tentatives pour amener

l'industrie minière à contribuer à un développement durable dans ces pays illustrent bien l'importance de ces enjeux.

3. La responsabilité sociale corporative dans l'industrie minière

Plus que pour toute autre industrie, l'expérience de l'industrie minière en matière de responsabilité sociale corporative illustre l'usage stratégique et réactif qui peut être fait de la RSE.

3.1. Bref survol des antécédents de l'industrie minière

L'industrie minière est l'une de celles dont la réputation a été ternie par une multitude d'accidents industriels. Comme le souligne Warhurst (1998), depuis les quarante dernières années, la majorité des désastres environnementaux ou relatifs aux droits humains ayant contribué à l'accroissement de la sensibilité sociale aux problématiques industrielles sont attribuables aux industries minière et pétrolière. Ainsi, en 2000, suite à la rupture d'une digue, un déversement de déchets cyanurés a été observé dans la rivière Tisza et dans le Danube à la mine Baia Mare en Roumanie. En 1996, une situation similaire s'était produite en Guyane quand la société Cambior a déversé accidentellement 3.4 millions de m³ d'eau cyanurée à la mine d'Omai. En 1994, les dommages sociaux et environnementaux causés par le déversement de 80 millions de tonnes de déchets toxiques dans une rivière par la mine OK Tedi en Papouasie Nouvelle Guinée, constituent l'un des pires désastres du genre, avec des impacts sur 50 000 personnes et 120 villages situés en aval de la rivière. Outre les accidents, cette industrie avait adopté historiquement une attitude particulière quant aux conséquences de ses activités, extrayant les ressources et causant des impacts majeurs sans en tenir compte une fois le gisement épuisé. Cette attitude se justifiait par une analyse en termes d'avantages-coûts par les compagnies qui comparent les profits aux divers impacts, en vue de définir la stratégie à adopter: « Cost-benefit language has often been used to excuse the damage caused in one place because it is outweighed by the overall financial benefits » (Jenkins, 2004, p. 24).

Sur le plan social, plusieurs incidents ont également été médiatisés. Le plus connu est celui de la mine de cuivre de

Panguna en Papouasie Nouvelle Guinée où un conflit, suite à des différends entre la compagnie minière et les communautés locales sur la compensation des terres, a conduit à la fermeture définitive de la mine. Plus récemment, la compagnie Anvil Mining opérant à Kilwa en République démocratique du Congo a été accusée d'offrir un appui logistique à l'armée nationale dont les soldats enfreignent les droits humains (kidnapping de femmes et de jeunes filles) dans la région (Kinoti, 2005). Dans ces conditions, l'industrie s'est forgée une mauvaise réputation et a fait face à une opposition sociale croissante. Ainsi que le souligne un industriel cité par Gunningham et Sinclair (2001, p. 4):

Worldwide, mining is faced with the pattern of low credibility and social opposition, which derives from a general perception that mining is a dirty business. Mining is seen as inherently destructive, in that it destroys the environment, and leaves nothing positive behind when it packs up and goes. The image of abandoned mines, tailings dumps, waste-rock piles, and abandoned communities has significant resonance with the general public.

Avec un passé aussi lourd, l'industrie minière fait face, particulièrement depuis le début des années 1990, à des pressions importantes pour plus de responsabilité et plus généralement pour une transition vers un développement durable.

3.2 Les enjeux de l'industrie minière face au développement durable

Le développement durable tel que défini dans le chapitre précédent, a émergé de deux problématiques : l'épuisement des ressources naturelles et la réduction des inégalités. Pour l'industrie minière, ces préoccupations ont trait non seulement au caractère non renouvelable des ressources, mais également aux impacts générés par l'extraction. C'est la problématique de

l'épuisement des ressources qui sert généralement de premier contre argument lorsqu'il est question de la contribution de l'industrie minière à un développement durable.

3.2.1. Ressources non renouvelables et développement durable

Jusqu'aux années 1970, la relation entre les ressources naturelles et l'environnement était essentiellement instrumentale, dans la mesure où la disponibilité des ressources servait à assurer la croissance économique. C'est à partir des années 1970 que le débat sur les limites des ressources naturelles et de la croissance a mis de l'avant la problématique environnementale de l'industrie minière (Hodge, 1995; Lambert, 2001). Selon le rapport Meadows, la croissance démographique et l'industrialisation allaient conduire à l'épuisement des ressources naturelles, en particulier des ressources non renouvelables dont les ressources minières font partie. Cette perspective se base sur l'hypothèse selon laquelle l'humanité dispose d'un stock fixe de ces ressources qui ne peut que décroître dans le temps. Cette décroissance irait en s'accroissant, compte tenu de l'augmentation de la demande en lien avec la croissance de la population et des revenus (Tilton, 1996). Dans ces conditions, la conservation des ressources est donc de mise. Ce point de vue va cependant être remis en cause pour plusieurs raisons, en particulier du fait du caractère spécifique des ressources minières. En effet, les estimations d'épuisement des ressources (inconnues) minières ne prennent pas en considération la dimension incertaine et dynamique associée aux réserves (connues) minières (Eggert, 2000)⁷. L'évaluation des réserves connues de minerais suit en effet une évolution dynamique liée à plusieurs facteurs : la poursuite de l'exploration et des découvertes, l'évolution technologique qui

⁷ La distinction entre réserves et ressources est faite par Eggert (2000, p. 2-4) : « Reserves – minerals that are known to exist and are capable of being profitably mined under prevailing economic and technologic conditions- represent only a small portion of mineral resources in the earth crust ».

permet d'améliorer la connaissance géologique, le prix des métaux qui influe sur le caractère économiquement rentable d'un gisement, ce qui peut le qualifier ou le disqualifier comme réserve de minerai disponible (Eggert, 2000; RCA Minit, 2001; Lambert, 2001). Par ailleurs, les ressources minérales sont pour la plupart recyclables après un premier usage, ce qui les distingue des ressources strictement non renouvelables. Du fait des avancées technologiques, du recyclage, mais également de la substitution de certains minerais (par exemple, la substitution du fil de cuivre par la fibre optique produite à base de sable), l'explosion prévue de la demande de minerais qui devait conduire à leur épuisement n'a pas été observée (Tilton, 1996). Hodge (1995) et Eggert (2000) montrent ainsi que les réserves mondiales connues de minerais se sont accrues entre 1940 et le début des années 1990⁸.

Cette caractéristique ne permet tout de même pas d'assimiler les ressources minérales à des ressources renouvelables, dans la mesure où en dépit des arguments précédents, il est possible de considérer la quantité de ressources minérales dans l'écorce terrestre comme un stock fixe, même en quantité inconnue, et qui risque de s'épuiser à un moment donné. Les ressources minérales peuvent également être distinguées des autres types de ressources par leur utilité. Weber (1995, p. 7) offre une typologie des ressources qui distingue les ressources renouvelables qui peuvent être vivantes (production animale ou végétale) ou non vivantes (énergie éolienne, solaire, etc.), des ressources non renouvelables et non vivantes (minerais). Les ressources vivantes ont « la faculté de se reproduire, de modifier le milieu dans lequel elles évoluent et de s'adapter à des modifications exogènes de ce milieu », ce qui n'est pas le cas des ressources non vivantes. De ce fait, la conservation des ressources minières non vivantes sur la base de leur non-renouvellement est remise en cause par l'évaluation des

⁸ À titre d'exemple, les réserves connues de bauxite sont passées de 1605 millions de tonnes en 1940 à 28000 millions en 1990 (Eggert, 2000, p. 2-5).

conséquences de leur épuisement. Celles-ci sont sans commune mesure avec l'épuisement d'autres types de ressources fournissant un support à la vie telles que la biodiversité par exemple (Saleem, 2002). Cette distinction limite l'utilité sociale des minerais à celle de matières premières pour la production de biens et services, ce qui les distingue des ressources vivantes fournissant des services environnementaux. Dans cette perspective, leur épuisement est d'une incidence moindre sur la vie sur terre.

Sur le plan de la gestion des ressources, la distinction entre ressources vivantes et non vivantes prend toute son importance dans la mesure où la gestion des ressources renouvelables implique le maintien d'un taux de prélèvement en dessous du seuil de régénération. À l'opposé, les ressources non renouvelables sont appréhendées en termes de stock dont il faut déterminer le taux optimal d'extraction (Weber, 2000). Pour les partisans de la faible durabilité, un éventuel épuisement des ressources minières peut donner lieu à leur substitution par d'autres formes de capital (humain, technologique, etc.). Dans cette perspective, la prise en compte de l'équité intergénérationnelle est assurée par la production d'autres ressources qui perdureront dans le temps. Comme le proposait Harwick en 1977, les rentes procurées par les ressources naturelles épuisables devraient être réinvesties dans du capital technique par un système de taxation ou un fonds d'investissement spécifique⁹. Selon cette perspective, des changements politiques radicaux ne sont ni nécessaires, ni désirables, dans la mesure où le marché assure une allocation efficace des ressources (Tilton, 1996; Joyce et Thomson, 2002). Cette approche se heurte cependant, comme mentionné précédemment, à la détermination des équivalences entre types de capital et aux anticipations sur les préférences des générations futures. C'est dans cette perspective que pour les partisans de la durabilité forte, la prise en compte du bien-être

⁹ Pour une description détaillée de cette approche, se référer à la partie 2.1.1 du chapitre sur le développement durable.

des générations futures passerait nécessairement par l'inversion des tendances en matière de croissance de la population, de l'usage des ressources et donc du style de vie matériellement intensif (Shields et Solar, 2000). Il est donc question d'un point de vue sociétal, de revoir la dépendance aux ressources non renouvelables. Cette exigence requiert d'une part un changement radical de mode de vie des pays industrialisés et d'autre part, l'orientation des pays en développement vers des modes de développement moins intensifs écologiquement. Cette perspective qui favorise la conservation des ressources naturelles pour le bénéfice des générations futures a fait l'objet de critiques de la part des développementalistes qui mettent plutôt l'accent sur la répartition équitable des ressources et des coûts de la croissance.

Ainsi, si la conservation se justifie difficilement en raison de la nature des ressources minières, mais également des exigences de développement, la substitution ignore les impacts considérables induits par l'extraction minière et en particulier la capacité de charge des écosystèmes. En effet, la raréfaction des ressources ne se limite plus seulement à leur épuisement, mais concerne aussi la réduction de la capacité des écosystèmes à absorber la pollution induite par l'activité industrielle.

So, in addition to renewed concern regarding the scarcity of energy resources, the early 1970s also saw some of the first broad manifestations of concern with what we will call in this volume the "New Scarcity": the limitations on the environment's capacity to absorb and neutralize the unprecedented waste streams humanity was loosing on it (Simpson et Toman, 2005, p. 2).

Du fait de leur nature souvent irréversible et de leur répartition inter et intra générationnelle, ces impacts prennent le pas sur le caractère non renouvelable des ressources minières, pour déterminer la possibilité de poursuite de l'objectif de développement durable par l'industrie minière. C'est la raison

pour laquelle le rapport Brundtland met moins l'accent sur la raréfaction des ressources minières que sur la prise en charge des coûts de leur extraction d'une part et une meilleure répartition des bénéfices d'autre part. Cette approche plus englobante exige la prise en considération des incidences économiques, sociales et environnementales de l'exploitation minière.

3.2.2. La transition de l'industrie minière vers le développement durable

Les revendications adressées à l'industrie minière sont généralement fondées sur les incidents médiatisés auxquels sont mêlées les transnationales, mais elles se basent également sur un débat théorique, essentiellement économique, qui perdure depuis les années cinquante.

La dimension économique

La théorie néoclassique considère l'abondance de ressources naturelles comme un avantage pour la croissance et le développement. Pour Rostow (1960), la transition de l'état de sous développement vers le développement dépend de la dotation en ressources naturelles. Pour les néoclassiques comme Belassa (1980) et Krueger (1990), l'exploitation des ressources naturelles favorise le développement industriel. Ainsi, les ressources minérales constituent du point de vue économique, un capital naturel dont l'extraction produit de la richesse qui peut être consommée ou réinvestie dans la production d'autres types de capital : humain, physique, institutionnel ou technologique. Ces investissements en capital contribuent à l'amélioration du bien-être futur et favorisent donc la croissance économique (Banque mondiale, 1992).

- Cette approche est cependant remise en cause par les économistes structuralistes qui associent l'abondance des ressources naturelles, minières en particulier, à une 'malédiction' pour les pays qui en disposent (Prebisch, 1950 et Singer, 1950). Ces auteurs soutiennent que la structure de l'économie mondiale ainsi que la nature des marchés des

ressources naturelles désavantagent les pays exportateurs de ces produits (Prebish, 1950 et Singer, 1950). Ils remettent en cause la contribution de l'exploitation des ressources naturelles au développement économique, compte tenu des multiples distorsions que cette exploitation occasionne, dont la plus connue est le syndrome hollandais ou *Dutch Disease*¹⁰. Il a ainsi été démontré que la performance économique des pays décroît lorsque la dépendance aux minéraux s'accroît (Weber-Fahr, 2002). Cette corrélation négative qui caractérise le syndrome hollandais s'explique d'une part par l'accroissement du taux de change des monnaies nationales dû à l'entrée massive de devises d'exportations et d'autre part par la migration du travail et du capital en provenance des autres secteurs productifs (Pegg, 2003). Ceci donne lieu à un accroissement des coûts de production et donc à une baisse des exportations agricoles et manufacturières. D'autre part, en concentrant l'activité économique dans un seul secteur, les investissements miniers accentuent la spécialisation de l'économie, ce qui participe à l'accroissement de la dépendance de ces pays.

En dépit de tentatives mitigées, la perspective conventionnelle veut que ces problématiques liées à la malédiction des ressources puissent être résolues par l'utilisation de politiques publiques appropriées telles que la taxation de la rente minière et son réinvestissement pour la création d'autres formes de capital telles que la technologie, l'éducation, la santé ou des infrastructures sociales (Daniel, 1992; Mikesell, 1997). Or, le déploiement de telles politiques est difficile à effectuer dans le contexte économique libéral de la majorité des pays en développement disposant de ressources minières. Nous y reviendrons à la fin de ce chapitre.

¹⁰ Littéralement « syndrome hollandais ». Ce terme est apparu au cours des années soixante dix et fait référence aux difficultés rencontrées par l'économie hollandaise suite à la mise en exploitation dans les années soixante des réserves de gaz naturel.

Outre les effets économiques induits, la particularité la plus importante du secteur minier est son caractère d'enclave au sein des économies des pays hôtes auxquelles il ne s'intègre que très peu. En effet, les incidences économiques de l'activité minière sur les pays ou régions vont au-delà des indicateurs statistiques habituels tels que la contribution au PIB ou aux exportations. Les liens indirects en amont et en aval tissés par l'industrie minière et le reste de l'économie d'accueil sont d'une importance primordiale. En amont, il s'agit principalement des achats locaux effectués par l'entreprise minière sous la forme de produits et de services; ces achats ont pour effet de stimuler l'économie nationale ou régionale. En aval, les liens potentiels ont trait à la transformation du minerai sur place, ce qui permet au pays d'accueil d'accroître la valeur ajoutée du produit exporté. L'importance de ces liens est évaluée économiquement par l'effet multiplicateur qui permet de mesurer l'accroissement de l'activité économique nationale induite par l'activité minière (Eggert, 2001; McMahon et Remy, 2001).

En dépit de la portée des impacts économiques (les impacts directs en particulier) dont l'évaluation est d'une influence certaine sur l'octroi des autorisations d'exploitation par les gouvernements, leur évaluation ne suffit plus à justifier les projets miniers. En effet, au-delà de l'effet multiplicateur, l'acceptabilité sociale des projets miniers et leur justification en termes de durabilité dépendent de la prise en compte des coûts et avantages totaux incluant les coûts environnementaux et sociaux. Ce sont ces derniers qui déterminent généralement l'octroi aux entreprises par les communautés locales, du « permis social d'opérer ».

La dimension environnementale

La perspective néoclassique avance que les investissements directs étrangers ont un fort potentiel de réduction des problèmes environnementaux notamment parce que les entreprises étrangères disposent de technologies modernes et propres, comparativement aux entreprises locales. Par ailleurs, l'imitation par les entreprises locales des pratiques étrangères devrait être bénéfique pour l'environnement en général. De façon plus précise, les impacts de l'exploitation minière peuvent être analysés selon quatre dimensions : les effets structurels et les effets technologiques, les effets d'échelle, ou les effets réglementaires (Christiansen & Ogutcu 2002; Boocock, 2002).

Les effets structurels et technologiques estimés positifs, concernent le remplacement de l'activité artisanale réputée périlleuse sur le plan environnemental, par les grands projets industriels. Les effets d'échelle sont quant à eux positifs si la croissance économique engendrée par les investissements miniers donne lieu à une augmentation de la demande de biens environnementaux et si les bénéfices économiques sont utilisés pour remédier aux dommages environnementaux. Finalement au niveau réglementaire, il peut y avoir une amélioration de la réglementation si les entreprises sont à l'avant-garde par rapport à la réglementation nationale. D'une manière générale, la solution des problématiques environnementales engendrées par les projets miniers est attendue d'une part des bonnes pratiques des entreprises transnationales et d'autre part de l'incidence de la croissance économique induite par l'extraction sur les exigences environnementales nationales.

Comme nous l'avons mentionné en introduction, les grands projets miniers ont cependant de nombreuses répercussions environnementales dont la plus importante est le drainage minier acide¹¹. Non prévenus à la source, ces impacts ont toutes les

¹¹ Le drainage minier acide est considéré comme l'impact environnemental le plus important de l'exploitation minière. Il survient en général par le contact avec de l'eau, des déchets oxydés (roches)

chances de perdurer après l'exploitation s'ils ne sont pas pris en charge. Ainsi, les mines orphelines donnent lieu à des dommages environnementaux considérables s'étendant sur de très longues périodes et pouvant être considérés comme irréversibles. Par ailleurs, la responsabilité relative à la prise en charge de ces impacts représente l'un des enjeux les plus controversés dans l'industrie minière, d'autant plus que la prise en charge de ces impacts implique des coûts de réhabilitation élevés (Eggert, 1994; Danielson et Lagos, 2001)¹². En définitive, en dépit des attentes, les incidences environnementales des projets miniers nécessitent une action plus volontariste que ne le laisse supposer les recommandations néoclassiques qui recommandent le simple remplacement de l'exploitation artisanale par l'exploitation industrielle.

La problématique de la pollution fait référence à la disponibilité de ressources publiques telles que l'air, l'eau ou les sols qui subissent les effets de l'extraction minière. Sur le plan de la gestion environnementale, c'est l'action publique qui a d'abord été envisagée pour garantir un libre accès à tous aux biens publics. Il s'agissait, à travers l'usage d'instruments réglementaires, d'en éviter la surexploitation ou de freiner la production de maux publics tels que la pollution (Froger et Meral, 2002). L'accès aux biens publics est alors garanti par la mise en place de normes appropriées assorties de pénalités, de manière à éviter les infractions¹³. En amont des activités industrielles, la

provenant de l'exploitation. Ce contact donne lieu à la production d'acide qui peut s'infiltrer dans les eaux de surface ou la nappe phréatique.

¹² L'exemple le plus parlant dans ce domaine est celui du drainage minier acide causé par la mine de Rio Tinto en Espagne dont la durée est estimée à 2000 ans. Les coûts de réhabilitation de tels sites sont évalués à des centaines de millions de dollars; la mine Faro située au Yukon et fermée depuis 1998 requiert entre 145 et 150 millions pour la réhabilitation du site (Repetto, 2004).

¹³ Le type de norme mis en place peut avoir trait à la technologie utilisée (norme de procédé), aux critères relatifs aux produits nuisibles pour l'environnement (norme de produit), aux caractéristiques des milieux

réglementation peut exiger des autorisations préalables, des procédures d'évaluation d'impacts ou des programmes d'assainissement. Au cours de l'activité, les règles de sécurité et le contrôle des rejets ou encore les programmes de déclaration obligatoire sont applicables. En aval, ce sont les règles de dépollution ou les sanctions qui ont cours (Daigneault, 1992). Cependant, si les autorités publiques ont un rôle essentiel à jouer, celui des autres acteurs (ménages, entreprises) est non négligeable. Ainsi, après la mise en place d'une réglementation, les acteurs concernés doivent fournir les biens publics visés par la réglementation en limitant leur production de polluants (Froger et Meral, 2002). L'incidence de la réglementation passe donc par la mise en place d'incitatifs mais surtout d'un système de contrôle efficace. Or, les mesures réglementaires ont été remises en cause pour leur manque d'effectivité, car dans tous les pays, de manière inégale, elles souffrent d'un déficit d'application. Par ailleurs, on leur reproche leur inefficacité économique illustrée par les coûts de mise en oeuvre au regard des performances environnementales atteintes. Cependant, le manque d'effectivité des règlements ne s'explique pas tant par les caractéristiques de l'outil réglementaire que par les modalités concrètes d'application. C'est la recherche de nouveaux instruments plus performants qui a conduit à la modification de l'approche réglementaire et à l'émergence de nouvelles stratégies de régulation comme l'indique Issalys (1999)¹⁴.

Ainsi, des instruments innovants fondés sur l'action collective sous une supervision étatique sont apparus. Comme l'explique Harrisson (2001), la multiplication des instruments hybrides tels que les ententes volontaires négociées, les défis volontaires ou l'éco-étiquetage illustrent le recours à des approches alternatives à la réglementation classique, mais ne signifient pas pour autant l'absence de coercition. En effet, les entreprises restent

récepteurs (norme de qualité) ou au seuil maximal de polluant acceptable (norme d'émission).

¹⁴ Ces instruments ont été répertoriés par Issalys (1999) dans le tableau 3 de la page 94.

sensibles à la menace d'une réglementation normative ultérieure, dans le cas de résultats non acceptables des initiatives volontaires. L'approche participative privilégiée par ces instruments se justifie pleinement dans le domaine complexe de la gestion environnementale. En effet, l'acceptabilité des risques environnementaux est variable selon les personnes, de telle sorte que la participation est justifiée par la nécessité d'entendre les personnes sur les risques qui les affectent. Dans le domaine minier, l'extraction a des incidences différentes selon les caractéristiques climatiques, écosystémiques ou culturelles du lieu d'implantation. Pour ces raisons, la dimension participative prend toute son importance dans la mesure où elle permet de déterminer les objectifs que doit poursuivre la gestion des ressources. En conclusion, les initiatives participatives de gestion environnementale se révèlent fécondes si les instruments volontaires et coercitifs sont combinés adéquatement (Froger et Méral, 2002; Gendron et Lapointe, 2003).

En résumé, la problématique de la protection environnementale dans l'industrie minière est loin d'être automatique suite à l'implantation de l'activité minière industrielle. Les avantages structurels ou technologiques attendus du passage de l'exploitation artisanale à l'exploitation industrielle dépendent au contraire de la mise en place de mesures diverses de gestion environnementale, de manière à favoriser la prévention de la pollution ou, le cas échéant, l'internalisation des externalités par les entreprises minières.

La dimension sociale

Au niveau social, les projets miniers ont un impact positif notable sur le marché du travail et contribuent à la création d'infrastructures aussi bien dans le domaine de la santé que de l'éducation. On s'attend donc à un impact positif sur le capital humain, dans la mesure où les entreprises transnationales sont mieux à même de fournir de la formation et de l'éducation. Par ailleurs, pour plusieurs communautés locales, l'exploitation minière prend place dans des localités retranchées difficilement accessibles et disposant de peu de ressources. L'arrivée des

compagnies minières constitue souvent la seule opportunité de développement local (Borida, 2003).

Cependant, les mines à ciel ouvert sont beaucoup plus intensives en capital qu'en main-d'œuvre, ce qui peut limiter l'effet attendu sur le marché du travail; les emplois créés varient généralement autour de 2000 à 3000 par projet. Par ailleurs, du fait de l'intensité technologique requise pour ce type d'exploitation ce sont généralement des travailleurs expatriés qui occupent les postes techniques (Lanning et Müller, 1980; Cox, 1994). Comme mentionné en introduction, les projets miniers génèrent des impacts sociaux considérables. Or, les commodités fournies par les entreprises minières au titre du développement communautaire prennent généralement fin avec le projet (Walker et Howard, 2002). Finalement, les initiatives développées ne sont pas toujours concordantes avec les besoins des populations (Labonne, 2002). Toutes ces difficultés ont pour conséquence de miner la cohésion communautaire et d'exacerber les tensions sociales.

Ainsi, sur le plan social, les communautés locales sont les plus touchées par les impacts sociaux et environnementaux tandis que les bénéfices de l'exploitation sont majoritairement recueillis par l'entreprise et le gouvernement central (Eggert, 2000; Davis et Tilton, 2002). Pour ces raisons, les discussions autour des impacts sociaux et environnementaux portent principalement sur les questions de justice et d'équité et sur les problématiques de distribution et de processus (Eggert, 2001; Guerra, 2002). Au niveau de la distribution, c'est la question de l'équité relative aux coûts et bénéfices engendrés par l'exploitation minière et majoritairement supportés par les communautés locales qui est soulevée. Rendre équitable cette distribution passe par la mise en place d'un processus de prise de décision incluant toutes les parties prenantes, de manière à augmenter les probabilités d'équité (Epps, 1997; Eggert, 2001).

D'autre part, l'exigence d'implication communautaire lors de la prise de décision concernant la gestion des ressources naturelles a été identifiée comme une condition de

l'opérationnalisation du développement durable. Les revendications communautaires mettent donc de l'avant la nécessité de la participation des communautés qui s'est formalisée dans les évaluations d'impact environnementaux. Cependant, l'incidence de cette participation dépend, comme mentionné au chapitre précédent, des relations de pouvoir entre acteurs participants et donc de la possibilité pour les communautés de faire valoir leur point de vue sur des questions touchant à l'équité et à la redistribution des revenus ou les conditions d'accès à la terre. Or, comme l'indiquent Carter, (1999) ou Barton (2002), la participation peut prendre plusieurs formes sur une échelle allant de la manipulation au contrôle du processus par les citoyens. L'échelle d'Arnstein (1969) illustre ces différents stades :

Tableau 2: Échelle de participation

| | |
|--|--------------------------|
| 1. Contrôle citoyen 2. Délégation de pouvoirs 3. Partenariat | Participation |
| 4. Apaisement 5. Consultation 6. Information | Participation symbolique |
| 7. Thérapie 8. Manipulation | Non participation |

Whiteman et Mamen. 2002, p. 52

Sur le plan pratique, la participation peut être abordée selon deux perspectives. Quand elle est axée sur les résultats, elle est instrumentalisée comme outil de gestion appropriée des ressources naturelles. Elle privilégie un débat sur des thèmes techniques et favorise ainsi l'implication des ONG généralement en mesure d'apporter une expertise technique en complément des ressources gouvernementales. Dans ces conditions, la participation donne lieu à des décisions techniques plus précises. Quelle que soit la forme empruntée (même le contrôle), elle peut être considérée comme un échec si elle mène à des

résultats inattendus par rapport à l'objectif de départ, c'est-à-dire la protection de l'environnement ou le développement social.

À l'inverse, la perspective processuelle considère la participation de la communauté comme désirable en soi sans nécessité de résultat. La participation est alors considérée comme un droit démocratique et humain, dont l'exercice légitime les institutions et les décisions (Barton, 2002; Pring et Siegele, 2005). Ce processus de légitimation implique des interactions constructives entre les acteurs dans le processus de prise de décisions et conduit à une meilleure acceptabilité de ces dernières. De ce fait, le processus de légitimation inclut également une dimension substantive, dans la mesure où il rend les résultats des négociations acceptables pour tous.

Cette perspective est à la base de la revendication de participation des communautés locales aux décisions concernant les projets miniers, plus spécifiquement les modalités de gestion environnementale et de définition des projets de développement communautaire. Il s'agit d'élargir les négociations gouvernements-entreprises qui présidaient jusque-là aux décisions d'implantation des projets miniers, de manière à inclure une troisième partie, les populations, organisées ou pas. Si les formes de participation dépendent de la capacité d'organisation des communautés, elles sont également fortement tributaires des modes d'organisation politique de chaque pays, qui déterminent les relations entre l'État et la société. Ainsi, la nécessité formelle d'obtenir le consentement préalable des communautés est assez inhabituelle dans la mesure où le processus décisionnel est essentiellement représentatif, mais également du fait des interprétations liées à la notion de participation; nous y reviendrons dans le prochain chapitre. De ce fait dans la plupart des pays, les exigences de participation en sont encore au stade des revendications.

Sur ce plan, le Canada (et l'Australie dans une certaine mesure) représente une exception, dans la mesure où les exigences de consultation des communautés autochtones avant le développement de projets miniers ou d'infrastructures constituent

une obligation pour les entreprises. Cette obligation s'explique par la législation relative aux droits des Peuples autochtones, les droits issus des traités historiques et les droits acquis en vertu de la résolution des revendications territoriales. Les droits des Autochtones découlent de la jurisprudence canadienne qui leur reconnaît la première occupation et de l'usage des terres avant l'arrivée des européens. Le contenu de ces droits fait l'objet d'interprétations de telle sorte que l'étendue des droits concédés reste l'objet d'une législation en évolution dans la mesure où les cas particuliers sont portés devant les tribunaux et résolus individuellement. En second lieu, les droits des Autochtones issus des traités sont acquis à la suite d'ententes particulières entre les Peuples autochtones et le gouvernement fédéral entre les années 1800 et 1900. Les Autochtones cèdent alors leurs droits à la terre contre des dédommagements monétaires ou des droits de chasse ou de pêche. Finalement, les droits des Autochtones issus des traités modernes font référence à différents usages de la terre et sont codifiés sous forme de traités comme c'est le cas pour la Convention de la Baie James. Le cadre législatif relatif au droit des Autochtones a résulté en une reconnaissance de la légitimité de leur implication dans la prise de décision sur le plan de l'exploitation des ressources et le développement économique plus généralement. Ainsi, les textes législatifs instituant les droits des Peuples autochtones ainsi que les nombreux jugements destinés à résoudre les conflits portant sur les projets d'exploitation des ressources incluent l'obligation pour les entreprises de consulter les Autochtones préalablement à tout développement minier ou infrastructurel prenant place sur des terres sur lesquelles ils détiennent un droit (Sosa et Keenan, 2000). Les ententes sur les répercussions et les avantages (Impacts and Benefits Agreements) représentent dans plusieurs cas, la formalisation de ces processus de consultation. Ce sont généralement des ententes socio-économiques qui incluent la participation des Autochtones à la gestion environnementale des projets ainsi que les retombées économiques sur projet sur les communautés.

En dehors de ce cas particulier¹⁵, la participation à l'exploitation des ressources minières dans les autres pays est peu formalisée. Or, les enjeux économiques, sociaux et environnementaux auxquels fait face l'industrie minière sont de nature à transformer aussi bien la répartition des coûts et avantages découlant de l'activité que les processus décisionnels. Ils portent généralement sur des problématiques institutionnelles relatives aux modalités d'implantation de l'industrie minière dans les pays en développement. Ils font ainsi appel à la mise en place de politiques appropriées sur le plan économique, social et environnemental. Ces problématiques requièrent un réajustement des compromis institutionnels, principalement basés sur la rationalité économique, justifiant l'activité minière. Ainsi, pour les entreprises, la décision d'implantation d'un projet minier ne dépend plus uniquement de la disponibilité géologique des métaux ou d'études de faisabilité concluantes, mais doit tenir compte de la nécessité d'internaliser les externalités, de prévenir les pollutions irréversibles ou de négocier avec les populations les modalités de gestion de l'environnement et d'intervention dans la communauté. Ces modifications ont pour conséquence de permettre une exploitation minière profitable et équitable aussi bien pour les entreprises que pour les pays et les populations. Pour ces raisons, l'industrie minière est appelée à se montrer imputable de ses actes et à favoriser une interaction fructueuse avec les populations locales. Compte tenu de ces exigences et des incidents médiatisés auxquels elle se trouve mêlée, la remise en cause des pratiques de l'industrie s'est intensifiée dans les années 1990 pour atteindre un point culminant au début des années 2000.

¹⁵ Il faut noter que le cas canadien n'est pas parfait non plus, si l'on se fie au nombre de conflits sur ces enjeux d'exploitation des ressources entre les Peuples Autochtones et les gouvernements d'une part et entre ces Peuples et les entreprises d'autre part, portés devant les tribunaux en dépit du cadre législatif mis en place.

3.3. Cadre réglementaire et responsabilisation des entreprises minières

Les revendications adressées à l'industrie minière s'expliquent par le fait que ses activités sont perçues comme étant socialement inacceptables. Compte tenu des impacts considérables générés par l'extraction minière, la légitimité de l'industrie n'est plus tant associée à ce qu'elle produit qu'à la manière dont elle le produit. Les revendications vont donc de l'exigence d'imputabilité des entreprises minières à un arrêt pur et simple de l'extraction minière. Ces revendications sont principalement portées par des acteurs sociaux des pays industrialisés, mais sont également en croissance dans les pays en développement où l'activité minière s'est accrue d'une manière importante ces 20 dernières années.

La croissance de l'activité minière dans les pays en développement prend place dans un cadre réglementaire assez sommaire. Dans les pays en développement, on observe un vide réglementaire dans la mesure où les gouvernements manquent de capacité de régulation, mais aussi parce que les acteurs sociaux rencontrent des limites informationnelles, cognitives et organisationnelles notables pour l'expression de revendications à l'endroit des entreprises (Gunningham et al., 2004; Graham et Woods, 2005). De ce fait, les gouvernements détiennent une faible capacité de contrôle sur l'activité économique, en particulier pour la possibilité de poursuite d'objectifs sociaux ou environnementaux. D'un autre côté, certains gouvernements se montrent réticents à appliquer une réglementation stricte pour des raisons de compétition pour l'attraction des investissements étrangers. Finalement, la gouvernance globale offre peu de support à une régulation effective des transnationales dans la mesure où les institutions comme l'OMC, la Banque mondiale ou le Fonds monétaire international requièrent de la part de ces pays une déréglementation des économies pour une intégration au marché mondial.

Sur le plan environnemental, le Programme des Nations-Unies pour l'environnement (PNUE) a entrepris de mettre en place à

partir du début des années 1990, des principes visant à améliorer la performance environnementale des entreprises minières. Les Berlin Guidelines qui recommandent la priorisation de la gestion et de l'imputabilité environnementale ainsi que le dialogue avec les parties prenantes sur les questions environnementales est issu de cette implication du PNUE. Par ailleurs, les gouvernements nationaux ont adopté, sous l'égide des Nations-Unies, plusieurs conventions environnementales internationales qui peuvent affecter l'industrie minière (Otto, 2000; Dalupan, 2005)¹⁶. Toutefois, selon le fonctionnement classique de la législation internationale, les traités et accords internationaux s'adressent spécifiquement aux pays et non aux entreprises. Les pays qui y adhèrent peuvent par la suite les traduire en une législation nationale qui peut alors s'avérer contraignante pour les entreprises (Otto, 2000). En dehors de ce mécanisme, l'adoption de traités internationaux ne peut influencer directement sur les entreprises à moins d'être inclus dans les codes de conduite résultant principalement des initiatives multipartites, comme mentionné précédemment.

Au niveau social, peu de pays disposent d'une législation adéquate couvrant les enjeux socio-culturels associés aux projets miniers. À l'international, la Convention Aarhus signée en 1998 et basée sur le principe 10 de Rio, institue le droit pour les communautés locales à la participation aux décisions affectant leur environnement. D'autre part, l'OIT a adopté en 1989 une Convention sur les Peuples autochtones incluant le concept de « consentement préalable libre et éclairé » en cas de déplacement de population. Ce concept est issu de la Déclaration universelle des droits de l'homme et stipule que les Peuples autochtones ont

¹⁶ Parmi ces conventions, on peut citer la convention RAMSAR (1971) sur les zones humides, la World Heritage Convention (1972) qui a trait à la nature et à la culture; la Convention de prévention de la pollution marine (1973) qui interdit le déversement des déchets et autres matières dans les cours d'eau; la Convention sur les pollutions transfrontalières de l'air (1979); la Convention de Bâle (1989) qui traite de la commercialisation des métaux; la Convention sur la Biodiversité (1992) qui affecte l'accès à la terre.

le droit d'exiger des gouvernements ou des entreprises transnationales, d'être consultés et de fournir leur consentement préalable libre et informé avant le démarrage de tout projet d'envergure, en particulier dans le cas de l'exploitation de ressources naturelles.

Cependant, en dépit de leur contenu intéressant en termes de renforcement de l'influence des populations sur les choix de politique économique, ces conventions comportent des lacunes qui limitent leur efficacité. La Convention Aarhus a été ratifiée par seulement 17 pays parmi lesquels ne figurent ni les États-Unis, ni le Canada qui regroupent pourtant le plus grand nombre d'entreprises minières transnationales. Par ailleurs, bien que la ratification de la convention en fasse une législation nationale, plusieurs pays l'ayant ratifiée manquent de moyens de mise en application (Halifax Initiative, 2006). Au même titre que la convention Aarhus, la convention sur le consentement préalable a connu peu de ratifications alors que les pays l'ayant ratifié ne la respectent pas (Ibid.). Cette situation s'explique par le fait qu'aucune directive de mise en oeuvre n'a été élaborée.

L'ensemble de ces conditions donne lieu à un système régulateur mou entourant l'activité minière dans les pays en développement. Les entreprises minières font ainsi face à un problème de légitimité dans la mesure où la faiblesse des gouvernements des pays hôtes en matière de réglementation ne permet pas de conférer aux autorisations d'exploitation de ces derniers, la légitimité nécessaire à cette activité (Szablowski, 2007). Pour ces raisons, depuis quelques années, les investissements des entreprises minières transnationales dans les pays en développement font l'objet d'intenses revendications alors que différents groupes sociaux requièrent leur imputabilité. Aussi bien pour l'industrie que pour les institutions internationales qui la soutiennent, la problématique de la régulation de l'industrie minière a longtemps été confinée à l'élaboration d'initiatives unilatérales et volontaires de responsabilité sociale corporative.

3.4. L'industrie minière et les initiatives volontaires

Face à la pression croissante exercée autant par les gouvernements, les institutions financières, que les organisations de la société civile, l'industrie minière s'est montrée particulièrement active depuis le début des années 1990, en préparation du Sommet de Johannesburg. On a ainsi pu observer pendant cette période, un foisonnement de rencontres, de chartes, de guides et de rapports ayant pour objectif d'orienter l'industrie vers un développement durable¹⁷.

3.4.1. Les sources de motivation à la responsabilisation

Les motivations pour l'adoption d'initiatives de RSE ont diverses origines. Du point de vue des entreprises, cette tendance peut répondre à un impératif stratégique relatif à la recherche d'un accès facilité au marché par l'innovation environnementale ou sociale, d'un accès facilité au capital, de la minimisation des coûts à long terme, de la facilitation du recrutement et de la rétention de personnel, de la gestion du risque réputationnel ou de l'amélioration de l'image corporative (Östensson, 2000; Walker et Howard, 2002; Warhurst, 1998; Fox 2004).

Outre ces raisons stratégiques, la pression exercée par les parties prenantes constitue le principal moteur de l'engagement des entreprises. Parmi ces parties prenantes, les actionnaires jouent un rôle primordial avec la possibilité qu'ils ont de désinvestir ou d'exercer une pression sur les compagnies minières pour l'adoption de pratiques socialement et environnementalement acceptables¹⁸. Les prêteurs, les banques

¹⁷ Les principaux événements qui ont ponctué cette évolution font l'objet de l'annexe 2.1.

¹⁸ Si l'exercice de l'activisme actionnarial ou du désinvestissement est assez restreint en ce qui a trait à l'industrie minière, quelques exemples ont tout de même pu être observés comme dans le cas de la mine de Freeport McMoran Copper & Gold Inc en Indonésie. Les critiques relatives aux pratiques sociales et environnementales de cette entreprise ont conduit l'actionnaire Seattle Mennonite Church qui en détenait 3000 parts, à déposer une résolution d'actionnaire en 1997.

commerciales en particulier, jouissent d'un levier financier important pour contraindre l'industrie, compte tenu du caractère intensif en capital de cette dernière. Ainsi, les institutions financières internationales, la Banque mondiale en particulier, accompagnent leur appui à la délocalisation par des exigences sociales et environnementales qui prennent la forme de normes à respecter¹⁹. Il s'agit de recommandations spécifiques promues par le Fonds monétaire international (FMI) et la Société financière internationale (SFI). La Banque mondiale a en effet développé à la fin des années 1980 un ensemble de politiques sociales et environnementales ainsi que de divulgation pour le secteur public. C'est entre 1990 et 1998 que ses divisions pour le secteur privé, la SFI et l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements (AMGI) ont instauré des politiques de sauvegarde visant à encadrer ses opérations de financement, de manière à ce qu'elles ne portent pas préjudice aux populations et à l'environnement²⁰. Les premières revues sociales et

¹⁹ Le soutien du groupe de la Banque mondiale est multiforme. La Société financière internationale (SFI) supporte le développement du secteur privé et offre des prêts aux entreprises minières tandis que la MIGA propose des garanties d'investissement contre le risque politique; le groupe a également mis sur pied un système de règlement des différends d'investissements à travers la conciliation ou l'arbitrage au sein du Centre international de règlement des différends relatifs aux investissements. Il faut noter que si l'appui financier du groupe de la Banque Mondiale peut se révéler minime par rapport aux besoins des entreprises minières, il constitue un indicateur décisif favorisant l'obtention de financements supplémentaires auprès des banques commerciales.

²⁰ Ces politiques portent sur l'évaluation environnementale, les habitats naturels, les déplacements involontaires de populations, les populations autochtones, le patrimoine culturel et le travail forcé et le travail des enfants. Avant chaque investissement, la Banque mondiale procède à une évaluation environnementale afin de déterminer si le projet en question a besoin d'autres politiques de sauvegarde. Les projets sont classés par la Banque en quatre catégories (A, B, C et FI) en fonction de leurs type, lieu, vulnérabilité et échelle, ainsi que de la nature et de l'importance de leur impact environnemental potentiel. Ces politiques de

environnementales formelles ont été effectuées en 1993; auparavant, la SFI et l'AMGI utilisaient les politiques de la Banque.

Sur le plan opérationnel, l'application de ces normes reste problématique. Lorsqu'elles ont été adoptées en 1980, les normes environnementales et de déplacement de populations de la Banque n'étaient pas obligatoires. Suite aux pressions exercées par les acteurs de la société civile, leur application a été rendue obligatoire pour tous les projets soutenus par la Banque et les documents relatifs à leur application ont été rendus publics. Par la suite, les activistes sociaux ont commencé à critiquer les projets de la Banque et de ses divisions, qui ne respectaient pas les politiques, ce qui a donné lieu à une seconde vague de réformes des normes en 1992²¹. Ainsi, le Panel d'inspection, un mécanisme d'appel quasi-indépendant à l'intention des personnes affectées par les projets de la Banque mondiale est créé en 1993. Il offre un recours direct dans le cas de non-respect des normes de la Banque. Bien qu'indépendant de cette organisation, ce Panel manque cependant de l'indépendance d'une institution judiciaire, dans la mesure où l'approbation du Conseil d'administration de la Banque est nécessaire pour mener une enquête suite à une plainte. Par ailleurs, les décisions de ce Panel sont limitées à des recommandations au Conseil (Szablowski, 2007, p. 92)²². Il faut noter que ce Panel concerne les projets du secteur public financés par la Banque. L'exigence d'un tel Panel pour le secteur

sauvegarde ont été remplacées en février 2006 par les Politiques sur la durabilité sociale et environnementale et les Standards de performance.

²¹ Le projet de barrage Pangue au Chili qui a reçu un prêt de 150 millions USD de la SFI a été remis en cause pour avoir porté atteinte à l'environnement et aux conditions de vie des populations.

²² Il faut par ailleurs noter que les activités de ce Panel sont contraintes par les gouvernements des pays emprunteurs de la Banque tels que le Brésil et l'Inde qui y voient une atteinte à leur souveraineté et qui de ce fait, ralentissent ou empêchent les procédures de vérification (Fox, 2000).

privé a été repoussée par la SFI et l'AMGI qui ont cependant rendu obligatoires leurs politiques de sauvegarde en 1998. En 2000, elles ont mis en place un Ombudsman pour plus d'imputabilité des projets qu'elles financent. Cependant, plusieurs limites à l'imputabilité des entreprises demeurent, notamment lorsque celles-ci décident de rembourser les prêts acquis auprès de la SFI plutôt que de se conformer aux politiques de sauvegarde²³. D'autre part, les grandes entreprises ont tendance à céder les sites presque épuisés à des entreprises de plus petite taille avec moins de visibilité, évitant ainsi leurs responsabilités relatives à la réhabilitation (Walker et Howard, 2002).

Sur le plan de la mise en application, des problèmes de ressources demeurent alors que la SFI a accru son personnel de une à 80 personnes entre 1989 et 2002 pour 1280 entreprises financées. La MIGA pour sa part avait un personnel de trois personnes en 2000 (Szablowski, 2007, p. 94). Si le cadre offert par la Banque mondiale se veut substantif et contraignant, il se heurte cependant à plusieurs difficultés de mise en application. Par ailleurs, il ne couvre pas toutes les problématiques qui font l'objet des revendications telles que les droits humains ou les questions d'équité sociale ou de genre. Finalement, ces institutions financières incitent les gouvernements des pays hôtes à mettre en place des politiques encourageant les initiatives volontaires de responsabilité sociale corporative²⁴. Dans ces conditions, mais également compte tenu de la possibilité de résistance des entreprises (qui y sont soumises) au respect des politiques de sauvegarde, le choix d'une approche

²³ Cette pratique est courante et a été employée dans le cas du projet Pangue cité à la note 23 et du projet minier Marlin mené par Goldcorp au Guatemala en 2004 (Szablowski, 2007; Oxfam, 2007).

²⁴ La division Corporate Social Responsibility Practice de la SFI publie plusieurs documents destinés à encourager cette tendance aussi bien auprès des gouvernements des pays industrialisés et des pays en développement, des entreprises que des acteurs de la société civile.

volontaire dans plusieurs domaines conflictuels reste une option prédominante.

Toujours sur le plan des motivations à la responsabilisation, le secteur financier jouit d'un potentiel de pression notable. Ainsi, en 2003, les Principes Équateur ont été adoptés par une dizaine d'institutions financières privées²⁵, qui s'engagent à ne fournir des prêts qu'aux entreprises se conformant aux principes en question. Pour ces institutions, la prise en compte des risques environnementaux et sociaux liés au financement des projets miniers a donné lieu à l'élaboration de lignes directrices basées sur les politiques de sauvegarde et standards promus par la Société financière internationale. Ces principes sont volontairement adoptés par les banques qui s'engagent à mettre en place des politiques internes les respectant. D'un point de vue pratique, ils peuvent servir à exclure les projets non conformes, à établir des jalons pour l'évolution de la performance des projets ou à tenir les clients responsables du respect des standards sociaux et environnementaux (Equator Principles, 2006)²⁶.

Comme source d'influence, les consommateurs peuvent jouer un rôle déterminant en boycottant ou en choisissant les produits en fonction des pratiques sociales ou environnementales des entreprises minières. Si ce mécanisme de pression est difficile à mettre en place dans l'industrie minière du fait de l'éloignement entre la matière première (produit des compagnies minières) et le produit fini (composantes de différents autres produits), il est tout de même envisageable pour des produits peu transformés comme c'est le cas avec les diamants qui font l'objet d'une

²⁵ Au cours des trois années de mise en œuvre de ces principes, ceux-ci ont été adoptés par une quarantaine d'institutions financières.

²⁶ Depuis 2006, ces banques sont tenues de produire un rapport annuel relatant l'évolution de leur mise en œuvre; par ailleurs, alors que ces principes concernaient à l'origine tous les projets requérant plus de 50 millions de dollars de financements, ce montant a été révisé pour être fixé à 10 millions.

certification selon le processus de Kimberley²⁷. En outre les organisations de la société civile et les ONG internationales, bénéficiant de la facilité d'accès à l'information et des médias, organisent des campagnes de dénonciation et d'information au niveau international, pouvant mettre en péril la réputation des entreprises (Haufler, 2001; Brereton, 2002; Campbell, 2006). Elles exercent par ailleurs une pression sur les gouvernements et les organisations internationales pour une régulation plus stricte de l'industrie.

Finalement, les communautés locales peuvent exercer différents types de pressions pouvant perturber ou même bloquer l'exploitation minière, de telle sorte que la prise en compte de leurs revendications constitue l'une des causes de l'engagement des entreprises envers la RSE. Dans ces conditions et sous le feu des critiques et même du retrait du permis social d'opérer²⁸, les entreprises ont embrassé le concept de développement durable, assimilé à celui de responsabilité sociale corporative, à travers la mise en œuvre d'initiatives volontaires (Humphreys, 2000; Ednie, 2002, Kapelus, 2002).

3.4.2. Les pratiques de responsabilité sociale de l'industrie minière

L'industrie minière est très diverse et fragmentée; elle comprend de grandes entreprises (les seniors) qui représentent 30 à 40 transnationales, des entreprises de taille moyenne transnationales et nationales et de plus petites entreprises (les

²⁷ En 2000, suite aux préoccupations relatives à l'usage des diamants pour le financement de conflits armés en Afrique, l'industrie du diamant, les pays importateurs, les Nations Unies ainsi que des ONG ont lancé cette certification afin de contrôler le commerce du diamant.

²⁸ Dans plusieurs pays, en Amérique latine notamment, les expériences désastreuses d'exploitation minière ont conduit des communautés à rejeter l'implantation de projets miniers. Le gouvernement péruvien a ainsi dû retirer son autorisation à Manhattan Minerals pour un projet minier suite au référendum signifiant à 98%, le rejet du projet par la communauté de Tambo Grande.

juniors) généralement actives dans l'exploration. Les revendications adressées à l'industrie minière sont surtout dirigées vers les grandes entreprises dont la visibilité est plus grande et dont la réputation est également plus facile à entacher (Brereton, 2002; Szablowski, 2007). Ces dernières ont donc plus de raisons, de pression et de moyens financiers pour envisager une réponse collective de l'industrie aux problématiques auxquelles elle fait face. Or, pour les entreprises de plus petite taille, les problèmes réputationnels sont relativisés, ce qui les rend plus tolérantes au risque. Par ailleurs, la longueur de la chaîne de production qui éloigne le consommateur final du producteur, réduit le levier que pourrait constituer la pression des consommateurs pour une institutionnalisation de l'internalisation des externalités à travers une certification sectorielle, comme c'est le cas dans l'industrie forestière avec la norme FSC (Gunninham et Sinclair, 2001; Walker et Howard, 2002)²⁹. Finalement, la pression exercée par les marchés financiers pour une performance financière à court terme a pour effet de nuire à la rentabilité des entreprises qui prendraient en compte des considérations de long terme nécessitant des changements organisationnels coûteux (Sethi, 2005). En l'absence d'un consensus au sein de l'industrie, les entreprises se montrent peu enclines à répondre aux défis qui leur sont posés d'une manière qui entraînerait des coûts importants. Elles optent donc en général pour des initiatives qui leur permettent de se légitimer tout en maximisant leur liberté d'action (Szablowski, 2007). Avec l'initiative Mines, minéraux et développement durable (MMSD) en 2002, l'association minière internationale International Council on Mining and Metals (ICMM) a tenté de mettre en place une charte de développement durable. Le principal résultat de cette initiative

²⁹ Comme nous l'avons souligné précédemment, la possibilité de cette pression existe mais se réduit à un certain nombre de métaux qui demeurent plus ou moins dans leur état original pour la consommation comme c'est le cas du diamant. La majorité des minerais sont transformés et incorporés à d'autres produits de consommation finale dont il faut d'abord, pour le consommateur, connaître la composition pour ensuite remonter la chaîne de production.

a été l'élaboration du Sustainable Development Framework, un ensemble de principes volontaires sans exigence de performance ni de contrôle, auxquels les entreprises ou associations minières pourraient se référer directement ou pour l'élaboration de leurs propres codes de conduite. Ainsi, on voit surtout émerger au sein de l'industrie des initiatives volontaires promues par des associations industrielles et des grandes entreprises minières transnationales.

Les codes de l'industrie

Les codes promus par les associations industrielles manquent de spécificité en termes de performance et requièrent un faible niveau d'engagement de la part des membres. Ils comprennent des principes généraux et basent leur succès sur une large adhésion, ce qui a comme conséquence des comportements de type passager clandestin. D'une manière générale, les principes et recommandations proposés par les associations minières nationales portent sur la gestion environnementale en général ou sur certains aspects spécifiques comme la gestion des résidus miniers. Le tableau suivant, non exhaustif, donne un aperçu des codes d'association promulgués ces dernières années et de leurs exigences.

Tableau 3 : Codes de conduite des associations minières nationales

| Promoteur | Initiatives | Nature | Contenu | Exigences | Vérification | Publication de rapport |
|-----------------------------------|--|--------------------------|----------------|--|--|---|
| Conseil australien des minéraux | Code de gestion environnementale de l'industrie australienne des minéraux (1996) | Principes généraux | Procédural | Volontaire | Auto vérification ou vérification privée aux 3 ans | Rapport annuel sur le respect des principes |
| | Code de gestion environnementale de l'industrie australienne des minéraux (2000) | Principes généraux | Procédural | Depuis 2002, adhésion au code est obligatoire pour les membres de l'association. | Vérification par un auditeur externe aux 3 ans | Rapport annuel sur le respect des principes |
| Chambre sud - africaine des mines | Recommandations environnementales Principes directeurs pour la participation publique | Principes généraux | Procédural | Série de recommandations formulées depuis plusieurs années. | nd | nd |
| Association minière canadienne | Guide de gestion des parcs à résidus miniers (2000) | Standards de performance | Substantif | Normes de rendement depuis 2005. | Auto - vérification depuis 2004 et externe depuis 2007 | Non |

Adapté de Greene, 2002; Walker et Howard, 2002 et Association minière canadienne, 2005

Même si dans plusieurs cas, l'adhésion aux associations minières est conditionnée par l'adoption de ces initiatives, la fixation d'objectifs de performance reste inhabituelle. Pour l'instant, seules les associations minières canadienne et australienne exigent de leurs membres la mesure et la publication d'indicateurs de performance environnementale. Par ailleurs, l'association australienne est seule à exiger de ses entreprises transnationales, l'application des codes de gestion ainsi que la publication de la performance dans tous les pays où elles exercent leurs activités (Greene, 2002). Ainsi, d'une manière générale, les codes d'associations industrielles ont peu d'impact sur l'imputabilité des entreprises minières. Ainsi que l'indiquent Bedford et Warhurst (1999), la mise en application des codes de conduite de l'industrie est sérieusement limitée par l'absence de régulations externes et de pénalités, en particulier pour les compagnies non adhérentes aux associations et codes que ces dernières promeuvent.

Les pratiques corporatives unilatérales

En dehors des initiatives de groupe, les entreprises mettent individuellement en place des programmes volontaires. Ces initiatives font l'objet de divers rapports et on voit la publication de codes de conduite, de rapports de développement durable, de rapports environnementaux ou de responsabilité sociale par des entreprises minières³⁰. En réalité, très peu d'entreprises minières ont un code de conduite formel; en lieu et place, elles ont développé des lignes directrices et des principes présentant leur philosophie générale et guidant les pratiques de RSE (Smith et

³⁰ À titre d'exemples, voir le Code de conduite de Rio Tinto

<http://procurement.riotinto.com/French/Values.asp>;

Les rapports sur la responsabilité sociale de Anglogold Ashanti

<http://www.anglogold.com/subwebs/InformationForInvestors/ReportToSociety05/default.htm> ou

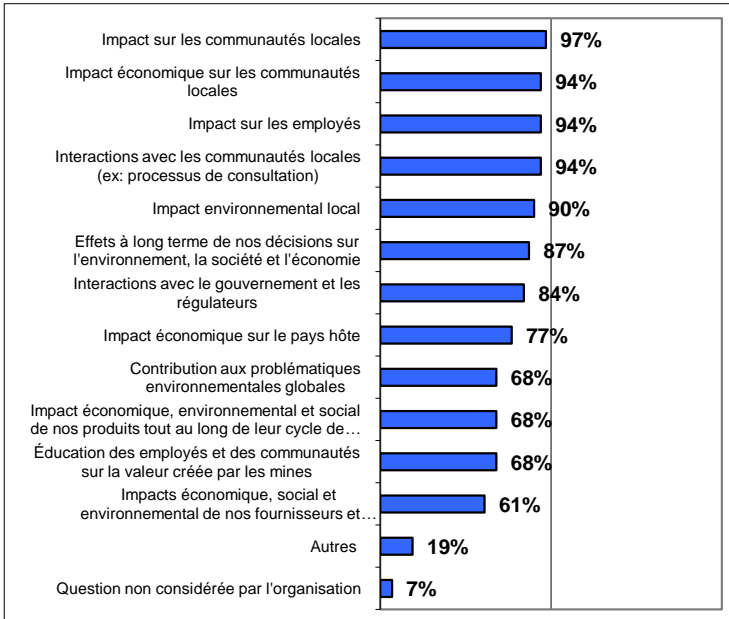
Les rapports de développement durable de BHP-Billiton

<http://sustainability.bhpbilliton.com/2005/docs/BHPBillitonSustainabilityReport2005.pdf>

Feldman, 2004 a et b). Ces initiatives sont basées sur la compréhension qu'ont les entreprises minières du concept de développement durable. Un sondage entrepris en 2001 par PriceWaterHouse a répertorié les thèmes associés au développement durable par 33 grandes entreprises et organisations de l'industrie minière.

Ce rapport montre que le concept de développement durable reste nébuleux pour la majorité (90%) des entreprises minières qui mettent en place des politiques opérationnelles sans en avoir donné une définition. Comme l'indique la figure suivante, le développement durable est appréhendé localement et particulièrement associé à l'impact social de l'activité extractive sur les travailleurs et les communautés locales (PriceWaterHouse, 2001).

Figure 3 : Interprétation du développement durable par les compagnies minières



Adapté de PriceWaterHouseCoopers, 2001, p. 9

La prépondérance des thèmes locaux répertoriés s'explique surtout par le caractère localisé des principaux impacts et l'influence potentiellement néfaste sur l'activité minière, des acteurs identifiés. Si ces thèmes illustrent les problématiques les plus urgentes auxquelles font face les entreprises minières, ils ne reflètent cependant pas le degré d'intégration de ces problématiques dans les pratiques des entreprises. Cela

s'explique principalement par la faible formalisation de la gestion des impacts sociaux au sein des pratiques corporatives, mais également par la plus ou moins grande capacité des acteurs locaux à faire pression sur les entreprises. En effet, c'est relativement aux problématiques environnementales que l'industrie a été interpellée dans un premier temps au niveau international. Ainsi, une grande partie des normes internationales ayant trait à l'industrie minière porte sur la dimension environnementale. D'autre part, la prise en charge des impacts environnementaux est favorisée par les entreprises qui y perçoivent une possibilité de réduction de coûts, à la différence des impacts sociaux. Ainsi, une enquête menée par le MMSD en 2002 révèle que les entreprises minières ont mieux intégré la gestion des impacts environnementaux que sociaux. Pour ces entreprises, la durabilité est présentée comme un principe guidant la gestion environnementale et se matérialise par une attitude proactive. Les initiatives dans ce domaine ont trait à l'adoption de systèmes de gestion environnementale, de procédures de minimisation des impacts ou de la triple reddition de compte suivant les directives du Global reporting initiative (GRI) (Reed, 2002; Joyce et Thomson, 2002).

Les entreprises minières les plus importantes ont adopté divers instruments de gestion environnementale depuis le début des années 1990. L'usage des systèmes de gestion environnementale représente la pratique la plus courante, mais il faut noter que peu d'entreprises ont entrepris d'obtenir la certification ISO 14001, même si elles indiquent se conformer à ses exigences ou en avoir l'intention (Smith et Feldman, 2004, a). Ces systèmes ont l'avantage de permettre la mise en place d'une approche préventive avec un programme de gestion environnementale et d'autre part, permettent de minimiser les coûts de gestion environnementale associés à une stratégie réactive au cas par cas, face à des problèmes environnementaux importants ou urgents. Cependant, ils n'impliquent pas des exigences de performance mais une conformité processuelle.

Le second type d'outil, l'évaluation des impacts environnementaux, constitue dans la majorité des cas une

exigence gouvernementale ou des bailleurs de fonds, préalable à l'obtention du permis d'exploitation. Ces évaluations permettent l'optimisation de la gestion environnementale en guidant la prise de décision. Ces outils qui sont utilisés en amont des opérations minières sont complétés par des outils de suivi des progrès de la performance tels que l'audit et la reddition de comptes. D'une manière générale, l'audit couvre les différentes étapes de l'activité minière et est effectué par les acteurs corporatifs alors que la vérification externe est peu pratiquée. Par ailleurs, les audits internes portent presque exclusivement sur les questions environnementales et de santé et sécurité tandis que les questions sociales sont rarement abordées (Smith et Feldman, 2004 b)³¹. La reddition de compte et plus spécifiquement la publication de rapports annuels contenant des informations sociales et environnementales ou encore la rédaction de rapports de développement durable représente une pratique en forte expansion au sein des entreprises minières.

Jenkins et Yakovleva (2006) ont répertorié, à la suite de l'analyse des rapports des dix plus grandes entreprises minières trois catégories d'entreprises selon leurs pratiques. Les entreprises matures³² ont une longue histoire de divulgation d'informations sociales et environnementales sous la forme d'un rapport sur la santé, la sécurité, l'environnement et les relations communautaires. Elles sont munies de politiques et de codes de conduite qui font l'objet de ces publications. Par ailleurs, ces entreprises disent se conformer aux exigences du Global reporting initiative (GRI) mais il faut souligner que le GRI n'impose pas d'obligation de vérification externe. Les entreprises adolescentes³³ en matière de divulgation publient des informations sociales et environnementales depuis la fin des années 1990 et ont progressivement développé des rapports

³¹ Il faut cependant noter que les pratiques sont disparates; à titre d'exemple, depuis 2001, Rio Tinto a mis en place un programme d'audit interne de ses objectifs sociaux.

³² Il s'agit de Anglo American, BHP Billiton et Rio Tinto

³³ Ce sont Anglo Platinum, AngloGold, Barrick Gold, Newmont et Xstrata

individuels sur ces questions. Ces entreprises ne divulguent pas systématiquement une politique environnementale ou sociale et certaines d'entre elles se conforment aux critères du GRI. Finalement, les entreprises nouvelles venues³⁴ dans le domaine de la divulgation se limitent à la diffusion d'informations extra-financières dans le rapport annuel. D'une manière générale, la disparité dans la publication empêche l'évaluation de la performance sociale et environnementale des entreprises. Pour cette raison, l'industrie minière projette une image négative en ce qui a trait à l'unicité de ses objectifs et critères pour une bonne performance environnementale et sociale. C'est cette disparité qui a motivé l'élaboration d'un supplément au Global reporting initiative (disponible depuis 2005), spécifiquement dédié à l'industrie minière.

Pendant, ainsi que le soulignent Smith et Feldman (2004, b), l'audit externe constitue l'exception plutôt que la règle dans l'industrie. La vérification par des tiers représente encore pour la majorité des entreprises, un procédé exceptionnel utilisé dans des circonstances particulières : lorsque l'entreprise minière a besoin de faire la preuve de sa crédibilité. Or, la persistance de situations de ce type conduit progressivement les entreprises minières à envisager plus systématiquement une vérification externe de leurs activités et rapports. Cette tendance donne lieu à des alliances avec des ONG ou des acteurs institutionnels au niveau international pour le développement d'initiatives multipartites aussi bien dans le cadre de la formulation des initiatives que de la vérification. C'est un phénomène qui est cependant en émergence. Nous y reviendrons plus loin.

En résumé, bien que certaines entreprises se démarquent par des approches avant-gardistes, les pratiques environnementales des entreprises minières ne favorisent pas leur imputabilité qui dépend ultimement de la transparence associée aux initiatives volontaires (Meyer, 2000; Gunningham et Sinclair, 2001). Pour la grande majorité des entreprises minières, les pratiques les plus

³⁴ Ce sont CVRD Mining et MMC Norilsk.

courantes ne favorisent pas une réelle internalisation des externalités, dans la mesure où elles ne sont pas formulées ou appliquées de manière à permettre une amélioration de la performance corporative. Il est cependant important de noter que les entreprises bénéficiant de l'appui du groupe de la Banque mondiale sont soumises à des exigences plus contraignantes en regard de la performance et de la publication de rapports, en vertu des politiques de sauvegarde. La surveillance de la mise en application de ces politiques et la sanction en cas de non-respect restent cependant les principales problématiques qui leur sont associées.

Sur le plan social, l'approche de l'industrie est beaucoup moins structurée qu'au niveau environnemental, dans la mesure où les revendications sociales ne sont sérieusement prises en compte que depuis peu. Ainsi, la gestion des impacts sociaux est peu intégrée dans la gestion courante des activités des entreprises minières. Au niveau juridique, comme l'indique le cadre réglementaire, l'industrie est confrontée à des lacunes importantes sur la question sociale, dans la mesure où très peu de règles nationales encadrent les relations entre les entreprises et les communautés vivant aux abords des projets miniers (Clark, 1997; Reed, 2002). De cette manière, les relations entre les entreprises et les communautés locales dépendent de la stratégie de chaque entreprise. Carter (1999) dont la thèse a porté sur les relations entreprises-communautés, a étudié onze projets miniers et ses résultats permettent de montrer que d'une manière générale, les initiatives sociales varient d'une entreprise à l'autre³⁵. Elles dépendent de l'interprétation par chaque entreprise, de la notion de participation d'une part et du concept de responsabilité sociale corporative et donc de son rôle dans la société d'autre part. Celles qui se perçoivent comme agents de développement auront tendance à favoriser une participation effective des parties prenantes et à répondre aux demandes des communautés locales. Par contre, celles qui considèrent la RSE

³⁵ Ces projets sont situés en Colombie (1), au Pérou (4), en Bolivie (2), au Venezuela (1), au Chili (1), en Namibie (1) et aux Philippines (1).

comme la création d'une relation de bon voisinage limiteront les possibilités de participation et éviteront les engagements sur le long terme, favorisant la philanthropie.

Ainsi, la gestion des relations communautaires par les entreprises minières peut prendre trois formes avec une plus ou moins grande implication des communautés (Carter, 1999; Hamann et al. 2001; Yakovleva, 2005). En premier lieu, les initiatives dirigées par les entreprises se caractérisent par une prise en charge du développement communautaire à travers des programmes corporatifs. Ceux-ci comprennent l'offre de services sociaux, des dons et divers projets de développement communautaires définis par l'entreprise. En second lieu, on observe la mise en place de fondations philanthropiques destinées à la réalisation d'œuvres charitables et à la fourniture de divers services³⁶. En réalité, cette approche rejoint la précédente par la forme des initiatives qui continuent à avoir le caractère de dons, à la différence que la création d'une fondation entraîne certains avantages pour les entreprises : la possibilité de bénéficier d'exemption d'impôts ou de solliciter d'autres sources de financement, la mise en place d'une structure de gestion indépendante qui favorise un meilleur contrôle communautaire ou la séparation de la responsabilité légale de la fondation de celle de l'entreprise (Hamann et al, 2001; Yakovleva, 2005). Au niveau communautaire, l'avantage est l'instauration d'une relation de long terme. Sur le plan de la gestion cependant, si ce type de fondation est une entité légale distincte, son conseil d'administration est composé des représentants communautaires et des acteurs corporatifs dont les intérêts et priorités se reflètent dans les opérations. La

³⁶ Hamann et al. (2001) distinguent trois types de fondations : les fondations communautaires impliquant directement les représentants de la communauté dans la définition des initiatives de développement, les fondations de développement allant au-delà de la communauté pour s'intéresser au développement de la région ou du pays et les fondations partenariales dont l'objectif est d'impliquer les institutions gouvernementales, les ONG, et les communautés.

troisième forme d'interaction, la plus participative, est représentée par les fondations partenariales ou tripartites qui impliquent aussi bien les acteurs corporatifs, les différents paliers gouvernementaux, que les organisations de la société civile, dont les communautés. Ce type de fondation se présente comme un agent de développement. Il permet la planification de projets de développement à long terme tout en favorisant une harmonisation des plans nationaux de développement et des initiatives corporatives. Il permet par ailleurs d'accroître la transparence des actions corporatives comparativement aux initiatives volontaires autogérées, limite les conflits, réduit la dépendance de la communauté face au projet, favorise l'émergence d'un consensus pour une meilleure répartition des compétences, des responsabilités, des ressources et des coûts, permettant ultimement aux entreprises de répondre aux attentes sociétales et d'acquiescer un permis social d'opérer (Hamann et al, 2001; Warhurst, 2001). Cette dernière approche favorise un processus effectif de participation des communautés, identifié comme étant la meilleure manière d'aligner les intérêts des communautés et celles de l'entreprise (Joyce et MacFarlane, 2001; Whiteman et Mamen, 2002).

Ces pratiques favorisées par les fondations multipartites restent toutefois marginales. Pendant longtemps, les relations entreprises-communautés ont donc été caractérisées par les deux premiers types d'approche: les initiatives volontaires et les fondations philanthropiques (Smith et Feldman, 2004; Yakovleva, 2005)³⁷. Les initiatives volontaires, philanthropiques et autogérées entraînent cependant une dépendance des communautés aux dons ou investissements communautaires dans la mesure où elles prennent fin avec le projet minier sans avoir permis une prise en charge autonome par les bénéficiaires (Humphreys, 2000; MMSD, 2002; Hamann, 2003). Quant aux fondations philanthropiques, elles représentaient jusqu'au début

³⁷ Ainsi, Barrick Gold, Freeport-Mc Moran ou BHP Billiton font don de 1% de leurs revenus pour la promotion du développement local (Smith et Feldman, 2004 a, p. 54).

des années 2000, les meilleures pratiques sociales des entreprises minières (Wharhurst, 2001; Yakovleva, 2005)³⁸. Hamann (2003) illustre l'évolution des initiatives sociales et environnementales de RSE dans l'industrie minière.

Figure 4 : Évolution des initiatives de RSE dans l'industrie minière

| |
|--|
| <i>Depuis 2000</i> Partenariat social |
| <i>1980-1990</i> Investissements communautaires et éco-efficacité |
| <i>1970-1980</i> Philanthropie et minimisation des impacts |

Selon les études de Smith et Feldman, ces différences s'expliquent surtout par le contexte institutionnel des entreprises et plus particulièrement par la pression à laquelle elles sont soumises dépendamment des problématiques les plus cruciales affectant le pays ou la communauté d'accueil. Ainsi, aussi bien sur le plan environnemental que social, on assiste à des réponses au cas par cas selon l'importance de la pression réglementaire nationale, les exigences des bailleurs de fonds ou les revendications sociales. Dans ces conditions, la

³⁸ En dehors des préoccupations communautaires, des enjeux comme le travail des enfants, les conditions de travail, les droits des travailleurs, la discrimination et la diversité sont abordés par certaines entreprises minières. Ces pratiques ne sont cependant pas courantes dans l'industrie (Smith et Feldman, 2004 a).

responsabilisation des entreprises minières reste problématique en l'absence du respect systématique et vérifié de mesures de performance obligatoires ou volontaires et de l'existence de sanctions dissuasives en cas de non-respect. Ce sont ces limites qui ont conduit à l'émergence d'initiatives multipartites associant des acteurs de l'industrie à d'autres acteurs sociétaux tels que les organisations internationales ou les ONG, pour plus de crédibilité.

3.4.3. Les initiatives multipartites de l'industrie minière

Il s'agit principalement d'initiatives portant sur les rejets miniers, la conservation et la biodiversité et les relations avec la communauté. La majorité de ces initiatives en sont à leurs premiers stades de développement et sont caractérisées par les nouveaux regroupements d'acteurs : des organisations internationales, des entreprises et des ONG. Le tableau suivant donne un aperçu non exhaustif de ces initiatives.

| Initiative | Promoteurs | Nature | Contenu | Exigences | Statut | Vérification | Publication |
|---|--|---|------------|--|---------------------------------------|---|---|
| Charte de développement durable | Association minière internationale (ICMM), compagnies minières, agences | Principes généraux | Procédural | À l'origine, non obligatoire pour les membres | Première version en 1999. | Pas de vérification Engagement en 2006 pour une vérification externe | À l'origine pas de rapport. Engagement en 2006 pour la publication de rapports |
| Code de pratique international sur le cyanure | PNUE, certaines compagnies minières et ONG | Traite de la production, du transport, du stockage et de l'usage du cyanure pour l'exploitation de l'or | Substantif | Adhésion volontaire | Proposition en 2002, adoption en 2005 | Audit tous les 3 ans par des tiers indépendants. | Rapport d'audit publié. Fait l'objet d'une certification |
| Système international de certification des diamants | Processus de Kimberley - gouvernements, compagnies et ONG | Certification en fonction de leur lieu d'origine. Vise à éviter l'exploitation de ces ressources concomitamment à la violation des droits humains | Substantif | Adhésion volontaire; Sanctions déterminées par l'industrie | Depuis 2002 | Contrôle interne et vérification externe par des tiers. | |
| Recommandations globales de reporting sur le secteur minier | Global reporting initiative (GRI) et ICMM Supplément pour l'industrie minière | Triple reddition de comptes | Procédural | Adhésion volontaire. | Depuis 2005 | Pas d'exigence de vérification par des tiers | |

Tout d'abord, ces initiatives sont promues par les plus grandes entreprises minières. En second lieu, seule la Charte de l'association mondiale ICMM propose des principes généraux couvrant différents enjeux mais n'inclut aucune exigence de performance³⁹. Par ailleurs, le rôle de meneur occupé par l'industrie et le financement corporatif de l'initiative MMSD qui a mené à l'élaboration de la charte ainsi que la participation limitée des organisations de la société civile a entraîné une remise en cause de son caractère multipartite et de la pertinence de son contenu (Sethi, 2005). Les autres initiatives (en dehors du GRI) se révèlent suffisamment contraignantes pour induire un changement de comportement des entreprises adhérentes, compte tenu de la vérification indépendante, de la possibilité de sanction ou de certification.

Cependant, ces initiatives qui portent sur des questions particulières, offrent un traitement parcellaire des enjeux auxquels fait face l'industrie minière. Pour palier à cette incomplétude, l'industrie minière a entrepris depuis 2002, un projet d'évaluation de la création d'une certification portant sur la performance sociale et environnementale des projets miniers en se basant sur les principes de l'ICMM. Ce projet s'est achevé en 2006 sur les conclusions suivantes :

The MCEP has established that a mine site certification scheme is feasible: the next practical question is whether it is desirable and to whom. The task of creating a working certification scheme still lies ahead and progress will largely depend on the efforts of those who choose to champion the

³⁹ Les dix principes de l'ICMM portent sur l'éthique et la gouvernance corporative, l'intégration de considérations de développement durable dans la prise de décision corporative, le respect des droits humains, la gestion du risque, l'amélioration continue de la performance environnementale, la conservation de la biodiversité, la gestion responsable des produits (stewardship), la contribution au développement communautaire et la communication et vérification indépendante des rapports.

idea. A broadly based coalition of stakeholders offers the best prospect for success. [...]. The MCEP has created a platform and arguably an imperative for that debate. (MCEP 2006, p.8).

Il semble donc qu'une telle certification au contenu englobant et qui adopterait une approche multipartite, un processus participatif et une vérification indépendante, mette encore du temps à voir le jour.

3.4.4. L'imputabilité des entreprises minières

La dénonciation constante des pratiques de l'industrie minière conduit les revendications sociales sur la même trajectoire que celle décrite précédemment : le passage des initiatives unilatérales aux initiatives multipartites puis aux exigences légales⁴⁰. Cependant, à la différence des autres industries comme celles du vêtement ou du bois qui ont parcouru cette trajectoire avec une dizaine d'années d'avance, l'industrie minière se trouve encore majoritairement au stade des initiatives unilatérales. Les initiatives partenariales sont pour la plupart en émergence tandis que les exigences légales internationales spécifiquement à l'endroit de l'industrie, ne font que germer.

C'est dans le cadre d'une régulation plus contraignante qu'il faut situer la mise en place en 2000, d'un Ombudsman par la Société financière internationale et l'agence multilatérale de garantie des investissements, pour plus d'imputabilité des projets miniers qu'elles financent. Par ailleurs, Oxfam Australie a créé en 2000 un Ombudsman pour les mines, dans le but de renforcer les activités de vérification et de règlement des différends. Ce système permet à l'Ombudsman de recevoir des plaintes transmises par des ONG, dans des régions où exercent des entreprises australiennes, de les évaluer, de publiciser les résultats recueillis auprès de la communauté plaignante, de la compagnie et du public (MAECI, 2006). Au Canada, en 2006,

⁴⁰ Il faut toutefois noter que ces initiatives ou formes de régulations ne se remplacent pas mais coexistent.

suite à la dénonciation par la société civile de multiples scandales portant sur des accidents environnementaux ou des violations des droits humains auxquels sont mêlées des entreprises minières canadiennes, le gouvernement a entrepris un processus de consultation nationale portant sur la responsabilité sociale des entreprises minières canadiennes opérant dans les pays en développement. Ces consultations ont donné lieu à un rapport recommandant l'élaboration d'un cadre canadien de RSE qui préconise l'usage d'un ensemble de normes relatives à l'obligation de publication de la performance, de mécanismes de reddition de comptes et d'observation de la conformité auxquelles les entreprises minières canadiennes à l'étranger devront se conformer (GCRSE, 2007). Le respect de ces normes issues de programmes volontaires ou d'obligations légales sera assuré par le biais de mécanismes incitatifs ou contraignants. Avec la proposition d'un Ombudsman, ce cadre canadien a également recours au mécanisme de plaintes afin d'assurer la conformité des entreprises aux normes de RSE. Si ce rapport n'a pas pu, compte tenu des divergences de point de vue entre les acteurs de la société civile et les entreprises, proposer un modèle semblable à celui de l' Alien Tort Claim Act (ATCA) aux États-Unis, il a cependant mis de l'avant la nécessité de recourir à des instruments juridiques en recommandant que :

Le gouvernement du Canada continue de collaborer avec les autorités pertinentes chargées de l'application des lois afin d'identifier les obstacles juridiques et autres à l'application extraterritoriale du droit criminel canadien, et d'y remédier, afin que ce droit soit appliqué aussi efficacement que possible (GCRSE, 2007, p. xiii).

Par ailleurs, il est envisagé une modification de la loi sur la corruption des agents publics étrangers, dans le but de l'appliquer aux entreprises minières canadiennes à l'étranger. Finalement, sur le plan législatif, il est recommandé un amendement de la loi de l'impôt sur le revenu afin de supprimer l'exonération canadienne pour double taxation (pour les entreprises payant un impôt à un gouvernement étranger) en cas

de non-conformité aux normes canadiennes de responsabilité sociale⁴¹.

Bien que le rapport ne se réduise pas à ces propositions, le recours à des mécanismes complémentaires aux initiatives volontaires, notamment aux instruments juridiques dans le but d'assurer la conformité des entreprises minières aux normes de RSE, dénote de la prise de conscience des limites de l'approche volontaire, même partenariale. Un dernier point de ce rapport qui mérite mention est l'attention portée à la contribution du secteur extractif aux objectifs de développement des pays hôtes, notamment par une intégration des problématiques du secteur minier aux stratégies nationales telle que celles de lutte contre la pauvreté⁴². En fait, cette dimension représente le talon d'Achille des dispositifs habituels de RSE qui sont préoccupés par la question de la régulation et négligent celle du développement.

3.5. Le développement durable et la RSE dans l'industrie minière

Ainsi que l'ont illustré les enjeux relatifs à la transition de l'industrie minière vers un développement durable, la protection de l'environnement ou le développement social passe par l'existence de mécanismes de régulation en mesure d'assurer une internalisation des coûts environnementaux afin de permettre leur répartition équitable entre l'entreprise et le reste de la société. Au niveau social, au-delà des initiatives philanthropiques, il s'agit d'assurer une participation effective permettant d'aligner les initiatives corporatives avec les préoccupations sociales nationales et locales. Si certaines entreprises minières se rapprochent de plus en plus de ces exigences, la majorité d'entre elles adopte encore des pratiques

⁴¹ Il est à noter que cette approche n'a pas pour objet de discréditer les systèmes judiciaires des pays en développement dans la mesure où ce cadre envisage, compte tenu des faibles capacités de ces organisations, un appui pour le renforcement des capacités.

⁴² À ce jour, le Gouvernement du Canada n'a pas encore donné suite aux conclusions de ce rapport.

de bon voisinage propres à assurer une relation paisible avec les communautés alentour, sans préoccupation pour le long terme ou les enjeux régionaux ou nationaux.

Ainsi, la problématique principale de l'approche volontaire est l'absence dans l'agenda de la RSE des entreprises minières, des questions allant au-delà de l'environnement local. Cette situation élimine du même coup toutes les préoccupations économiques associées à l'exploitation minière. Ainsi, les problématiques relatives aux distorsions économiques, les liens en amont et en aval de l'industrie, la création d'emplois nationaux ou les transferts technologiques sont autant de sujets ignorés par les programmes de RSE de l'industrie minière. Cette lacune n'est cependant pas uniquement du ressort des entreprises. En effet, sur le plan économique, les investissements internationaux ne sont pas régis par des accords internationaux; ils ne font l'objet que d'accords bilatéraux, régionaux ou multilatéraux limités au traitement d'aspects particuliers. Ces accords ont essentiellement pour objectif de fournir une protection aux investissements, mais n'établissent pas de lien entre investissements internationaux et objectifs de développement. Ils font appel au civisme des entreprises pour intégrer les objectifs de développement des pays hôtes à leur agenda (CUNCED, 2003).

Or, les processus de déréglementation et de libéralisation ont eu pour effet des modifications des conditions d'exploitation des minerais. Celles-ci concernent les régimes fiscaux, douaniers, économiques et financiers qui ont été réaménagés de manière à attirer les investissements. Ces incitatifs ont eu comme principales conséquences de modifier la propriété des ressources avec le passage du public au privé, de faciliter l'accès à la terre tout en augmentant la sécurité de la propriété pour les entreprises et enfin de réviser les méthodes de calcul des redevances et taxes de manière à ce qu'elles portent sur le

bénéfice et non sur le chiffre d'affaires⁴³ (Eggert, 2000; Campbell, 2003). De cette manière, l'impact économique de l'industrie minière sur les pays dépend du cadre réglementaire ayant présidé à l'exploitation des ressources et de la bonne volonté des entreprises, dans la mesure où plutôt qu'une réglementation formelle des activités des transnationales, c'est un ensemble de recommandations souples qui font œuvre de régulation.

Ces dimensions structurelles ont pour effet d'influer de manière déterminante sur la répartition de la rente minière entre les entreprises et les gouvernements. Elles contribuent à limiter les possibilités de ces derniers dans la mise en place de politiques propres à contrer les distorsions économiques engendrées par le déséquilibre économique et l'exportation massive de matières premières. Sur le plan de l'intégration de l'industrie minière à l'économie locale, la création de liens en amont et en aval de l'industrie dépend de la nature des minerais exploités. Comme l'indiquent Abugre et Akabzaa (1998), la baisse des coûts de transport limite l'incitation à la transformation à proximité des sites d'exploitation. D'autre part, la promotion de la transformation des matières premières place les pays en développement face à des barrières tarifaires que les pays industrialisés maintiennent pour protéger leurs produits manufacturés alors même que l'importation de matières premières ne fait l'objet d'aucune barrière (Pegg, 2006). En outre, les transferts technologiques sont limités par les règles relatives à la propriété intellectuelle. Finalement, la création de liens entre l'industrie et l'économie locale est en général laissée à la discrétion des entreprises minières, compte tenu de l'inégalité du pouvoir de négociation entre entreprises et gouvernement en début d'exploitation.

Dans ces conditions, les pratiques actuelles de responsabilité sociale dans l'industrie minière dans le cadre de la poursuite d'un

⁴³ Cette dernière disposition a l'avantage de rendre les taxes conditionnelles aux bénéfices déclarés par les entreprises minières.

développement durable se heurtent à des limites de taille. Alors que le respect des exigences sociales et environnementales rencontre les problématiques identifiées précédemment, même une entreprise qui se conformerait scrupuleusement aux exigences sociales et environnementales ne pourrait prétendre contribuer au développement durable si ses pratiques économiques et financières génèrent des inégalités ou accroissent la pauvreté dans le pays hôte. Ainsi, les facteurs structurels macro-économiques sont de nature à restreindre la portée des pratiques de responsabilité sociale dans l'industrie minière dans le cadre de la poursuite d'un développement durable.

Conclusion : La nécessité d'une réponse institutionnelle

Le discours et le contenu de la responsabilité sociale des entreprises ont évolué depuis les années 1970. Dans un premier temps, les entreprises ont mis de l'avant des initiatives unilatérales, qui proposaient une privatisation de la régulation. Or, l'approche unilatérale ne permet pas de reformuler le rôle social de l'entreprise, tel qu'exigé par les revendications sociales. Comme l'indique Gendron (2000 a), les revendications auxquelles fait face l'entreprise relèvent du niveau politique et non organisationnel, dans la mesure où elles remettent en cause le compromis institutionnel à la base de la définition du rôle de l'entreprise.

Dans les années 1990, le débat sur la RSE a connu une évolution considérable quand la mise en évidence des limites de l'approche unilatérale a favorisé une implication croissante d'acteurs non gouvernementaux, avec pour résultat un déplacement des compétences de régulation des États vers les acteurs non étatiques. Les initiatives multipartites (substantives en particulier) qui en ont émergé ont l'avantage de renforcer la conformité des entreprises et d'élargir l'agenda de la RSE. Cependant, le potentiel régulateur de ces nouvelles initiatives reste limité en l'absence d'une modification institutionnelle qui passe nécessairement par l'ajustement du rôle des entreprises dans un contexte de redéfinition du projet de société. L'articulation de cette co-régulation à la législation offre ainsi la possibilité d'une institutionnalisation progressive des revendications sociales qui veulent cette redéfinition. Ainsi que le soulignent Bélanger et Lévesque (1992), c'est l'entreprise en tant qu'institution sociale qui est remise en cause. Il s'agit donc du compromis social qui détermine les « normes sociales reconnues comme légitimes qui définissent les mécanismes de prise de décisions ainsi que les responsabilités des divers groupes sociaux et aussi leurs avantages et intérêts » (p. 82).

Si le développement durable constitue le nouveau projet sociétal à la base des revendications, les questions de développement social et d'équité deviennent alors primordiales. Cependant, le

contenu de la RSE a eu tendance à ignorer des problématiques cruciales pour les pays en développement. En effet, les initiatives de RSE ne remettent pas en cause le contexte structurel macro-économique qui favorise d'une part l'expansion des entreprises et la croissance économique, mais engendre d'autre part des inégalités, tout en générant des impacts environnementaux et sociaux qui contribuent à aggraver la pauvreté. Ainsi, la RSE (particulièrement les initiatives autogérées ou procédurales) s'apparente à une stratégie organisationnelle consistant en la recherche des moyens permettant d'assurer à la fois l'efficacité et la survie de l'entreprise, principalement par la prise en compte des revendications des parties prenantes. Or, au-delà du niveau organisationnel, les revendications sociales à la base de la RSE illustrent la nécessité d'une redéfinition des règles du jeu qui déterminent la répartition du pouvoir entre les acteurs dans les relations de négociation et définissent donc l'autonomie des entreprises (Bélangier et Lévesque, 1992).

Cependant, au niveau international, alors que le discours des institutions promeut le développement durable et la réduction de la pauvreté, les politiques économiques contredisent ces objectifs. C'est dans cette perspective que la RSE, majoritairement illustrée par les initiatives unilatérales, a été promue en accompagnement des politiques néolibérales, dans la mesure où ces initiatives ne requerraient aucun changement profond. Or, le développement durable, bien plus que des ajustements mineurs, remet en cause le système économique capitaliste et ses incidences environnementales et sociales. Pour cette raison, l'entreprise en tant qu'acteur clef du système capitaliste au sein duquel elle est enchâssée et qui détermine sa finalité, ne peut remettre en cause sa fonction première sans discréditer tout le système. En effet, la constitution juridique de l'entreprise sous le paradigme productiviste limite la fonction sociale de cette dernière à la rentabilité et à sa contribution à la croissance économique. Pour cette raison, seules des modifications politiques ou juridiques peuvent influencer sur le compromis qui avait donné naissance à l'entreprise comme forme institutionnelle (Gendron, 2000 a).

La recherche de cette solution institutionnelle et la volonté de redistribution des externalités découlant de l'activité industrielle ont favorisé l'émergence des initiatives multipartites qui ont pour avantage d'alimenter le débat sur la définition du nouveau rôle de l'entreprise. Sur le plan politique, l'émergence de ces initiatives dans les années 1990 correspond à la période de reconnaissance de l'incapacité du marché à assurer une régulation efficace. Elle est également concomitante à la promotion de la notion de bonne gouvernance qui favorise les partenariats entre acteurs étatiques et non étatiques. Ces initiatives permettent un débat autour des fonctions et responsabilités des entreprises. Ainsi, à condition qu'elles favorisent la participation des acteurs pertinents et représentatifs, les initiatives multipartites ont le potentiel de mener à des compromis sur la définition de ce que devrait être la RSE. Afin de favoriser la poursuite d'un développement durable, ce processus devrait permettre aux acteurs des pays en développement qui ont jusque-là été pratiquement absents de l'élaboration de ces initiatives, de promouvoir au sein de l'agenda de la RSE, des politiques favorables au développement durable. Cette contribution est cependant sujette à l'existence d'un espace politique suffisant pour ces acteurs, c'est-à-dire, de la latitude nécessaire à l'élaboration de politiques relatives aux priorités et réalités nationales.

Après plusieurs années d'ajustement structurel impliquant une prédétermination des politiques et stratégies de développement, on assiste avec le Consensus de Monterrey obtenu en 2002, à une réaffirmation de la responsabilité des institutions nationales dans la conduite du développement. L'usage et l'application des principes de bonne gouvernance qui se veulent en rupture avec l'ajustement revendiquent cette perspective. Au-delà du discours cependant, ce positionnement masque la poursuite de politiques antérieures préconisées par les institutions financières internationales. Ces politiques induisent des changements politiques profonds dont les conséquences en termes de participation politique à une prise de décision autonome sont

majeures pour les acteurs des pays en développement. Néanmoins, l'introduction d'une approche plus ouverte en terme de choix politiques signale un changement de perspective dans les pratiques du développement en cours depuis l'institution des programmes d'ajustement. Les revendications sociales ne sont pas étrangères à ce changement. Ainsi, en dépit de l'interprétation restrictive dont elle peut faire l'objet, la notion de gouvernance offre des possibilités de choix autonome des politiques de développement qui favorise la poursuite des objectifs de développement durable. Le prochain chapitre offre une analyse des possibilités offertes par cette notion en dépit de ses usages galvaudés.

Bibliographie

- ABUGRE, C. et AKABZAA, T. 1998. " Mining Boom. A Gain for Africa? " Third World Network. En ligne : <http://www.twnzde.org.sg>.
- ARNSTEIN, S. R. 1969. « A Ladder of Citizen Participation » Journal of the American Institute of Planners, Vol. 35, No. 4, pp. 216-224
- Association minière canadienne, 2005. Vers le développement minier durable. En ligne : http://www.mining.ca/www/fr/Vers_le_developpement_minier_durable/Towards_Sustaining_Mining.php
- AUDET et BELEM, 2005. « Du consommateur engagé à la finance responsable : contribution des mouvements sociaux et nouveaux acteurs », dans *Consommations et Sociétés* no 6, Paris : L'Harmattan, coll. Dossier sciences humaines et sociales.
- Banque Mondiale. 1992. *Strategy for African Mining*. Rapport technique no 181; Washington: Groupe de la Banque mondiale, 102 p.
- BARTON, B. 2002. « Underlying Concepts and the Theoretical Issues in public Participation in Resources Development » in *Human Rights in Natural Resources Development : Public Participation in the Sustainable Development of Mining and Energy Resources*, Zillman, D., Lucas, A et Pring, G. (ed.) pp. 77-120. New York : Oxford University Press.
- BEDFORD, A. et WARHURST, A. 1999. *Performance Indicators Relating to the Social, Environmental, and Economic Effects of Mining on Indigenous People*. Mining and Energy Research Network (MERN) Paper 128, 74p.

- BÉLANGER, R. P. et LÉVESQUE, B. 1992. « Éléments théoriques pour une sociologie de l'entreprise : des classiques aux 'néo-classiques' »; *Cahiers de recherche sociologique*, No 18-19, pp. 55-91.
- BELASSA, B. 1980. *The process of industrial development and alternative development strategies*. Washington, D.C. : World Bank. 42 p.
- BELEM, G. 2007. “ Responsabilité sociale des entreprises et développement durable : quel potentiel pour la norme ISO 26000 ? ” *Oeconomia Humana*, Vol 5, No 1, Janvier 2007, pp. 3-6
- BENDELL, J. 2004. “ Barricades and Boardrooms: A Contemporary History of the Corporate Accountability Movement”. *Technology, Business and Society*, Programme Paper No 13, United Nations research institute on social development. 74 p.
- BOOCOCK, C.N. 2002. “ Environmental Impact of Foreign Direct Investment in the Mining Sector in Sub-Saharan Africa ”; *OCDE Global forum on International Investment*, Paris, 7-8 february, 2002.
- BORIDA, S. 2003. « Extractive industries and the environment. Socio-economic dilemma facing developing countries »; *Mining Environmental Management*, Vol, 8, No 5, pp. 13-14.
- BRERETON, D. 2002. “ The Role of Self-regulation in Improving Corporate Social Performance: the Case of the Mining Industry ”; Présenté à la Conférence *Current Issues in Regulation: Enforcement and Compliance*, Melbourne, Septembre 2002. 22 p.
- CAMPBELL, B. 2003. « Factoring in governance is not enough- mining codes in Africa, policy reform and corporate responsibility »; *Mineral & Energy; Raw material report*, Vol 18, no 3; pp. 2-13.

- CAMPBELL, J. 2006. « Institutionnal analysis and the Paradox of Corporate Social Responsibility »; *The American Behavioral Scientist*, Vol 49, No 7, p 925-938.
- Canada, Ministère des affaires étrangères et du commerce international (MAECI). 2006. Document de travail, Tables rondes nationales sur la responsabilité sociale des entreprises et des industries extractives canadiennes dans les pays en développement, 73 p.
- CAPRON, M. et Quairel-Lanoizelée, F. 2004. *Mythes et réalités de l'entreprise responsable*. Paris : La Découverte 252 p.
- CARTER, S. A. 1999. “ Mining Companies as Agents of Development ? Corporate Social Responsibility, Participation and Local Community at Mining Projects”. Thèse de doctorat. Université de Bath.
- CHAMPION E. et GENDRON, C. 2003. « La responsabilité sociale corporative en débat et en pratique. Codes de conduite, normes, certifications ». *Cahier de la CRSDD*, No 16-2003, Montréal, École des sciences de la gestion, UQAM, 51 p.
- CHAMPION, E. 2004. « Analyse du discours de Monsanto 1970-2002 : les dimensions sociales et environnementales dans le renouvellement de la légitimité institutionnelle de l'entreprise transnationale ». Mémoire de maîtrise. Montréal : Université du Québec à Montréal. 169 p.
- CHAMPION, E. 2007. « Compte rendu de l'atelier organisé au FSM de 2007, 'La régulation des entreprises transnationales canadiennes et étasuniennes sur le territoire africain' Nairobi». *Bulletin Oeconomia Humana*, Édition spéciale FSM 2007, pp. 13-19.
- CHAPUY, P. 2004. “ Développement durable et entreprises ” *Informations Sociales*, No 117. Dossier Entreprises et Social, pp. 88-98.

- CHRISTIANSEN H. & OGUTCU, M. 2002. « Foreign direct investment for development : maximising benefits, minimising costs »; *Global Forum on International investment*, OCDE, Shanghai, 12 p.
- CLARK, A.L. et NAITO, K., 1997. « Mineral development projects appraisal in the Central Asian Republics : Aspects of geology, legislation and policy » Metal Mining Agency of Japan Special Paper 98/2, Metal Mining Agency of Japan, Tokyo, Japan 201 p.
- Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED). 2003. *World Investment Report 2003 - FDI policies for development: national and international perspectives*. Genève : United Nations, 322 p.
- CONNOR, T. 2000. « We are not machines : Indonesian Nike and Adidas Workers »; *Global Exchange 2000*; En ligne: <http://www.caa.org.au>.
- COX, A. 1994. " Land Access for Mineral Development in Australia", in *Mining and the environment: International Perspectives on Public Policy*, Eggert R. (ed.) Washington DC : Resources for the Future, 173 p.
- DAIGNEAULT R. 1992. " Nature de la loi et lois de la nature: problèmes d'application du droit à l'environnement"; in *Le discours vert: du mythe à la réalité*, Lebel, C. Messier, D et Delisle C.E. (dir.) Montréal. Actes du 16^e Congrès annuel de l'association des biologistes du Québec. Collection Environnement de l'Université de Montréal, Vol 14, pp. 207-227.
- DALUPAN, M. C. 2005. " Mining and Sustainable Development : Insights from International Law ", in *International and Comparative Mineral Law and Policy*, Batisda, E, Wälde, T et Warden-Fernandez, J. (ed.), pp. 149-169, La Haie : Kluwer law International.

- DANIEL, P. 1992. " Economic Policy in Mineral-Exporting Countries: What Have We Learned? " in *Mineral Wealth and Economic Development*, Titon, J. E. (ed), Washington DC : Resources for the Future, 130 p.
- DANIELSON, L. and LAGOS, G. (2001). "The Role of the Minerals Sector in the Transition to Sustainable Development". IIED, London.
- DAVIS, G. et TILTON, J. 2002. « Should Developing Countries Renounce Mining? A Perspective on the Debat? »; *Colorado School of Mines Report*. 40 p.
- EDNIE, H. 2002. " Sustainable development: toward a social licence to operate"; *CIM Bulletin*, Jul, 2002; 95, 1063; pp. 11-14.
- EGGERT, R. 1994. *Mining and the environment: International Perspectives on Public Policy*. Washington DC: Resources for the Future. 173 p.
- EGGERT, R. 2000. " Sustainable Development and the Mineral industry " in *Sustainable Development and the Future of Mineral Investment*, Otto, M. et Cordes, J. (ed.) United nations environment program (UNEP), 15 p.
- EGGERT. R. 2001. *Mining and Economic Sustainability: National Economies and Local Communities*, Mining Minerals and Sustainable Development (MMSD) Working Paper No 19; 84 p.
- EPPS, J. 1997. " The social agenda of mine development ". *Industry and environment*, Vol 20, No 4, pp. 32-35.
- Equator Principles. 2006. " The Equator Principles ". En ligne : www.equator-principles.com
- FOX, T. 2004. " Corporate Social Responsibility and Development : In a Quest of an Agenda"; *Development*, Vol 47, No 3, pp. 29-36.

- FRIEDMAN, M. 1970. " The Social Responsibility of Business Is to Increase Its Profits ", *The New York Times Magazine*, pp. 32-33, 122-124.
- FROGER, G. et MERAL, P. (dir.). 2002. « Des mécanismes de l'action collective aux perspectives pour les politiques d'environnement », in *Gouvernance II : Action collective et politiques d'environnement*, Genève : Helbing & Lichtenhahn, pp. 11-24 .
- GALLIN, D. 2000. *Trade Unions and NGOs : A Necessary Partnership for Social Development*; Unrisd Programme Paper, Civil society and social movements, Geneva, 44 p.
- GENDRON C. et TURCOTTE M-F. 2002. « Environnement, concertation et déréglementation : la modernisation réglementaire à l'heure des méta-enjeux ». *Sociologies pratiques*, N° 7, pp. 139-158.
- GENDRON, C, AUDET, R., DE BELLEFEUILLE, S., LAFRANCE, M-A, MAURIS, J. et TURCOTTE, M-F. 2003. « La consommation comme mobilisation sociale : l'impact des nouveaux mouvements sociaux économiques dans la structure normative des industries », *Les cahier de la CRSDD*, No 15-2003, Montréal, École des sciences de la gestion, UQAM, 21 p.
- GENDRON, C. 2000 a. « Le questionnement éthique et social de l'entreprise dans la littérature managériale » *Cahier de recherche du CRISES*; no 4, 2000; 88 p.
- GENDRON, C. 2000 a. « Le questionnement éthique et social de l'entreprise dans la littérature managériale » *Cahier de recherche du CRISES*; no 4, 2000; 88 p.
- GENDRON, C. 2004 b. *La gestion environnementale et la norme ISO 14001*. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal, 347 p.

- GRAHAM, D. et WOODS, N. 2005. " Making Corporate Self-Regulation Effective in Developing Countries"; *World Development*, Vol 34, No 5, pp. 868-883.
- GREENE, G. 2002. " Industry Codes of Practice and other Voluntary Initiatives : Their Application to the Mining and Metals Sector, Mining Minerals and Sustainable Development (MMSD) Working Paper No 26, 43 p.
- Groupe Consultatif sur la responsabilité sociale des entreprises minières canadiennes (GCRSE). 2007. Rapport du Groupe consultatif. 101 p.
- GUAY, L; DOUCET, L; BOUTHILLIER, L; DEBAILLEUL, G; *Les enjeux et les défis du développement durable*, Sainte Foy (Qc) : Presses Universitaires de Laval, 382 p.
- GUERRA, C. G. 2002. " Community Relations in Mineral Development Projects "; *CEPMLP Internet Journal* No 11, April-June 2002, 31 p.
- GUNNINGHAM, N. et SINCLAIR D. 2001. " Voluntary Approches to Environmental Protection: Lessons from the Mining and Forestry Sectors ". OECD Global Forum on International Investment. 7-8 february, 2002. Paris. 40 p.
- GUNNINGHAM, N., KAGAN, R. Et THORNTON, D. 2004. " Social Licence and Environmental Protection : Why Business Go Beyond Compliance? " *Law and Society Inquiry*. Vol 29, No 2, pp. 307-341.
- Halifax Initiative. 2006. *Summary critique of standards relevant to extractive industries*, Prepared by Canadian civil society for the National Roundtables on Corporate Social Responsibility and Extractive Sector in Developing Countries. 42 p.
- HAMANN, R. (2003, June). Mining companies' role in sustainable development: the 'why' and 'how' of corporate social

responsibility from a business perspective. *Development Southern Africa*, 20 (2), 237-254.

HAMANN, R., ACUTT, N. et CARTER, A. S. 2001. « Corporate Foundations and Tri-sector Partnerships », *Natural Resources Cluster Working Paper*, Business Partners for Development, no 11, 6 p.

HARRISSON, K. 2001. “ Volontarisme et gouvernance environnementale ”; in *Gérer l'environnement*; Parsons, E. (dir); Montréal : Presses de l'université de Montréal; pp. 209-274.

HARTWICK, J-M. 1977. « Intergenerational Equity and the Investing of Rents from Exhaustible Resources », *American Economic Review*, Vol 67, No 5, pp. 972-974.

HAUFLER, V. 2001. *A Public Role for the Private Sector. Industry Self-Regulation in a Global Economy*, Washington D.C.: Carnegie Endowment for International Peace, 160 p.

HAUFLER, V. 2001. *A Public Role for the Private Sector. Industry Self-Regulation in a Global Economy*, Washington D.C.: Carnegie Endowment for International Peace, 160 p.

HEPPLE, B. 1999. « A Race to the Top? International Investment Guidelines and Corporate Codes of Conduct ». *Comparative Labor Law and Policy Journal*, Vol 20, No 3, pp. 347-363.

HODGE, C. 1995. “ Mineral resources, environmental issues and land use ”, *Science*, V268, no 5215, pp. 1305-1308.
http://www.minerals.csiro.au/sd/Certification/MCEP_Final_Report_Jan2006.pdf

HUMPREYS, D. 2000. “ A business perspective on community relations in mining ”; *Resources Policy*, No 26, pp. 127-131.

International Council on Human Rights Policy (ISHRP). 2002. “ Beyond Voluntarism: Human Rights and the Developing Legal

Obligations of Companies”. En ligne : www.international-council.org

ISSALYS, P. 1999. « Figures et avenir de la déréglementation » ; *Éthique publique*; Vol 1, No 2; pp 83-91.

JENKINS, H. 2004. “ Corporate social responsibility and the mining industry conflicts and constructs” *Corporate Social Responsibility and Environmental Management*; Vol 11, no 1, pp. 23-34.

JENKINS, H. et YAKOVLEVA, N. 2006. « Corporate social responsibility in the mining industry : exploring trends in social and environmental disclosure » *Journal of Cleaner Production*, No 14, pp. 271-284.

JOYCE, S. A. et MACFARLANE, M. 2001. *Social Impact Assessment in the Mining Industry : Current Situation and Future Directions*, Mining and Metals Sector, Mining Minerals and Sustainable Development (MMSD) Working Paper No 46, 28 p.

JOYCE, S. A. et THOMSON, I. 2002. « Two Cultures of Sustainable Development », *CEPMLP Internet Journal*, Vol 11, No 7. April-june 2002, 7 p.

KAPELUS, P. “ Mining Corporate Social Responsibility and the ‘Community’: The Case of Rio Tinto, Richards Bay Minerals and the Mbonambi”; *Journal of Business Ethics*, Vol 39, pp. 275-296.

KEMP, M. 2001. *Corporate Social Responsibility in Indonesia: Quixotic Dream or Confident Expectation?* UNRISD Programme on Technology, Business and Society Paper no 6, 55 p.

KEREBEL, C. 2005. “ Le partenariat multi-acteurs : nouvel outil de coopération” in *Le développement durable. Les termes du débat*, Smouts, M-C. (dir.), Paris : Dalloz, p. 210-223.

- KINOTI, K. 2005. « Reining in Canada's mining companies »; Association for womens's rights in development; En ligne: <http://www.awid.org/go.php?stid=1508>
- KOECHLIN, C. et al. (Collectif IDDRI). 2003. « Johannesburg : une étape significative dans la construction de la gouvernance internationale du développement durable », *Mondes en développement*, Tome 31, 2003/1.
- KOLK A. et TULDER, R. 2005. « Setting new global rules? TNC and codes of conduct »; *Transnational Corporations*, Vol 14, No 3, pp. 1-28.
- KOLK A. TULDER, R et WELTERS, C. 1999. « International Codes of Conduct and Corporate Social Responsibility : Can Transnational Corporations Regulate Themselves? » *Transnational Corporations*, Vol 8, No 1, pp. 143-180.
- KRUEGER, A. 1990. *Perspectives on trade and development*; Chicago : University of Chicago Press; 385 p.
- LABONNE, B. 2002. « Commentary. Harnessing Mining for Poverty Reduction, Especially in Africa »; *Natural Resources Forum*; Vol 26, No 1, pp. 69-73.
- LAMBERT, I.B. 2001. « Mining and Sustainable Development : Considerations of Minerals Supply ». *Natural Resources Forum*, Vol 25, pp. 275-284.
- LAMBERT, I.B. 2001. « Mining and Sustainable Development : Considerations of Minerals Supply ». *Natural Resources Forum*, Vol 25, pp. 275-284.
- Maquila Solidarity Network. 2007. « 2006 Year in Review: Heightened global competition tests the limits of CSR initiatives ». *Codes memo*, No 21, Février 2007. En ligne : <http://en.maquilasolidarity.org/sites/maquilasolidarity.org/files/cod esmemo21.pdf>

- MCMAHON, G. et REMY, F. 2001. *Larges Mines and the Community*. Washington/Ottawa: World Bank and International Development Research Centre. 335 p.
- MEYER, S. 2000. Enhancing the Credibility of Voluntary Environmental Initiatives, Stratos Working paper. 8 p.
- MIKESELL, R. 1997. " Explaining the resource curse, with special reference to mineral-exporting countries " . *Resources Policy*, Vol 23, No 4, pp. 191-199.
- Mining Certification Evaluation Project (MCEP). 2006. *Final Report*. 56 p. En ligne :
- Mining, minerals and sustainable development (MMSD). 2002. *Breaking new grounds*. Publié par Earthscan pour l'IIED et le WBCSD; 411 p.
- MURPHY, D. F. et BENDELL, J. 1999. *Partners in time? Business, NGOs and Sustainable Development*. UNRISD Technology, Business and Society Program Discussion Paper No 109, 86 p.
- NEWELL, P. 2002. " From Responsibility to Citizenship: Corporate Accountability for Development. *IDS Bulletin*, Vol 33, No 2, pp. 91-100.
- O'ROURKE, D. 2000. *Monitoring the Monitors : A critique of PricewaterhouseCoopers (PwC) Labor Monitoring*. Manuscrit non publié, Department of Urban Studies and Planning' Massachusetts Institute of Technology, 15 p.
- O'ROURKE, D. 2003. « Outsourcing regulation : Analyzing non gouvernemental systems of labour standards and monitoring »; *The Policy Studies Journal* Vol 31, No 1, pp. 1-29.
- OCDE, 2000. *Inventaire des codes de conduite des entreprises*. Groupe de travail du comité des échanges. 121 p.

- OCDE, 2001. *Corporate responsibility : Results of a Fact-Finding Mission on Private Initiatives*, Working Paper on international investment, Directorate for Financial, Fiscal and Enterprise Affairs, No 2, pp.1-23.
- ÖSTENSSON, O. 2000. “ The Stakeholders: Interests and Objectives ” in *Sustainable Development and the Future of Mineral Investment*, Otto, J. et Cordes, J. (ed.), Paris : PNUE, 29 p.
- OTTO, J. 2000. « Institutional Frameworks : Process and implementation » in *Sustainable Development and the Future of Mineral Investment*. Otto, J. et Cordes, J. (ed.), Paris : PNUE, 23 p.
- PEGG, S. 2003. *Poverty Reduction or Poverty Exacerbation? World Bank Group Support for extractive industries in Africa*, Rapport du département de Sciences politiques, Université Indiana, Purdue. 48 p.
- PEGG, S. 2006. “ Mining and poverty reduction: transforming rhetoric into reality ”; *Journal of Cleaner Production*, Vol 14, no 3-4, pp. 376-387.
- PETRELLA, R. 1989. « La mondialisation technologique et l'économie. Une (hypo)thèse prospective », *Futuribles*, No 135, septembre, pp. 3-25.
- PREBISCH, R. 1950. *The Economic Development of Latin America and its Principal Problems*. New York : Lake Success, United Nations Department of Economic Affairs, 59 p.
- PRING, G. et SIEGELE, L. 2005. “ The Law of Public Participation in Global Mining ”, in *International and Comparative Mineral Law and Policy*, Batisda, E, Wälde, T et Warden-Fernandez, J. (ed.), La Haie : Kluwer Law International; pp.265-281.
- R. SPARKES, *Socially Responsible Investment: A Global Revolution* (London: John Wiley and Sons, 2002. 422p.

- RCA Minitt. 2001. *Ensuring the mining sectors contribution to sustainable economic development*. School of Engineering, University of Witwatersrand. South Africa. 101 p.
- REED, D. 2002. " Resource extraction industrie in developing countries"; *Journal of Business Ethics*, no 39, pp. 199-226.
- RODGERS, C. 2000. " Making it Legit. New ways of generating corporate legitimacy in a globalising world " in *Terms of endearment. Business, NGOs and Sustainable Development*, Bendell, J. (dir.), Sheffield : Greenleaf Publishing, p. 41-63.
- ROSTOW, W. 1960. *The process of economic growth*. 2^e ed. Oxford : Clarendon Press. 372 p.
- SAHLIN-ANDERSSON, K. 2006. « Corporate social responsibility : a trend and a movement, but of what and for what? » *Corporate Governance*, Vol 6 no 5, pp. 595-608.
- SALEEM, A. 2002. " Non renewable but sustainable? Environmental planning for mining ventures ", Présenté à la Conférence annuelle de l'Association of Collegiate Schools of Planning, Baltimore, November 2002. 5 p.
- SCHRECKER, T.F.1984. « Observations générales et conclusions », in *L'élaboration des politiques en matière d'environnement*; Commission de réforme du droit du Canada, 124 p.
- SÉGUIN, N. 2006. " Le contenu des accords-cadres internationaux" in *Les nouveaux enjeux de la négociation sociale internationale*, Descolonges, M. et Saincy, B. (dir.), Paris : La Découverte, 204 p.
- SETHI, P. 2005. " The effectiveness of industry-based codes in serving public interest : the case of the international council on mining and metals", *Transnational Corporations*, Vol 14, no 3, pp. 55-100.

- SHIELDS et SOLAR. 2000. « Challenges to sustainable development in the mining sector »; *Industry and Environment*, Vol 23 Special Issue 2000 : Mining and sustainable development II : Challenges and perspectives. PNUE; pp.16-19.
- SIMPSON, D. et TOMAN, M. 2005. “ Introduction. ‘The New scarcity’”; in *Scarcity and Growth Revisited : Natural Resources and the Environment in the New Millenium*,
- SINGER, H. 1950. « The Distribution of Gains between Investing and Borrowing Countries”; *American Economic Review*, Papers and Proceedings, Vol 40, No 2, mai, p. 473-485.
- SMITH, G et FELDMAN, D. 2004 a. *Company Codes of Conduct and International Standards: an Analytical Comparison*, Washington : World Bank and IFC, March 2004, 435 p.
- SMITH, G et FELDMAN, D. 2004 b. *Implementation Mechanims for Codes of Conduct*, Washington : World Bank and IFC, November 2004, 46 p.
- SOSA, I and K. KEENAN, 2001. *Impact Benefit Agreements Between Aboriginal Communities and Mining Companies: Their Use in Canada*. En collaboration avec Environmental Mining Council of British Columbia, Canadian Environmental Law Association et CooperAcción: Acción Solidaria para el Desarrollo. 29p.
- SZABLOWSKI, D. 2007. *Transnational Law and Local Struggles. Mining, Communities and the World Bank*. Oxford and Portland : Hart Monographs in Transnational and International Law, Vol 2, 336 p.
- TILTON, J.E. 1996. “ Exhaustible resources and sustainable development. Two different paradigms ”. *Resources Policy*. Vol 22, no 1-2, pp. 91-97.

- TOFFLER, A. 1980. *La Troisième Vague : essai*. Paris : Denoël, 623 p.
- United Nations research institute for social development (UNRISD). 2003. *Corporate Social responsibility and Development: Toward a New Agenda?* Rapport de conférence de l'UNRISD 17-18 November, 2003, Geneve. 24 p.
- UTTING, P. 2002. "Regulating Business via Multistakeholders Initiatives: A preliminary Assessment", in *Voluntary Approaches to Corporate Responsibility : Readings and a Resource Guide*, NGLS/UNRISD (ed.), NGLS Development Dossier, Geneva. 129 p.
- UTTING, P. 2002. "Regulating Business via Multistakeholders Initiatives: A preliminary Assessment", in *Voluntary Approaches to Corporate Responsibility : Readings and a Resource Guide*, NGLS/UNRISD (ed.), NGLS Development Dossier, Geneva. 129 p.
- UTTING, P. 2005. *Rethinking Business Regulation. From Self-regulation to Social Control*. UNRISD Technology, Business and Society Programme Paper No 15. September 2005. 29 p.
- VALLÉE G., MURRAY G, COUTU, M, ROCHER, G et GILES, A. 2003. *Les codes de conduite des entreprises multinationales canadiennes : aux confins de la régulation privée et des politiques publiques du travail*, rapport de recherche préparé pour la Commission du droit du Canada et le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada dans le cadre du Programme conjoint sur les rapports en évolution, 2003, 101 pages.
- VOGEL, D. 1978. *Lobbying the Corporation*, New- York : Basic Books, 270 p.

- WALKER, J. et HOWARD S. 2002. *Finding the way forward*. Mining Minerals and Sustainable Development (MMSD) Working Paper. London : ERM, WBCDS et IIED, 76 p.
- WARHURST, A. 1998. " Corporate social responsibility and the mining industry "; Présentation to Euromines; International Centre for the Environment, Mining and environment research Network 27 p.
- WARHURST, A. 2001. " Corporate Citizenship and Corporate Social Investment : Drivers of Tri-sector Partnerships ", *Journal of Corporate Citizenship*, no 1, pp. 57-73.
- WARHURST, A. Corporate Citizenship and Corporate Social Investment: Drivers of Tri-Sector Partnerships. *Journal of Corporate Citizenship* (2001).
- WEBER, J. 2000. " Avant propos " in *Du bon usage des ressources renouvelables*, Gillon et coll. (dir.), Paris : IRD Éditions, pp. 13-16.
- WEBER, Max. 1995. *Économie et société*, Paris : Pocket, tomes 1 et 2 (407 et 425 pages).
- WEBER-FAHR, M. 2002. *Treasure or Trouble? Mining in Developing Countries*; The World Bank and International Finance Corporation Report. Washington DC. 32 p.
- WHITEMAN G. et MAMEN, K. 2002. *Meaningful Consultation and Participation in the Mining Sector? A Review of the Consultation and Participation of Indigenous Peoples within the International Mining Sector*. Ottawa : The North-South Institute, 132 p.
- YAKOVLEVA, N. 2005. *Corporate Social Responsibility in the Mining Industry*. Corporate Social Responsibility Series. Burlington : Ashgate, 310 p.

ZADEK, S. 2001. *The civil Corporation: The New Economy of Corporate Citizenship*. London: Earthscan, 257 p.

Liste des publications

Les cahiers de recherche sont disponibles gratuitement sur le site Internet de la Chaire (www.crsdd.uqam.ca). Une version papier des cahiers de recherche et plusieurs des livres peuvent être commandés aux prix indiqués à la Chaire en utilisant le bon de commande (disponible à la dernière page et sur le site Internet de la Chaire). Pour être tenu au courant des événements et nouveautés et pour recevoir le Bulletin Oeconomia Humana, faites-en la demande en envoyant un courriel à crsdd@uqam.ca.

Prenez note que les Cahiers de la Chaire ainsi que les archives du Bulletin Oeconomia Humana sont disponibles gratuitement sur le site de la Chaire au www.crsdd.uqam.ca. Les prix indiqués ci-dessous (en \$ canadien) correspondent à la version papier des documents.

1. Livres

| Titre | Prix |
|---|------------|
| Développement durable et responsabilité sociale Par C. Gendron, J-G. Vaillancourt et R. Audet. Édition des Presses Internationales Polytechnique, 2010, 284 p. ISBN 978-2-553 | 49CAN\$ |
| L'évaluation des impacts sur l'environnement : Processus, acteurs et pratique pour un développement durable. 3^{ème} édition. Par P. André, C. E. Delisle et J-P Revéret Édition des Presses Internationales Polytechnique, 2010, 398 p. ISBN 978-2-553-01541-0 | 60CAN\$ |
| Quel commerce équitable pour demain? Par C. Gendron, A. Palma Torres, V. Bisailon <i>et al.</i> Coédition Charles Léopold Mayer et Écosociété, 2009, 232 p. ISBN 978-2-923165-54-7 | 27,00CAN\$ |
| Vers une nouvelle gouvernance d'entreprise? L'entreprise face à ses parties prenantes Par J. Igalens et S. Point Éditions Dunod, Collection Stratégies et Management, 2009, 224 p. (Pour commander, voir http://www.dunod.com/ ou votre libraire) ISBN 978-2-10-051868-5 | 25 Euros |
| Le partenariat en coopération internationale : Paradoxe ou compromis?, Par O. Navarro-Flores, Presses de l'Université du Québec, 2009, 252 p. ISBN 978-2-7605-2359-3 | 33,00CAN\$ |
| Repenser la gestion stratégique des ressources humaines à travers La responsabilité sociale de l'entreprise, Sous la direction de C. Gendron, J. Igalens, C. Bourion, et avec la collaboration de J. Cloutier Revue internationale de psychologie, Volume XIV, no 33, été 2008. | 35,00CAN\$ |

| | |
|---|------------|
| <p>Vous avez dit développement durable? Par Corinne Gendron Presses internationales Polytechniques, Montréal, 2007, 142 p. ISBN-10 : 2-553-01416-3 / ISBN-13 : 978-2-553-01416-1</p> | 35,00CAN\$ |
| <p>Environnement et sciences sociales, le défi de l'interdisciplinarité Sous la direction de Corinne Gendron et de Jean-Guy Vaillancourt Presses de l'Université Laval, 2007, 432 p. ISBN 978-2-7637-8468-7</p> | 45,00CAN\$ |
| <p>Le développement durable comme compromis. La modernisation écologique de l'économie à l'ère de la mondialisation Par Corinne Gendron Presses de l'Université du Québec, 2006, 284 p. ISBN 2-7605-1412-9</p> | 37,00CAN\$ |
| <p>Responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise Sous la direction de Marie-France B.-Turcotte et Anne Salmon Presses de l'Université du Québec, 2005, 239 p. ISBN 2-7605-1375-0 (Pour commander, voir www.puq.ca ou votre libraire)</p> | 33,00CAN\$ |
| <p>Multi-Stakeholder Collaborative Processes, Regulation and Governance: Two Canadian Case Studies Par Marie-France Turcotte et Corinne Gendron. In I. Demirag (dir.), <i>Corporate Social Responsibility, Accountability and Governance: Global Perspectives</i>, Greenleaf Publishing, 2005, 378 p. ISBN 187471956X (Pour commander, voir www.greenleaf-publishing.com ou votre libraire)</p> | 65\$US |
| <p>Dictionnaire de l'autre économie Sous la direction de Jean-Louis Laville et Antonio David Cattani Desclée de Brouwer, 2005, Paris, 564 p. ISBN 2-220-05534-5</p> | 60,00CAN\$ |
| <p>La gestion environnementale et la norme ISO 14001 Par Corinne Gendron, Presses de l'Université de Montréal, 2004, Montréal, 352 p. ISBN 2-7606-1809-9</p> | 39,95CAN\$ |
| <p>La voie citoyenne, pour renouveler le modèle québécois Sous la direction de Yvon Leclerc et Claude Béland Éditions Plurimédia, 2003, Montréal, 299 p. ISBN 2-9231-0800-0</p> | 29,95CAN\$ |
| <p>Développement durable et participation publique. De la contestation écologiste aux défis de la gouvernance. Sous la direction de Corinne Gendron et Jean-Guy Vaillancourt Presses de l'Université de Montréal, 2003, Montréal, 398 p. ISBN 2-7606-1813-7</p> | 39,95CAN\$ |
| <p>Stakeholders – Una forma de gobernabilidad de empresa. Análisis de un caso colombiano Par Amparo Jiménez Ediciones Uniandes, 2002, Bogota, 349 p. ISBN 9586950581 (Pour commander, voir votre libraire)</p> | 20,00CAN\$ |

| | |
|--|------------|
| Éthique et développement économique : le discours des dirigeants sur l'environnement Par Corinne Gendron Thèse de doctorat, Université du Québec à Montréal, 2001, 480 p. | 32,50CAN\$ |
| La prise de décision par consensus: leçons d'un cas en environnement Par Marie-France Turcotte L'Harmattan, Coll. « Logiques sociales », 1997, 172 p. ISBN 2-89489-026-5 (Pour commander, voir votre librairie ou www.editions-harmattan.fr) | 14 Euros |

2. Cahiers de la Chaire - Collection « Recherche »

| No. | Titre | Prix |
|---------|---|--------|
| 04-2009 | Séminaire sur la production de rapports de développement durable et les lignes directrices de la Global Reporting Initiative Par C. Gendron, M.-A. Caron, M. Tirilly, 40 p. | 8,00\$ |
| 03-2009 | La participation des parties prenantes dans la réalisation des rapports de développement durable Par C. Gendron et C. André de la Porte, 40 p. | 8,00\$ |
| 02-2009 | ISO 26 000 : vers une définition socialement construite de la responsabilité sociale d'entreprise , par C. Gendron, 9 p. | |
| 01-2009 | L'entreprise comme vecteur du progrès social : la fin ou le début d'une époque? Par C. Gendron, 22 p. | 8,00\$ |
| 06-2008 | Faut-il se défaire de la responsabilité pour faire entrer la responsabilité sociale de l'entreprise en démocratie? Par M.-A. Caron, 29 p. | 8,00\$ |
| 05-2008 | Le talent du griot : un défi pour le manager hypermoderne Par J. Igalens, 23 p. | 8,00\$ |
| 04-2008 | La institucionalización del comercio justo: más allá de una forma degradada de la acción social Par C. Gendron, B. Véronique, A.I. Otero, 47 p. | 8,00\$ |
| 03-2008 | El comercio justo: un nuevo movimiento social económico en el corazón de otra globalización Par Corinne Gendron | 8,00\$ |
| 02-2008 | Enacting Ecological and Collaborative Rationality through Multi-Party Collaboration Par M.-F. Turcotte, S. Clegg et J. Marin, 44 p. | 8,00\$ |
| 01-2008 | Organizational change towards sustainable development : learning from a best-practice zoo Par A. Hodge, M.-F. Turcotte, D. Desbiens, 38 p. | 8,00\$ |

| | | |
|---------|---|--------|
| 18-2007 | Bringing about changes in corporate social policy: How effective can be filing shareholder proposals? Par M. Rojas, B. MZali, M.-F. Turcotte et P. Merrigan, 76 p. | 8,00\$ |
| 17-2007 | Inspirer et canaliser les actions pour un véritable virage vers le développement durable Par C. Gendron, J.-P. Revéret, A. Rochette, V. Bisaillon, F. Croteau, F. Décary-Gilardeau, M. El Abboubi, C. Hervieux, 107 p. | 8,00\$ |
| 16-2007 | Pour un développement responsable des ressources minières au Québec Par François Décary-Gilardeau, Ugo Lapointe et André Morin, 31 p. | 8,00\$ |
| 15-2007 | De produire plus à produire mieux Par François Décary-Gilardeau, Corinne Gendron et Véronique Bisaillon, 57 p. | 8,00\$ |
| 14-2007 | Managing learning societally Par Marie-France B. Turcotte, Slavka Antonova et Stewart R. Clegg, 30 p. | 8,00\$ |
| 13-2007 | La relación entre responsabilidad social y desarrollo sustentable en las empresas financieras de economía social. Un análisis preliminar Par Corinne Gendron, 34 p. | 8,00\$ |
| 12-2007 | De la dependencia a las relaciones de partenariat: las relaciones interorganizacionales en la cooperación internacional Par Olga Navarro-Flores, 40 p. | 8,00\$ |
| 11-2007 | Cahier de recherche sur l'atelier international « Faire avancer la théorie de la RSE : un dialogue intercontinental » Par Gisèle Belem, Catherine Benoît, Kais Bouslah, Emmanuelle Champion, Jérôme Guy, Haykel Najlaoui et Ana Isabel Otero, 93 p. | 8,00\$ |
| 10-2007 | Rapport exploratoire de recherche sur les pratiques économiques de commerce équitable au Burkina Faso et Sénégal Par Jean-Frédéric Lemay, sous la direction de Favreau, L., 128 p. | 8,00\$ |
| 09-2007 | Commerce équitable : vers des chantiers de recherche ancrés dans la pratique, une revue transversale de la littérature Par Jean-Frédéric Lemay, 90 p. | 8,00\$ |
| 08-2007 | Coton équitable et développement durable au Mali : une étude exploratoire Par Youssouf Sanogo, sous la direction de Louis Favreau, 67 p. | 8,00\$ |
| 07-2007 | Equita d'Oxfam-Québec : les dix premières années (1996-2006) Par Luc K. Audebrand et Marie-Claire Malo, 61 p. | 8,00\$ |
| 06-2007 | Étude de cas de l'organisation de commerce équitable IDEAS Par Ana Isabel Otero, 75 p. | 8,00\$ |
| 05-2007 | Le commerce équitable comme innovation sociale et économique : monographie de Cooperative Coffees Par Chantal Hervieux, 86 p. | 8,00\$ |

| | | |
|---------|--|--------|
| 04-2007 | Commerce équitable comme innovation sociale et économique : le cas d'une fédération d'organisations de producteurs de café au Chiapas au Mexique Par Véronique Bisaillon, 95 p. | 8,00\$ |
| 03-2007 | Séminaire sur la production de rapports de développement durable et les lignes directrices de la Global Reporting Initiative - Compte rendu des travaux Par Marie-Andrée Caron et Corinne Gendron, 23 p. | 8,00\$ |
| 02-2007 | <u>La stratégie de communication des entreprises en matière de développement durable comme co-construction entre experts, ONG et chercheurs - Phase I</u> Par Marie-Andrée Caron et Corinne Gendron, 23 p. | 8,00\$ |
| 01-2007 | <u>La certification forestière et les mouvements verts</u> , par Corinne Gendron, Marie-France Turcotte et Marc-André Lafrance, 10 p. | 8,00\$ |
| 20-2006 | <u>Proceedings of Workshop No. 248 "Internationalization of Labour Union Action in the Americas" January 27, 2005, World Social Forum, Porto Alegre, Brazil</u> , par Emmanuelle Champion, 14 p. | 8,00\$ |
| 18-2006 | <u>L'industrie minière malienne : la nécessité de la régulation et du renforcement des capacités</u> Par Gisèle Belem, 9 p. | 8,00\$ |
| 17-2006 | <u>Mémoire de la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable déposé aux Tables rondes nationales sur la responsabilité sociale de l'entreprise</u> Par Gisèle Belem, Emmanuelle Champion et Corinne Gendron, 11 p. | 8,00\$ |
| 16-2006 | <u>Pratiques et stratégies des institutions financières en matière de divulgation d'information sur leur responsabilité sociale</u> Par Andrée De Serres, Corinne Gendron et Lovasoa Ramboarisata, 170 p. | 8,00\$ |
| 15-2006 | <u>2e Séminaire franco-québécois de recherche sur la RSE, Recueil des textes à l'étude</u> Sous la direction de M. Capron, C. Gendron et E. Loiselet, 92 p. | 8,00\$ |
| 14-2006 | Mouvements sociaux économiques et gouvernance : une nouvelle structuration du marché? Par Corinne Gendron et Marie-France Turcotte, 13 p. | 8,00\$ |
| 13-2006 | Recueil des résumés des textes à l'étude lors du séminaire méthodologique sur l'observation participante et journal ethnographique Par Véronique Bisaillon, Ana Isabel Otero, Dorra Kallel, Manon Lacharité et Khalil Roukoz, 53 p. | 8,00\$ |
| 12-2006 | The Institutionalization of Fair Trade: More than a Degraded Form of Social Action Par Corinne Gendron, Véronique Bisaillon et Ana Isabel Otero, 38 p. | 8,00\$ |

| | | |
|---------|--|--------|
| 11-2006 | L'institutionnalisation du commerce équitable : au delà d'une forme dégradée de l'action sociale Par Corinne Gendron, Véronique Bisailon et Ana Isabel Otero, 42 p. | 8,00\$ |
| 10-2006 | Les rapports de responsabilité sociale et de développement durable des entreprises financières d'économie sociale. Une analyse préliminaire Par Corinne Gendron, 26 p. | 8,00\$ |
| 09-2006 | Codes d'éthique et Nouveaux mouvements sociaux économiques : la constitution d'un nouvel ordre de régulation à l'ère de la mondialisation Par Corinne Gendron, 41 p. | 8,00\$ |
| 08-2006 | Compte rendu de l'atelier no 248 Internationalisation de l'action syndicale dans le contexte des Amériques, le 27 janvier 2005, Forum Social Mondial, Porto Alegre, Brésil Par Emmanuelle Champion, 35 p. | 8,00\$ |
| 07-2006 | Recueil de textes hors colloque Nouveaux mouvements sociaux économiques et développement durable: les nouvelles mobilisations à l'ère de la mondialisation, ACFAS 2005, Chicoutimi Par Véronique Bisailon, Chantal Hervieux, Ana Isabel Otero Khalil Roukoz, 76 p. | 8,00\$ |
| 06-2006 | Síntesis de las actividades del Taller sobre Comercio Justo Par Véronique Bisailon, Corinne Gendron, Marie-France Turcotte, 44 p. | 8,00\$ |
| 05-2006 | Fair Trade and the Solidarity Economy: the Challenges Ahead Summary of the Fair Trade Workshop's Activities Par Véronique Bisailon, Corinne Gendron, Marie-France, 43 p. | 8,00\$ |
| 04-2006 | Synthèse des activités du Chantier Commerce équitable Par Véronique Bisailon, Corinne Gendron et Marie-France Turcotte, 40 p. | 8,00\$ |
| 03-2006 | Commentaires sur le Code de déontologie des administrateurs agréés du Québec Par Jeanne Simard, Marc-André Morency, Alexandre Boivin, 95 p. | 8,00\$ |
| 02-2006 | Tchernobyl, 20 ans après : l'avenir d'une catastrophe Par Guillaume Grandazzi, 21 p. | 8,00\$ |
| 01-2006 | La Responsabilité Sociale des Entreprises, argument de régulation post-fordienne et/ou support de micro-régularités Par Pierre Bardelli, 36 p. | 8,00\$ |
| 11-2005 | Les 3 « C » de la performance sociale organisationnelle (PSO) Par François Labelle, 20 p. | 8,00\$ |

| | | |
|---------|---|--------|
| 10-2005 | Mémoire de la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable remis à la Commission des transports et de l'environnement dans le cadre des consultations particulières et des auditions publiques sur la Loi sur le développement durable (projet de loi n° 118) - Version révisée Par Corinne Gendron, Jean-Pierre Revéret, Gisèle Belem, Véronique Bisaillon, Patrick Laprise, Chantal Hervieux, 63 p. | 8,00\$ |
| 09-2005 | The ISO 26000 Social Responsibility Guidance Standard – Progress So Far Carried out by Dr. Kernaghan Webb, 8 p. | 8,00\$ |
| 08-2005 | <u>L'analyse du cycle de vie comme outil de développement durable</u> Par Gisèle Belem. Sous la direction de Jean-Pierre Revéret et Corinne Gendron, 54 p. | 8,00\$ |
| 07-2005 | Configuration des nouveaux mouvements sociaux : Résultats préliminaires Par René Audet, Marie-Hélène Blais, Marc-André Lafrance, Julie Maurais et Bouchra M'Zali. Sous la direction de Corinne Gendron et Marie-France Turcotte, 78 p. | 8,00\$ |
| 06-2005 | La responsabilité sociale d'entreprise dans la PME : option marginale ou enjeu vital ? Par Alain Lapointe et Corinne Gendron, 23 p. | 8,00\$ |
| 05-2005 | Les représentations de la responsabilité sociale des entreprises : un éclairage sociologique Par Emmanuelle Champion, Corinne Gendron et Alain Lapointe, 24 p. | 8,00\$ |
| 04-2005 | Enseigner la RSE : Des recettes utilitaristes à une réflexion critique sur l'entreprise comme institution sociale privée Par Alain Lapointe et Corinne Gendron, 21 p. | 8,00\$ |
| 03-2005 | Les codes d'éthique: de la déontologie à la responsabilité sociale Par Corinne Gendron, 33 p. | 8,00\$ |
| 01-2005 | La régulation sociale : un concept au centre du débat récurrent sur la place relative de l'acteur et du système dans l'organisation des rapports humains en société Par Expert Iconzi, 78 p. | 8,00\$ |
| 04-2004 | Análisis y posicionamiento del comercio justo y sus estrategias: una revisión de la literatura Par Ana Isabel Otero, 25 p. | 8,00\$ |
| 03-2004 | Les modèles comptables de développement durable comme modèle d'affaires pour une action mesurée Par Marie-Andrée Caron, 16 p. | 8,00\$ |
| 02-2004 | Le commerce équitable : un nouveau mouvement social économique au cœur d'une autre mondialisation. Cahier de recherche conjoint : Chaire de coopération Guy Bernier et Chaire de responsabilité sociale et de développement durable Par Corinne Gendron, 28 p. | 8,00\$ |

| | | |
|---------|--|--------|
| 01-2004 | De la dépendance aux relations de partenariat: les relations interorganisationnelles dans la coopération internationale Par Olga Navarro-Flores, 31 p. | 8,00\$ |
| 20-2003 | Vers un nouveau partage des pouvoirs de régulation Par Alain Lapointe et Corinne Gendron, 12 p. | 8,00\$ |
| 19-2003 | The Regulatory Limits of Corporate Codes of Conduct Carried out by Alain Lapointe and Corinne Gendron, 11 p. | 8,00\$ |
| 18-2003 | Les limites de l'autorégulation par le biais de la responsabilité sociale volontaire Par Alain Lapointe, Emmanuelle Champion et Corinne Gendron, 14p. | 8,00\$ |
| 17-2003 | Corporate Social Responsibility tools. Synopsis for the attention of the CSR Workshop – Abridged version – Corporate Sociale Responsibility Workshop Carried out by Emmanuelle Champion and Corinne Gendron, 33 p. | 8,00\$ |
| 16-2003 | La Responsabilité Sociale Corporative en débat et en pratique. Codes de conduite, normes et certifications. Chantier Responsabilité Sociale Corporative. Document synthèse en appui à la réflexion du Chantier RSE Par Emmanuelle Champion et Corinne Gendron, 64 p. | 8,00\$ |
| 15-2003 | La consommation comme mobilisation sociale : l'impact des nouveaux mouvements sociaux économiques dans la structure normative des industries Par Corinne Gendron, Marie-France Turcotte, René Audet, Stéphane de Bellefeuille, Marc-André Lafrance et Julie Maurais, 21 p. | 8,00\$ |
| 14-2003 | Commerce équitable, économie sociale et développement durable. Bibliographie commentée. Cahier de recherche conjoint : Chaire de Coopération Guy Bernier et Chaire Économie et Humanisme Par René Audet, Maude Bélanger, Alexandra Gilbert et Leslie Kulus. Sous la direction de Corinne Gendron et Olga Navaro-Flores. Réalisé avec la collaboration d'Équiterre, 54 p. | 8,00\$ |
| 13-2003 | De nouveaux foyers de régulation en concurrence dans la filière agroalimentaire : comment s'articulent les Labels, certifications et appellations d'origine avec le droit commercial de l'OMC? Par René Audet, 33 p. | 8,00\$ |
| 12-2003 | Codes de conduite et entreprise mondialisée : Quelles responsabilités sociales? Quelle régulation? Par Corinne Gendron, Alain Lapointe et Marie-France Turcotte, 33 p. | 8,00\$ |
| 11-2003 | Synthèse de la série annuelle de 2002-2003 sur l'éthique et la responsabilité sociale corporative Sous la direction de Corinne Gendron et Alain Lapointe, 80 p. | 8,00\$ |
| 08-2002 | L'action des nouveaux mouvements sociaux économiques et le potentiel régulateur de la certification dans le domaine forestier Par Corinne Gendron, Marie-France Turcotte, Marc-André Lafrance et Julie Maurais, 20 p. | 8,00\$ |

| | | |
|---------|---|--------|
| 06-2002 | Changements dans la gestion stratégique et éthique du contexte socio-politique : un cas colombien Par Amparo Jiménez, 45 p. | 8,00\$ |
| 05-2002 | Le rôle du gouvernement québécois face la à responsabilisation sociale des entreprises Par Andrée De Serres et Michel Roux, 20 p. | 8,00\$ |
| 03-2002 | La « durabilité » selon Monsanto : Prémises d'une privatisation des problèmes environnementaux pour un renforcement politique de l'entreprise privée Par Emmanuelle Champion et Corinne Gendron, 21 p. | 8,00\$ |
| 02-2002 | De la responsabilité sociale et environnementale des entreprises aux défis des nouveaux mouvements sociaux économiques Par Marie-France Turcotte, 14 p. | 8,00\$ |
| 01-2002 | Envisager la responsabilité sociale dans le cadre des régulations portées par les Nouveaux mouvements sociaux économiques Par Corinne Gendron, 29 p. | 8,00\$ |
| ET0004 | Le questionnement éthique et social de l'entreprise dans la littérature managériale Cahiers du Crises, 1999, commander sur http://www.crisis.uqam.ca/ Par Corinne Gendron, 74 p. | 8,00\$ |

3. Collection « Thèses et mémoires »

| No. | Titre | Prix |
|----------|--|--------|
| 203-2009 | Les enjeux de l'entrepreneurship social : le cas de Cooperative Coffees une entreprise de commerce équitable au Nord » Par C. Hervieux, 136 p | 8,00\$ |
| 201-2009 | L'impact financier de l'adoption d'un code de conduite dans l'industrie du textile et du vêtement Par M.-H. Blais, 109 p. | 8,00\$ |
| 208-2007 | Les inégalités nord/sud dans la régulation commerciale : Analyse critique des certifications de l'agriculture alternative Par R. Audet, 180 p. | 8,00\$ |
| 207-2007 | Impact de la certification forestière sur la performance financière des entreprises Par K. Bouslah, 113 p. | 8,00\$ |
| 206-2007 | Analyse du discours de Mosanto 1970-2002 : Les dimensions sociales et environnementales dans le renouvellement de la légitimité institutionnelle de l'entreprise transnationale Par E. Champion, 91 p. | 8,00\$ |
| 205-2007 | Le comportement d'achat du consommateur quant aux produits équitables : cas du café équitable Par D. Kallel, 157 p. | 8,00\$ |

| | | |
|----------|--|--------|
| 204-2007 | Le potentiel de la certification à favoriser la mise en œuvre d'une foresterie durable Par M.-A. Lafrance, 138 p. | 8,00\$ |
| 203-2007 | Changement organisationnel vers le développement durable dans les petites et moyennes entreprises. Le cas d'un zoo. Par A. Hodge, 114 p. | 8,00\$ |
| 202-2007 | La viabilidad del trabajo decente en las zonas francas de Nicaragua Par Y. Molina Blandon, 164 p. | 8,00\$ |
| 201-2007 | Les relations de partenariat Nord-Sud : du paradoxe au compromis. Une approche institutionnaliste des relations entre ONG dans le secteur de la coopération internationale Par O. Navarro-Flores, 373 p. | 8,00\$ |

4. Cahiers de la Chaire - Collection « Rapports de recherche »

| No. | Titre | Prix |
|---------|--|--------|
| 01-2003 | Les fonds mutuels et les fonds des travailleurs socialement responsables au Canada Par Gisèle Belem et Kais Bouslah. Sous la direction de Corinne Gendron, 36 p. | 8,00\$ |

5. Cahiers de la Chaire - Collection « Recueil de textes - Séminaires scientifiques »

Série 2005-2006, Gouvernance et légitimité

| No. | Titre | Prix |
|------------|--|--------|
| RT-42-2006 | Séminaire synthèse sur la gouvernance et légitimité Par Gisèle Belem, Emmanuelle Champion, Valérie Demers, Chantal Hervieux, Patrick Laprise et Lysiane Roch | 8,00\$ |
| RT-41-2006 | Légitimité et gouvernance dans l'œuvre de Jon Pierre et Guy B.Peters, <i>Governance, politics and the state.</i> Par Gisèle Belem, Philippe Cantin et Lysiane Roch, Alain Lapointe (dir.) | 8,00\$ |
| RT-40-2006 | Légitimité et gouvernance dans l'œuvre de Jacques Beauchemin. <i>La société des identités.</i> Par Julien Boucher, Emmanuelle Champion, Alice Friser, Caroline Mailloux, Alain Lapointe (dir.) | 8,00\$ |
| RT-39-2006 | Légitimité et gouvernance dans l'œuvre de David Held, <i>Democracy and the global order.</i> Par Gisèle Belem, Julien Boucher, Alice Friser et Caroline Pomerleau, Alain Lapointe (dir.) | 8,00\$ |

| | | |
|------------|--|--------|
| RT-38-2006 | Légitimité et gouvernance dans l'œuvre de March et Olsen, <i>Democratic Governance, 1995</i> Par Julien Boucher, Alice Friser, Chantal Hervieux, Ana-Isabel Otero et Caroline Pomerleau, Alain Lapointe (dir.) | 8,00\$ |
| RT-37-2006 | Légitimité et gouvernance dans l'œuvre de Beck, <i>La Société du risque : sur la voie d'une autre modernité et Pouvoir et contre-pouvoir à l'ère de la mondialisation</i> Par Karine Boulet Gaudreault, Caroline Mailloux, Emmanuelle Champion et Lysiane Roch, Alain Lapointe (dir.) | 8,00\$ |
| RT-36-2005 | Légitimité et gouvernance dans les œuvres de Michel Foucault, <i>Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France. 1977-1978 et Naissance de la biopolitique. Cours au Collège de France. 1978-1979.</i> Par Valérie Demers, Alice Friser, Jérôme Guy, Perrine Lapiere et Ugo Lapointe, Corinne Gendron (dir.) | 8,00\$ |
| RT-35-2005 | Légitimité et gouvernance dans l'œuvre de Ladrière et Gruson (<i>Éthique et gouvernabilité : un projet européen</i>) Par Alice Friser, Jérôme Guy, Caroline Mailloux, Valérie Demers et Lysiane Roch, Corinne Gendron (dir.) | 8,00\$ |
| RT-34-2005 | Légitimité et gouvernance dans les œuvres de Jürgen Habermas (<i>Raison et légitimité et Droit et démocratie</i>) Par Guillaume Fleury, Ugo Lapointe, Lysiane Roch et Valérie Demers, Corinne Gendron (dir.) | 8,00\$ |
| RT-33-2005 | Légitimité et gouvernance dans l'œuvre de Max Weber (<i>Économie et société</i>) Par Patrick Laprise, Valérie Demers, Lysiane Roch et Gisèle Belem, Corinne Gendron (dir.) | 8,00\$ |

Série 2004-2005, Nouveaux mouvements sociaux économiques

| No. | Titre | Prix |
|------------|---|--------|
| RT-32-2005 | Séminaire synthèse Par Richard Allaire, René Audet, Véronique Bisailon, Valérie Demers, Jean-Marie Lafortune, Patrick Laprise et Ana Isabel Otero, Corinne Gendron (dir.) | 8,00\$ |
| RT-31-2005 | Consumérisme politique III : études de cas intégratives Par Patrick Laprise, Marc-André Lafrance, Julie Maurais, René Audet, Marie-Lou Ouellet, Marie-France Turcotte et Stéphane de Bellefeuille, Marie-Andrée Caron et Corinne Gendron (dir.) | 8,00\$ |
| RT-30-2005 | Consumérisme politique I : du boycott au buycott Par Véronique Bisailon, Marina Atsé, Chantal Hervieux, Ana Isabel Otero et Khalil Roukoz, Corinne Gendron (dir.) | 8,00\$ |
| RT-29-2005 | Consumérisme politique II : certifications et labels – nouvelle structuration de l'industrie? Par Véronique Bisailon, Philippe Cantin, Chantal Hervieux, Ana Isabel Otero et Khalil Roukoz, Alain Lapointe (dir.) | 8,00\$ |

| | | |
|--------------|--|--------|
| RT-28-2005 | Finance responsable II : finance solidaire et monnaies sociales Par Kais Bouslah, Gisèle Belem, Philippe Cantin, Valérie Demers et Chantal Hervieux, Corinne Gendron (dir.) | 8,00\$ |
| RT-27-2005 | Finance responsable I : tamisage et activisme actionnarial Par Gisèle Belem, Marina Atsé, Philippe Cantin, Ana Isabel Otero et Lysiane Roch, Marie-Andrée Caron (dir.) | 8,00\$ |
| RT-26-2004 | Société civile et économie Par René Audet, Marie-Hélène Blais, Valérie Demers, Chantal Hervieux et Simon Perrault, Alain Lapointe (dir.) | 8,00\$ |
| RT-25-2004 | Les nouveaux mouvements sociaux et leur évolution récente Par Marina Atsé, René Audet, François Labelle, Jean-Marie Lafortune, Patrick Laprise et Miguel Rojas, Marie-France Turcotte (dir.) | 8,00\$ |
| RT-24-2004 | Les mouvements des travailleurs et ses évolutions récentes Par Gisèle Belem, Chantal Hervieux, René Audet, Emmanuelle Champion et Expert Iconzi, Marie-France Turcotte (dir.) | 8,00\$ |
| RT-23 - 2004 | La mobilisation sociale et les mouvements sociaux Par Richard Allaire, Marina Atsé, René Audet et Gisèle Belem, Marie-Andrée Caron (dir.) | 8,00\$ |

Série 2003-2004, Régulation

| No. | Titre | Prix |
|------------|---|--------|
| RT-22-2004 | Séminaire synthèse Par René Audet, Gisèle Belem, Véronique Bisaillon, Marie-Hélène Blais, Marc-André Lafrance, Patrick Laprise, Julie Maurais, Marie-Lou Ouellet, Emmanuelle Sauriol et Minielle Tall, Corinne Gendron (dir.) | 8,00\$ |
| RT-21-2004 | Vers une théorisation des régulations hybrides Par René Audet, Véronique Bisaillon, Expert Iconzi, Marc-André Lafrance et Patrick Laprise, Corinne Gendron (directrice) | 8,00\$ |
| RT-20-2004 | La société civile comme nouveau foyer de régulation ? Par René Audet, Marie-Hélène Blais, Julie Maurais et Marie-Lou Ouellet, Corinne Gendron (dir.) | 8,00\$ |
| RT-19-2004 | Régulations et pratiques de la société civile Par René Audet, Marie-Hélène Blais, Stéphane de Bellefeuille, Kai's Bouslah, Marc-André Lafrance, Julie Maurais et Marie-Lou Ouellet, Corinne Gendron et Marie-France Turcotte (dir.) | 8,00\$ |
| RT-18-2004 | Les organisations économiques internationales : FMI, Banque Mondiale, OMC et Alena Par Gisèle Belem, Damien Bazin, Marie-Hélène Blais, Jean-François Gosselin, Chiraz Guedda, Patrick Laprise, Ana Isabel Otero, Maxime Rondeau, Corinne Gendron (dir.) | 8,00\$ |

| | | |
|------------|--|--------|
| RT-17-2004 | Le consumérisme politique et la régulation Par Emmanuelle Sauriol, Véronique Bisaillon, Marie-Hélène Blais, Kais Bouslah, Marc-André Lafrance, Julie Maurais, Marie-Lou Ouellet et Minielle Tall, Corinne Gendron (dir.) | 8,00\$ |
| RT-16-2003 | La régulation marchande Par Gisèle Belem, Expert Iconzi, Marc-André Lafrance, Marie-Lou Ouellet et Minielle Tall, Corinne Gendron (dir.) | 8,00\$ |
| RT-15-2003 | Le rôle de l'État dans la régulation: désuet ou indispensable? Par René Audet, Violaine Bonnassies, Julie Maurais, Maxime Rondeau et Judith Trudeau, Corinne Gendron (dir.) | 8,00\$ |
| RT-14-2003 | L'acteur et le système au cœur de la régulation Par René Audet, Gisèle Belem, Minielle Tall et Judith Trudeau, Corinne Gendron (dir.) | 8,00\$ |
| RT-13-2003 | Aux fondements de la régulation Par Gisèle Belem et Judith Trudeau, Corinne Gendron (dir.) | 8,00\$ |

Série 2002-2003, L'éthique et la responsabilité sociale de l'entreprise

| No. | Titre | Prix |
|------------|---|--------|
| RT-12-2003 | Séminaire de clôture Par Par René Audet, Gisèle Belem, Emmanuelle Champion, Stéphane De Bellefeuille, Jennie Desrochers, Leslie Kulus, Marc-André Lafrance, Julie Maurais, Marie-Lou Ouellet, Anne Pétrin, Julie Saint-Pierre et Judith Trudeau, Corinne Gendron et Alain Lapointe (dir.) | 8,00\$ |
| RT-11-2003 | Légitimité et responsabilité sociale de l'entreprise Par Anne Pétrin et Julie St-Pierre, Corinne Gendron (dir.) | 8,00\$ |
| RT-10-2003 | Évaluation sociale et responsabilité sociale de l'entreprise Par Anne Pétrin et Julie St-Pierre, Corinne Gendron (dir.) | 8,00\$ |
| RT-09-2003 | Initiatives canadiennes de responsabilité sociale corporative Par Emmanuelle Champion et Julie St-Pierre, Corinne Gendron (dir.) | 8,00\$ |
| RT-08-2003 | Responsabilité sociale et déréglementation Par Gisèle Belem, Emmanuelle Champion et René Audet, Corinne Gendron (dir.) | 8,00\$ |
| RT-07-2003 | Loi sur les régulations économiques et contexte en France Par Emmanuelle Champion, Leslie Kulus et Julie Maurais, Corinne Gendron (dir.) | 8,00\$ |
| RT-06-2003 | Les parties prenantes et la gouvernance d'entreprise Par Manon Lacharité et François Labelle, Corinne Gendron (dir.) | 8,00\$ |

| | | |
|------------|---|--------|
| RT-05-2002 | Rapports RSE internationaux et supranationaux Par Emmanuelle Champion et Marc-André LaFrance, Corinne Gendron (dir.) | 8,00\$ |
| RT-04-2002 | La citoyenneté corporative Par Manon Lacharité et Yves Blanchet, Corinne Gendron (dir.) | 8,00\$ |
| RT-03-2002 | Codes de conduite et normes internationales Par Emmanuelle Champion et Stéphane de Bellefeuille, Corinne Gendron (dir.) | 8,00\$ |
| RT-02-2002 | Perspectives sur l'entreprise et l'éthique. Réflexions à partir de l'ouvrage de Jérôme Ballet et Françoise de Bry « L'entreprise et l'éthique », Seuil 2001 Par Emmanuelle Champion et Manon D. Lacharité, Corinne Gendron (dir.) | 8,00\$ |
| RT-01-2002 | Historique et fondements de la responsabilité sociale corporative Par Emmanuelle Champion et Manon Lacharité, Corinne Gendron (dir.) | 8,00\$ |

6. Bulletins d'informations *Oeconomia Humana*

| No. | Titre |
|--------------|--|
| Vol. 7, No 6 | Juillet-Août 2009 Thèmes abordés : Analyse et compte-rendu des allocutions faites dans le cadre du Colloque « Pour la suite du monde » tenu à HEC-Montréal les 18 et 19 mai derniers. Compte-rendu de la Table ronde sur la coopération internationale et le développement durable et de l'allocution de Mme Olga Navarro-Flores, professeure à la Chaire, lors du lancement de son livre « Le partenariat en coopération international : Paradoxe ou compromis? ». |
| Vol. 7, No 5 | Juin 2009 Thèmes abordés : tour d'horizon du 5e congrès mondial d'Éducation Relative à l'Environnement (ERE) qui s'est tenu à Montréal du 10 au 14 mai, entrevue de Lucie Sauvé, comptes rendus de certains ateliers sur l'écologisation des institutions d'enseignement supérieur, l'éthique, la philosophie environnementale et les visions du monde, les relations entre écologie et économie, et un compte-rendu du « Forum politique : Les grandes organisations internationales en soutien à l'éducation relative à l'environnement ». |
| Vol. 7, No 4 | Mai 2009 Thèmes abordés : éditorial sur les mesures économiques incitatives, dites environnementales, des entreprises, compte rendu de l'atelier du 14 avril sur le « Global Reporting Initiative », présentation du REDD, annonce d'un nouveau programme en responsabilité sociale à l'UQÀM. |

| | |
|--------------|--|
| Vol. 7, No 3 | <p>Avril 2009 Thèmes abordés: suite et fin des articles de la Conférence d'Agadir sur la RSE qui a eu lieu au Maroc les 26-28 février derniers. Les thématiques couvrent la gestion des ressources humaines, la légitimation et le discours, la reddition de comptes, la gouvernance et la finance, les perspectives écosystémiques et celles pour la recherche. S'ensuit un article sur la réparation des dommages, un compte-rendu du Débat public sur l'avenir de la société de consommation et un compte-rendu du discours de Maude Barlow portant sur l'eau et la santé.</p> |
| Vol. 7, No 2 | <p>Mars 2009 Thèmes abordés : les caisses de retraite et la finance responsable; résumés de 10 communications présentées à la Conférence sur la RSE qui s'est tenue à Agadir (Maroc) les 26-28 février : théorie et pratique de la RSE, liens RSE/consommation/parties prenantes, études de cas en Algérie et en Tunisie; compte-rendu de la conférence Unisféra.</p> |
| Vol. 7, No 1 | <p>Février 2009 Thèmes abordés : « la responsabilité » dans le discours inaugural de Barack Obama; la responsabilité sociale des entreprises et la gestion des ressources humaines (suite à la Table ronde organisée par la CRSDD en décembre dernier); la responsabilité sociale des entreprises et le développement international (suite au séminaire organisé autour du dernier livre de Michael Hopkins).</p> |

7. Actes de colloque

| No. | Titre |
|--|---------|
| <p>Nouveaux mouvements sociaux économiques et développement durable: les nouvelles mobilisations à l'ère de la mondialisation Dans le cadre du 73ième Congrès de l'ACFAS (2005), organisé par Corinne Gendron, Denis Salles, Alain Lapointe, Marie-France Turcotte, Marie-Andrée Caron et Jean-Guy Vaillancourt</p> | 25,00\$ |
| <p>Finance responsable et monnaies sociales (pré-actes du colloque) Dans le cadre du colloque « Finance responsable et les monnaies sociales » (2003), organisé par la Chaire Économie et Humanisme et le Centre de recherche sur les innovations sociales dans l'économie sociale, les entreprises et les syndicats (CRISES)</p> | 13,00\$ |
| <p>Environnement et développement durable : pratiques individuelles et collectives Dans le cadre du 17e Congrès de l'AISFL, Tours, France, sous la direction de Corinne Gendron, Denis Salles et Jean-Guy Vaillancourt</p> | 25,00\$ |
| <p>Mondialisation et développement durable : environnement, acteurs sociaux et institutions au coeur de la gouvernance Dans le cadre du 72e Congrès de l'ACFAS, organisé par Jean-Pierre Réverêt, Corinne Gendron, Marie-France Turcotte, Alain Lapointe et Philippe Le Prestre, 2004.</p> | 25,00\$ |
| <p>La gouverne et les nouveaux mouvements sociaux économiques Dans le cadre du 71e Congrès de l'ACFAS, sous la direction de Marie-France Turcotte, Corinne Gendron et Alain Lapointe, 2003.</p> | 25,00\$ |

| | |
|---|---------|
| <p>Environnement, individus et société : motivations, savoirs et décisions au coeur de la gouvernance environnementale Dans le cadre du 71e Congrès de l'ACFAS, sous la direction de Corinne Gendron et Jean-Guy Vaillancourt, 2003.</p> | 25,00\$ |
| <p>Sociologie, économie et environnement Dans le cadre du 70e Congrès de l'ACFAS, sous la direction de Corinne Gendron, Cécilia Claeys Mekdade et Jean-Guy Vaillancourt, 2002.</p> | 25,00\$ |
| <p>Coexistence humaine et développement durable Dans le cadre du congrès mondial, Montréal, 2002. Volume I, ISBN 2-922959-00-7, 2-922959-01-5 Volume II, ISBN 2-922959-00-7, 2-922959-02-3</p> | 35,00\$ |
| <p>Entreprise et développement durable, opérationnaliser le développement durable au sein de l'entreprise Dans le cadre du 63e Congrès de l'ACFAS, tenu le 26 mai 1995 à l'Université du Québec à Chicoutimi, Les Cahiers scientifiques 88.</p> | 25,00\$ |

BON DE COMMANDE

Pour commander un titre apparaissant dans la liste ci-dessus, veuillez remplir le bon de commande et nous le faire parvenir avec votre paiement par chèque à l'ordre de « UQAM-Chaire de responsabilité sociale et développement durable ». Les prix sont sujets à changement.

TITRE DE LA PUBLICATION : _____

NUMÉRO DE LA PUBLICATION : _____

PRIX : _____

TPS (5,00%) : _____

FRAIS DE TRANSPORT : _____

Au Canada : 5\$ pour les livres et 3\$ pour les cahiers de recherche. Pour les livraisons hors du Canada, prévoir des frais additionnels (contactez le crsdd@uqam.ca)

TOTAL : _____

NOM : _____

PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____

PROVINCE : _____

PAYS : _____

CODE POSTAL : _____

TÉLÉPHONE : () _____

COURRIEL : _____

CHAIRE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

École des sciences de la gestion,
Université du Québec à Montréal

Case postale 8888, succursale Centre-ville, Montréal (Québec) Canada H3C 3P8
www.crsdd.uqam.ca

Télécopieur : 514.987.3372

Pour toutes questions contactez-nous : crsdd@uqam.ca ou 514.987.3000 poste 6972.